

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-quatrième séance – Mercredi 12 février 2003, à 20 h 30

Présidence de M. Alain Comte, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Michel Anchieri, M^{mes} Barbara Cramer, Sophie Fischer, MM. Jean-Marie Hainaut, François Henry, Jean-Charles Lathion, Pierre Losio et François Sottas.*

Assistent à la séance: *M. André Hediger, maire, M. Christian Ferrazino, vice-président, MM. Pierre Muller, Alain Vaissade et Manuel Tornare, conseillers administratifs.*

CONVOCATION

Par lettre du 30 janvier 2003, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 11 février, mercredi 12 février et lundi 24 février 2003, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 6 200 000 francs, dont à déduire une participation de l'Hôpital cantonal universitaire de Genève d'un montant de 160 000 francs, soit un montant de 6 040 000 francs, destiné à l'aménagement du parc des Chaumettes (PR-194 A)¹.*Suite du premier débat*

M. Guy Jousson (AdG/TP). En préambule, j'aimerais dire qu'il n'a jamais été question pour nous de vouloir déplacer l'arrêt du RER à l'emplacement du parc des Chaumettes. En l'occurrence, certains journalistes, au lieu de supputer un certain nombre d'hypothèses feraient mieux de nous téléphoner: nous pourrions leur expliquer de quoi il en retourne réellement! Cela dit, il est vrai que ces temps – c'est une parenthèse, Monsieur le président, que je fais là – le Parti du travail, dans la presse, est non seulement incompris, mais en plus on lui fait dire ce qu'il ne dit pas. Le Parti du travail est en mutation, parce que la pauvreté est en mutation, mais c'est là un autre débat, sur lequel j'aurai certainement l'occasion de revenir.

En ce qui concerne le parc des Chaumettes, nous n'avons jamais été contre le fait que ce parc puisse exister. Par contre, il reste à notre sens deux questions en suspens et une préoccupation qui nous interpellent. Premièrement, quelles vont être les incidences de l'arrivée du RER dans le quartier, compte tenu du fait qu'il

¹ Rapport, 5003.

va y avoir un tunnel pour amener les gens jusqu'à l'entrée de l'Hôpital cantonal? Cela, c'est la première question. Pour nous, elle reste entière. La deuxième question concerne le parking et les gens qui viennent aux urgences. Là également, on a fait croire que le parking devant l'Hôpital était destiné au personnel. Je peux vous dire que si c'était le cas je serais au courant. En fait, une partie de ce parking est réservée aux familles qui accompagnent les patients des urgences qui n'arrivent pas en ambulance. Une grande partie de ce parc est aussi destinée aux patients qui viennent, trois fois par semaine, pour une séance d'hémodialyse au 6^e ou au 8^e étage. Je peux vous dire qu'après une séance d'hémodialyse vous ne repartez pas forcément en bus, parce que c'est terriblement épuisant. Nous voulions attirer l'attention sur le fait que ce problème du parking n'est pas encore résolu, en tout cas pour l'Hôpital cantonal.

Enfin, la chose que nous voulons absolument souligner, c'est que nous tenons à la trémie de la rue Sautter. Nous pensons que les Genevois et les Genevoises ne pourront pas accepter que, juste vingt ans après, la trémie soit supprimée alors qu'elle a coûté quelques millions de francs. Voilà en quelques mots ce que j'avais à dire en préambule.

Le président. Je prierai le Parti radical de retirer ses affiches (*n.d.l.r.*: *de petites cartes en faveur du candidat radical François Longchamp à l'élection au Conseil d'Etat*) comme je l'ai demandé hier pour certaines affiches posées du côté de l'Alternative. Nous reprendrons nos débats lorsque toutes les affiches auront été enlevées...

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Il est incontestable, comme l'a dit M^{me} Cahannes, qu'il existe à Genève des quartiers moins favorisés que d'autres en matière d'espaces verts. Il est incontestable aussi que des investissements importants doivent être consentis afin d'aboutir à un certain équilibre des espaces verts dans notre ville. Il est vrai enfin, et on ne saurait en faire le reproche à l'administration, que les espaces verts qui se constituent dans les quartiers les moins favorisés sont, pour le malheur de notre Conseil municipal, également les plus chers. Que ce soit dans le quartier de la Jonction, que ce soit ici, dans le quartier de Cluse-Roseaie, il est évident que le foncier est rare, que les aménagements requis sont importants et qu'en conséquence un espace vert, dans ces quartiers, est complexe à mettre en œuvre et qu'il l'est inévitablement à des tarifs que l'on peut considérer de prime abord comme effrayants.

Cela dit, le groupe libéral s'est abstenu sur ce projet en commission et, ce soir, il va le refuser, quand bien même, et cela peut paraître paradoxal, je viens de vous

dire que ce quartier a incontestablement besoin d'un espace vert. Il se trouve, en fait, qu'à nos yeux la proposition ne répond que très mal à la demande légitime – je le souligne trois fois – des habitants du quartier et qui est pleinement reconnue. Nous nous trouvons confrontés à une situation assez usuelle où, alors qu'il est demandé quelque chose de raisonnablement simple, l'administration choisit un processus extraordinairement compliqué pour réaliser l'humble demande des habitants qui est en substance: il existe une surface qui doit légalement être aménagée en espace vert, aménagez-là donc en espace vert. Dans ce sens, malgré les propos de M. Jousson, auxquels je suis toujours très attentif, nous ne le suivrons pas.

Nous souhaitons vivement que cet espace vert soit réalisé, mais il doit l'être dans l'esprit des habitants du quartier. Pour ce faire, il n'est guère nécessaire de faire autre chose que d'enlever le goudron, d'assainir la surface – puisque la proposition indique qu'il faut l'assainir – et d'y ajouter de la terre végétale, de telle manière que les plantations qu'on y fera aient une chance de pousser. Le reste est superflu, le reste ne représente, subsidiairement, ni un gain de qualité, ni un gain d'espace et, qui plus est, il est vorace en matière d'arbres – c'est là une remarque pertinente de nos amis radicaux – puisque, au final, il y aurait moins d'arbres qu'il n'y en a aujourd'hui, ce qui est somme toute assez paradoxal.

J'aimerais relever que ce projet se développera en trois étapes. Une première étape correspond au seul périmètre entre la rue Goetz-Monin et la rue Lombard, espace qui est aujourd'hui affecté au parking et qui, à mes yeux et par rapport à l'étude qui a été faite en commission en ce qui concerne les rétrocessions de parking, ne pose pas de problème. C'est le crédit qui nous est demandé aujourd'hui. Ce crédit comporte des éléments qui préfigurent, non pas la deuxième étape, mais la troisième étape, c'est-à-dire que certains murs qui pourraient se révéler nécessaires dans l'éventualité où on irait jusqu'au bout du processus seront déjà prévus, quoiqu'ils n'aient aucune utilité dans la première étape et qu'ils soient même plutôt des handicaps pour l'usage du parc.

La deuxième étape est une étape qui, implicitement, rend le parc inaccessible. Elle consiste à défoncer le boulevard de la Cluse – j'espère que ce sera uniquement la partie supérieure, j'ose imaginer que la partie basse restera telle quelle pour un bon moment – et à défoncer la rue où se trouvent actuellement les trémies, à savoir la rue Sautter, afin d'y poser des collecteurs. On sait que c'est là un travail énorme, qui va nécessiter de creuser des fossés de chaque côté du parc, et qu'en conséquence il va falloir réaliser une passerelle pour permettre l'accès au parc.

La troisième étape consistera à supprimer les trémies et à faire les travaux d'aménagement à l'égard desquels M. Finet est intervenu tout à l'heure.

Dans ce saucissonnage, il y a deux aspects préoccupants. D'une part, M. Finet l'a souligné avec pertinence, on nous parle d'un prix en sachant pertinemment que ce n'est pas le prix final, mais que ce n'est que le prix de la première étape. Il comprend des éléments anticipant d'ores et déjà une étape postérieure, mais il ne comprend ni le coût du séparatif, ni le coût des travaux d'aménagement pour les accès à l'hôpital. Nous avons ainsi l'impression qu'on met le doigt dans quelque chose sans savoir exactement où l'on va et que le Conseil municipal s'apprête à être piégé ou qu'il accepte de l'être.

Pour ma part, je prendrais volontiers le risque d'être piégé, mais il est un risque que je ne prends pas, c'est celui de croire que nous votons un espace vert sur l'ensemble du périmètre, alors que nous ne votons qu'une fraction, certes la plus grande, mais qu'une fraction de l'objet et que nous anticipons des étapes de travaux futures, sans avoir la moindre garantie que les crédits pour ces travaux soient jamais suggérés, ni même que ce projet soit sérieusement entrepris. Aujourd'hui, il convient de répondre à une demande précise et légitime des habitants et le groupe libéral vous suggère de répondre à cet objectif et à aucun autre. Pour ce faire, le groupe libéral vous demande de refuser cette proposition, parce qu'il est assez difficile de bricoler l'arrêté, qui fixe des millions de travaux, pour indiquer que nous gardons ceci ou cela. Nous n'en avons simplement pas les moyens. Il convient donc de refuser la proposition, mais en disant au Conseil administratif que nous désirons un espace vert à cet endroit, délimité, comme la proposition le dit, par la rue Goetz-Monin et la rue Lombard. Pour ce faire, il convient simplement d'enlever le goudron et de transformer cet espace en espace pour les enfants.

Si, dans un deuxième temps, c'est-à-dire dans trois, cinq ou dix ans, le Conseil administratif désire réaliser tout le projet, il nous l'annoncera. Pour permettre aux habitants d'avoir la sécurité qu'ils réclament pour accéder à cet espace, le Conseil administratif devra de toute façon nous faire une proposition de passerelle entre la zone habitée de la rue Goetz-Monin et le parc, puisque le boulevard de la Cluse doit être défoncé. Faute de quoi, le parc va se trouver de l'autre côté des palissades et les enfants le regarderont probablement depuis leur balcon. Ce n'est quand même pas l'objectif... Cette passerelle sur le boulevard de la Cluse, le Conseil administratif devra donc la faire, à titre provisoire à tout le moins, et elle sera donc également incluse dans la nouvelle demande de crédit.

Ce faisant, Mesdames et Messieurs, nous ne répondons pas à des objectifs idéaux, mais nous répondons exactement à la demande de la population, qui a écrit au Conseil administratif et qui nous a transmis, à chacun d'entre nous, ses exactes positions. Tout le reste est du surplus, mais un surplus à 6 millions dont je crois que nous pouvons épargner à peu près l'essentiel. Ou alors, faisons tout le projet en une seule fois, mais il ne faut pas s'engager dans des saucissonnages dont rien ne nous garantit la réalisation finale.

M. Alain Gallet (Ve). Pour les Verts, les choses sont très claires. Cela fait longtemps que nous nous battons pour des parcs, pour des aménagements qui sont très importants pour la population et qu'elle demande de longue date. Tout à l'heure, on a indiqué que le projet de Châteaubriand date de 1985. Si je ne me trompe pas, la date est la même pour les Chaumettes. Voilà presque vingt ans que les habitants se battent, se mobilisent, se concertent, font valoir des idées, pour que des aménagements se réalisent. Non pas pour qu'on en parle, mais pour qu'ils se réalisent!

Il y aura heureusement une majorité ce soir pour ce projet, mais une fois encore, à travers les interventions des préopinants, M. Jousson, M. Froidevaux, je remarque que, si tout le monde fait le même constat, tout le monde n'arrive pas aux mêmes conclusions. On trouve encore le moyen de faire de l'épicerie, de dire que ceci est trop cher, que cela pourrait être autrement, que ceci doit être révisé, que cela pourrait être comptabilisé différemment... Monsieur le président, vous voudrez bien dire à M. Froidevaux que, décidément, il parle trop et n'écoute pas assez! Nous l'écoutons quand il parle et j'aimerais qu'il fasse preuve de ce minimum de respect.

Nous, les Verts, nous serons plus généreux et plus généralistes aussi. Nous pensons que 25 centimètres carrés de verdure par habitant dans ce quartier, cela ne crée pas un besoin légitime, mais bien une urgence, une urgence absolue. Ce n'est toutefois pas le seul point qui justifierait que, tout à coup, on dépense une somme aussi importante. A cet égard, M^{me} Cahannes a dit des choses très justes sur le contenu du projet: non seulement on crée un parc, mais on crée des accès à ce parc. En fait, on fait une opération chirurgicale dans un quartier qui en a vraiment besoin, on lui redonne un cœur et c'est la chose la plus importante. On rattaché cet espace à une école dont le préau, je vous le rappelle, est derrière des grilles. De l'autre côté de ces grilles, les voitures circulent en toute liberté, alors que les enfants sont emprisonnés à l'intérieur des grilles. Ce parc va créer une véritable dimension généreuse, qui permettra à ces enfants de s'ébattre ailleurs que derrière des grilles, comme des fauves ou des singes! Je crois que c'est là un point très important.

Le deuxième point est effectivement le rôle de l'Hôpital. L'Hôpital pèse de tout son poids dans ce quartier, il accueille des milliers de visiteurs, des milliers d'employés, mais il est effectivement un peu isolé: il se construit comme une espèce de bastion impenable dans le quartier. En l'occurrence, le parc a aussi pour fonction de constituer une respiration pour l'Hôpital, de permettre un accès plus favorable, une véritable transparence.

Pour ces raisons, les Verts trouvent qu'il est extrêmement important de réaliser ce projet le plus vite possible. J'ai sous les yeux la photo d'un panneau de signalisation, un de ces panneaux d'il y a vingt ans. Je lis: «Etat de Genève.

Future zone verte et accès principal de l'Hôpital cantonal.» Au bas du panneau: «Parking provisoire réservé au personnel hospitalier.» Ce panneau est placé là depuis vingt-cinq ans, il est un peu rouillé, un peu décati... Comme on l'a fait pour les Charmilles, comme on le fait pour Châteaubriand, pour Cornavin, pour la place Sturm, il s'agit maintenant de réparer cet incroyable immobilisme. A cet égard, en quatre ans, l'Alternative a fait un travail extraordinaire et nous voyons que les projets se réalisent. Nous en sommes fiers, nous sommes très fiers que ce projet puisse maintenant se réaliser et, en ce sens, les Verts y sont totalement acquis.

Le président. Je vous informe que j'ai été saisi d'un amendement qui a été distribué aux chefs de groupe.

M. Michel Ducret (R). Je ne crois pas que cet amendement ait circulé dans notre groupe, Monsieur le président, mais nous serons très heureux de le recevoir.

En ce qui concerne l'intervention de M. Jousson, j'aimerais dire deux choses. Premièrement, si l'hémodialyse est épuisante, ce que je crois volontiers, je recommande vivement que les patients qui la subissent prennent le bus ou un taxi plutôt que le volant, en sortant de ce genre d'épreuve. Deuxièmement, quant aux problèmes de parcage qui sont propres à l'Hôpital, c'est à cette institution cantonale de prendre en charge ses propres problèmes de parcage et non à notre municipalité. Je le répéterai autant de fois qu'il le faudra: ce n'est pas à la collectivité municipale de prendre en charge les besoins de l'Hôpital.

Maintenant, pour en venir à la proposition de ce soir, je dirai que le groupe radical va accepter ce premier volet d'aménagement du périmètre. Nous acceptons en effet l'idée de ce parc, tant il est inadmissible que le parking provisoire ait subsisté aussi longtemps, alors que la nécessité n'en était plus du tout avérée dès le moment où le parking Lombard a été réalisé. A ce titre, la revendication des habitants, qui doit être partagée par l'ensemble des habitants de la Ville, est plus que légitime. Ce genre de situation, de friche urbaine qui fait le bonheur de quelques privilégiés n'est pas acceptable.

Cela étant, il n'y a pas lieu de pleurer dans les chaumettes... (*rires*) ... pour le maintien du trafic routier sur la partie supérieure, soit une centaine de mètres, du boulevard de la Cluse. En effet, le trafic qui passe actuellement par là doit être dévié à l'avenir, d'après les plans de circulation, sur l'avenue de la Roseraie. Par contre, il faut maintenir une certaine accessibilité, une certaine circulation sur le boulevard de la Cluse, ne serait-ce que parce que les Transports publics genevois (TPG) ont l'intention d'y faire circuler des lignes de bus, et pas des minibus. D'autre part, cette partie du boulevard de la Cluse restera inéluctablement le che-

min d'accès à l'Hôpital. Elle va même le devenir d'autant plus que le présent projet va fermer la partie supérieure du boulevard de la Cluse et donc l'accès direct qui permet d'éviter le détour par la rue Lombard.

Par ailleurs, le groupe radical annonce d'ores et déjà qu'il juge le solde de l'aménagement prévu dans une étape ultérieure totalement inacceptable. Hors le simple aspect du comblement du dénivelé de la rue Sautter et de la perte de valeur d'équipement que cela suppose – dénivelé dont on pourrait d'ailleurs diminuer l'impact dans le paysage en le couvrant plus largement et en mettant de la verdure sur cette couverture élargie – nous pensons qu'il faut aménager l'accès à l'Hôpital de manière plus large. Il ne faut pas, en effet, que les stations de bus prévues devant l'Hôpital empêchent l'accès des ambulances; c'est quelque chose qui n'est pas pensable et il faut trouver une solution.

L'autre aspect de la proposition finale qui ne nous agrée absolument pas, c'est effectivement ce qu'a souligné tout à l'heure M. Froidevaux. Actuellement, c'est le petit tertre, avec ses arbres, situé dans la partie inférieure du triangle, qui fait tout le charme du secteur. Or le projet qui nous a été présenté fait sans doute plaisir aux architectes, qui aiment bien les choses très construites, mais je ne pense pas qu'il fera tellement plaisir aux usagers. Dans ce projet, il n'y a plus un arbre, on vous structure, on vous goudronne, on vous met des pierres, peut-être un ruisseau, que sais-je, on vous bâtit ce qui est actuellement un espace vert, pour faire un beau parc au sens des architectes, mais pas forcément au sens des usagers. Et, croyez-moi, je sais de quoi je parle, je suis architecte... Je vois M. Ferrazino qui lève les yeux au ciel...

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Mais ils ne sont pas tous comme vous! (*Rires.*)

M. Michel Ducret. Heureusement sans doute! Quoi qu'il en soit, voilà deux raisons principales qui nous font dire d'ores et déjà que ce projet n'aura pas notre agrément. De même, par rapport à la suppression de la trémie, je dirai qu'il y a un fort risque de voir même un référendum. Je salue ici la très grande prudence de la majorité de la commission, qui a recommandé au Conseil administratif de ne pas écarter le maintien de la trémie. La commission a fait preuve de sagesse et nous espérons vivement que le Conseil administratif reverra ses projets dans ce sens-là. Voilà ce que nous avons à dire sur ce projet.

M. Robert Pattaroni (DC). Mon intervention est simple, elle porte sur la présentation d'un amendement. Il semble qu'il n'ait pas été distribué, mais je vais quand même le développer.

Pour notre part, vous l'avez compris, nous avons pris un temps certain, au-delà du travail de la commission, pour essayer de répondre aux questions qui ont été rappelées par notre collègue Jacques Finet. Nous avons pris soin aussi de nous procurer de la documentation; je dois dire ici que les services de M. Ferrazino répondent d'une manière extrêmement rapide et aimable et que nous avons pu obtenir tous les documents que nous voulions. Enfin, nous avons pris soin de recevoir une délégation du groupe qui avait procédé à l'étude, surtout des représentants des habitants et du monde enseignant, et nous avons eu une très longue discussion avec eux. C'est du reste ce qui a contribué finalement à notre décision de retirer la motion préjudicielle M-347 présentée par M. Finet à la séance de 17 h.

Néanmoins, nous n'avons pas pu avoir de certitude absolue en matière d'accès à l'Hôpital pour les ambulances. Nous avons compris que des précautions avaient été prises, nous avons vérifié que la direction de l'Hôpital était favorable à ce qui était prévu, mais certains éléments nous amènent pourtant à considérer qu'il faut rester vigilant par rapport à cette préoccupation, que d'ailleurs notre collègue Michel Ducret vient de rappeler. Aussi, nous proposons un amendement qui consiste en un article 5 nouveau:

Projet d'amendement

«*Art. 5.* – Au cours de la réalisation de ce projet, le Conseil administratif veille à assurer aux ambulances l'accès le plus rapide à l'Hôpital cantonal.

»Par ailleurs, si la mise en place du dispositif de circulation prévu amène à constater que l'accès des ambulances à l'Hôpital est moins performant qu'escompté, le Conseil administratif prendra toute disposition pour proposer les corrections adéquates.»

Cette précaution ne sera peut-être pas forcément nécessaire, le projet se développera peut-être tel qu'il a été pensé, mais, si le Conseil administratif s'aperçoit de quelques imperfections, il pourra intervenir sans faire appel à toute une procédure. En l'occurrence, il s'agit de dire que, si nécessaire, nous sommes prêts à examiner d'éventuelles modifications. Cela nous paraît essentiel pour pouvoir, au final, appuyer cette proposition.

Je termine en disant que, comme vous avez pu le noter, Mesdames et Messieurs, nous n'évoquons pas dans cet amendement l'essentiel du projet, à savoir l'installation de la surface verte, et que nous respectons donc ce qui a été prévu en la matière. Nous espérons même que, s'il doit y avoir des corrections à apporter, elles ne porteront pas sur l'essentiel du projet, c'est-à-dire l'espace vert. Voilà dans quel sens nous vous présentons cet amendement.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). En écoutant tous les orateurs qui siègent à la commission de l'aménagement et de l'environnement, je constate qu'il y a eu une bonne information suite aux auditions. En revanche, par rapport aux remarques sur la trémie de la rue Sautter, je pensais qu'il y aurait un débat ou des éléments dans le rapport. En fait, à la page 6, il y a trois lignes pour dire qu'il faudrait réfléchir à l'affaire de la trémie et qu'il pourrait y avoir des problèmes. Personne, dans aucun parti, n'est opposé au parc des Chaumettes. En lisant le rapport de la commission, on voit que tout le monde est plus ou moins neutre, mais je m'étonne que personne n'ait demandé combien a coûté la trémie de la rue Sautter devant l'Hôpital. Je sais de quoi je parle, car mon épouse était députée et siégeait à la commission des travaux du Grand Conseil. A l'époque, il y a eu un très gros débat sur cette affaire. Il a fallu rabaisser les conduites d'eau, les égouts, et cela a coûté très cher. Ces travaux avaient été décidés par un conseiller d'Etat que connaît bien M. Ferrazino, à savoir Christian Grobet – je ne sais pas si vous le connaissez, moi j'en ai entendu parler!

Aujourd'hui, je suis assez surpris s'agissant de la sécurité des piétons. Pourquoi ne recouvrirait-on pas la trémie, pour faire un grand passage pour les piétons, avec passage des ambulances en sous-sol? Pourquoi n'ouvrirait-on pas un passage là-dessous? A ce sujet, il n'y a rien dans le rapport et je me demande quelles personnes ont été auditionnées, quels éléments elles ont apportés. Bien sûr, un des spécialistes du SEVE a parlé des petits buissons et des petits arbres à planter dans le parc des Chaumettes, là il y a eu des réponses, mais rien sur la trémie! A mon avis, supprimer cette trémie d'un seul coup, comme cela, sans faire une analyse, c'est impossible. Même s'il est prévu de mettre des feux pour les piétons, les ambulances sont dangereuses pour les personnes âgées qui vont trouver quelqu'un à l'Hôpital. Souvent, elles n'entendent pas bien et il faudrait presque un passage à niveau pour être sûr que le train des ambulances puisse passer!

Je ne vois rien à ce sujet dans le rapport. A la page 6, il y a trois lignes sur la trémie et rien sur le prix qu'elle a coûté, aucune analyse, rien! Alors, moi je pose la question. Sans remettre en cause le parc des Chaumettes, qui sera vraiment agréable pour le quartier, je trouve que les spécialistes de la commission ont été nuls sur ce sujet. On va mettre du gravier et supprimer simplement la trémie: en tout cas, je sais maintenant pourquoi on paie des impôts! Est-ce que quelqu'un peut me répondre à ce sujet? Mon épouse conserve les procès-verbaux: même si cela est interdit, on pourrait peut-être les sortir dans la presse...

M^{me} Liliane Johner (AdG/TP). Il est exact que, tout en étant convaincus de la justesse de cette réalisation, nous avions, dans un premier temps, envisagé la pos-

sibilité de renvoyer ce projet en commission. La presse s'en est saisie, nous a fait des procès d'intention, en criant haut et fort que le Parti du travail était contre l'aménagement du parc des Chaumettes, ce qui n'était évidemment pas le cas. Simplement, nous estimions que l'accès à l'Hôpital par les transports publics aurait pu être mieux étudié et que l'arrêt «Hôpital» du réseau CEVA (Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse) aurait pu se faire sur le versant de la colline, soit à la rue Lombard et non pas à Champel. Force nous a été de constater que cette possibilité était inadéquate dans ce périmètre et nous en avons pris acte.

L'amendement de M. Pattaroni n'a aucune justification à nos yeux. Je crois que l'accès des ambulances est réglé et que celles-ci bénéficieront de feux préférentiels.

Nous saluons ici la constance des habitants, qui se justifie pleinement dans ce quartier où les zones de verdure font éminemment défaut. En conclusion, le groupe AdG/Parti du travail votera ce soir ce crédit.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je donnerai quelques réponses aux questions qui ont été posées dans le cadre de ce débat et tout d'abord à vous, Monsieur Jousson et Madame Johner, qui vous interrogez sur la future halte RER. C'est également une préoccupation du Conseil administratif et mon collègue André Hediger vous a certainement déjà donné les réponses que je vais vous apporter, mais je vous les confirme publiquement dans cette enceinte.

La future halte RER ne sera pas installée de ce côté-ci de l'Hôpital, mais elle est prévue, comme vous le savez, sur le plateau de Champel. Nous avons d'ailleurs attiré l'attention de l'Etat, lors d'une récente réunion, sur les difficultés de connexion qu'il va y avoir entre le plateau de Champel et l'Hôpital, situé beaucoup plus bas. On nous a répondu que c'était un grand «gruyère» là-dessous et qu'on pourrait faire des communications souterraines. Pour l'instant, nous sommes dubitatifs. Nous savons qu'il n'est pas toujours évident de faire passer les piétons dans des souterrains et que, si on arrive à le faire du point de vue technique, ce n'est pas forcément souhaitable de point de vue social, sans parler du problème financier puisque cela est très onéreux.

Quoi qu'il en soit, nous serons réunis dans cette enceinte le lundi 24 février prochain, sachant que M. Cramer a souhaité venir présenter ici même le projet au Conseil municipal, et un débat pourra avoir lieu à l'issue de cette présentation. Nous partageons vos préoccupations, mais nous pouvons d'ores et déjà vous dire qu'elles n'entrent pas en conflit avec le présent projet.

Maintenant, je ne sais plus qui a parlé du projet Ferrazino. En l'occurrence, ce n'est pas le projet Ferrazino, pas du tout! C'est un projet, M. Pattaroni l'a rappelé

et je lui en sais gré, qui a été développé dans la concertation. Nous, Conseil administratif, avons été à l'écoute et nous nous sommes fait l'écho des diverses préoccupations qui ont été exprimées dès 1985, M. Gallet l'a rappelé. Il faut relever ici que nous avons eu le mérite, dès le mois de septembre 1999, de solliciter, pour ne pas dire harceler, l'Etat en lui disant qu'il serait temps maintenant qu'il nous transfère la possession de ce terrain. Après discussion, un droit d'usage a été accepté par l'Etat. Une fois que nous avons eu cet accord, c'était en automne 1999, pourquoi avons-nous mis autant de temps avant de venir devant vous? Ce n'est pas parce que M. Finet nous aurait créé des embûches, pas du tout. M. Finet n'a rédigé qu'une motion préjudicielle pour prendre la parole pendant treize minutes et nous expliquer pourquoi il entendait la retirer! C'est tout! Il ne nous a pas fait d'autre embûche.

En fait, il se trouve que, dans cette affaire, nous avons pris soin de discuter avec l'Hôpital, avec l'Office cantonal des transports et de la circulation (OTC), pour examiner précisément toutes les préoccupations relevées tout à l'heure par M. Finet. Bien entendu, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) a également été associé à ces discussions, puisque le plan directeur de l'Hôpital, de compétence cantonale, prévoyait, pour les années 2020, l'accès des ambulances par une trémie souterraine depuis la rue Sautter. La date de 2020 avait été fixée parce que le projet avait un coût supérieur à 20 millions de francs et qu'il était impensable de libérer ce financement avant cette date-là. C'est dire que rien n'allait se faire avant longtemps.

Or les habitants, eux, constataient qu'ils avaient à peu près 25 centimètres carrés de surface verte par habitant et qu'ils pourraient avantageusement profiter d'un espace qui avait été temporairement affecté à un parking – vous avez parfaitement raison, Monsieur Ducret, de le rappeler – et qui devait revenir légalement à l'affectation qui était la sienne, c'est-à-dire une zone de verdure. Alors, ne mélangeons pas tout: il ne s'agit pas de créer un espace de verdure sur un parking, mais de faire en sorte que la zone de verdure, qui a été provisoirement utilisée pour un parking, revienne à l'affectation qui est la sienne.

Par conséquent, l'appel des habitants non seulement est légitime, mais a été bien compris du côté de l'Hôpital. Les préopinants ont passé d'ailleurs un peu vite sur cet aspect du dossier. Pour ma part, je peux vous dire que j'ai pris beaucoup de temps – et je ne le regrette pas car cela nous a permis d'améliorer le projet – pour discuter non seulement avec la direction de l'Hôpital, mais aussi avec les premiers intéressés que sont les techniciens de l'Hôpital. Nous voulions assurer l'accessibilité non seulement pour les personnes – vous avez raison, Monsieur Ducret, suivant l'état de santé dans lequel on se trouve il y a peut-être des moyens plus recommandés que d'autres pour se rendre à l'Hôpital, je vous rejoins là-dessus – mais également pour les ambulances. En l'occurrence, le projet qui vous est

Proposition: aménagement du parc des Chaumettes

présenté a obtenu l'aval de l'Etat, soit le DAEL et l'OTC, mais également de l'Hôpital. Je précise qu'à l'intérieur de l'Hôpital nous avons entendu, pour être sûr que nous ne faisons pas d'erreur, les ambulanciers eux-mêmes. M. Pattaroni a eu l'honnêteté tout à l'heure de reconnaître que ses vérifications ont abouti à la même constatation. Je vous remercie de l'avoir reconnu, Monsieur, mais, comme je l'avais indiqué aux membres de la commission qui ont traité ce dossier, c'était une de nos premières préoccupations. Du reste, c'est précisément pour toutes ces raisons techniques que le projet a pris tout ce temps. Quand je dis tout ce temps, entre 1999 et 2002, c'est encore relativement peu par rapport à 1985, année depuis laquelle on demande la réalisation de ce projet...

Nous avons voulu nous assurer que le Conseil municipal, lorsqu'il serait amené à voter ce crédit, ne pourrait pas nous reprocher de ne pas avoir étudié telle ou telle variante, de ne pas avoir pris telle ou telle option... En outre, je peux dire aujourd'hui à M. Finet notamment, qui indiquait que c'était très cher, que c'est le projet le moins onéreux... (*Commentaires.*) Oui, Monsieur Finet, je m'excuse de devoir compléter votre information qui est manifestement lacunaire! Et contrairement à vous, avec votre motion préjudicielle, je ne retirerai pas l'information que je vous donne: non seulement je confirme, mais je réitère que le projet prévu dans le plan directeur cantonal de l'Hôpital était supérieur à 20 millions de francs. Le remblaiement de la rue Sautter, Monsieur Finet, est de 2 millions. Ce que vous trouvez extraordinairement onéreux est donc dix fois moins cher que le projet qui avait été pressenti par l'Etat.

A partir de là, je vous concède une chose, c'est que dans la proposition qui vous est soumise ce soir – et qui intègre les deux variantes dont certains ont parlé par rapport à l'aménagement du triangle en question et du parc des Chaumettes – le remblaiement du dénivelé Sautter n'est en effet pas compris. Celui-ci est estimé à 2 millions de francs, dont une participation de l'Etat de 1 million. Pourquoi l'Etat participe-t-il tout à coup à un projet d'aménagement municipal? Pour les beaux yeux de celui qui vous parle? Je ne pense pas! Si l'Etat participe à ce projet, c'est justement parce qu'il est convaincu du bien-fondé dudit projet, mais aussi parce qu'il a compris que c'était le moins cher. Il essaie donc de favoriser son démarrage par une participation financière.

Je crois avoir rappelé brièvement, succinctement, les raisons pour lesquelles, depuis des années maintenant, le quartier se mobilise. Quand je parle du quartier, je n'entends pas uniquement les associations d'habitants, les parents d'élèves, le corps professoral, mais également l'Hôpital. Et quand je parle de l'Hôpital, je ne pense pas uniquement à ceux qui viennent y travailler – ils sont nombreux, vous le savez, et ils pourront profiter de ce parc – mais également à tous ceux qui doivent, à un moment ou à un autre, se rendre à l'Hôpital, soit comme visiteurs, soit comme patients, et qui pourront aussi trouver avantage à un tel parc. En effet, et

j'en terminerai par là, une des qualités de ce projet est de faire le trait d'union entre le quartier et l'Hôpital. C'est ce qui était demandé, c'est ce que nous souhaitons pouvoir réaliser et, grâce au vote largement positif qui sera le vôtre ce soir, vous allez y contribuer. Nous vous en remercions par avance.

Je dirai encore deux mots...

Le président. Monsieur Ferrazino, je vous signale que vous avez atteint dix minutes de parole et je vous prie de conclure, s'il vous plaît.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je veux bien, Monsieur le président, mais comme M. Pattaroni n'a pas indiqué qu'il retirait son amendement, j'entends simplement faire un commentaire sur celui-ci. Vous nous demandez, Monsieur Pattaroni, «qu'au cours de la réalisation de ce projet le Conseil administratif veille à assurer aux ambulances l'accès le plus rapide à l'Hôpital...». Moi, je veux bien, vous pouvez voter tout ce que vous voulez dans ce genre-là, par exemple: «Le Conseil administratif fera en sorte que le chantier aille le plus vite possible...» Ou encore: «Il fera en sorte que cela coûte le moins cher possible...» Vous pouvez y aller, mettez-en autant de couches que vous voulez!

Maintenant, concernant l'alinéa 2 de l'amendement, il ne faut pas penser que nous aurions des compétences autres que les nôtres. Vous nous demandez d'intervenir, le cas échéant, pour prendre toute disposition pour corriger l'accès à l'Hôpital. Vous savez que nous pouvons suggérer beaucoup de choses, mais que la compétence en la matière appartient, *in fine*, au Canton. L'Hôpital sera certainement plus prompt que nous à réagir si jamais un problème devait se poser à cet égard. Cela dit, je pense que vous avez vous-mêmes, Mesdames et Messieurs, dû faire ce raisonnement-là et je vous laisse le soin de donner la suite qui convient à ces projets d'amendements.

Le président. Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je vous informe que nous voterons sur une recommandation qui se trouve à l'avant-dernier paragraphe de la page 6 du rapport. Je le dis de façon que tout le monde puisse la lire et la voter en connaissance de cause.

M^{me} Monique Cahannes (S). Concernant l'amendement de M. Pattaroni, nous partageons bien sûr cette préoccupation, comme tout un chacun dans cette enceinte qui aura peut-être besoin un jour ou l'autre d'accéder rapidement à

l'Hôpital, mais, comme vient de le rappeler M. le conseiller administratif Ferrazino, c'est une évidence. Je pense que cet amendement est totalement superflu et les socialistes, quant à eux, le rejeteront pour cette raison.

Je voudrais revenir à une des préoccupations de M. Jousson, qui concernait les places de parc situées actuellement sur cette parcelle. Comme l'ont rappelé un certain nombre de préopinants, c'est une zone de verdure depuis 1985, qui a été provisoirement affectée à un parking. Les responsables de l'Hôpital avec lesquels j'ai parlé m'ont affirmé que ces places – qui ne sont pas destinées au personnel mais à des patients qui viennent suivre un certain nombre de traitements lourds – toutes ces places-là seront réattribuées dans le périmètre de l'Hôpital.

M. Robert Pattaroni (DC). Concernant notre amendement, on nous dit que c'est évident et que cela va de soi. Or vous savez ce qu'on dit en général: si cela va de soi, cela va encore mieux en le disant... Nous admettons, bien entendu, que le Conseil administratif puisse avoir cette préoccupation; nous savons aussi pertinemment – à cet égard la lecture de M. Ferrazino a été un peu rapide – qui a quelle compétence. Cela étant, nous tenons à ce que le Conseil administratif, qui s'est beaucoup impliqué, ait la responsabilité de proposer des modifications au moment où il considérera qu'il faut le faire, étant entendu que ces propositions devront avoir l'aval de l'Hôpital, du DAEL ou d'autres instances de l'Etat. Pour nous, c'est un test à l'égard de ceux qui soutiennent ce projet et qui disent avoir le souci de l'accessibilité à l'Hôpital.

Je rappellerai que l'Hôpital n'est pas un aménagement de quartier et que nous sommes souvent intervenus pour rappeler la différence. Que l'on aménage le cœur des Eaux-Vives par rapport aux besoins des seuls habitants des Eaux-Vives, d'accord. Idem à Plainpalais ou à la Jonction. Mais en ville de Genève, quelques lieux particuliers, je n'en ferai pas l'énumération, sont d'une importance non pas cantonale, mais régionale et il faut concilier les divers intérêts. Nous savons comment cela se passe lors de travaux. Dans cette salle, qu'on aille à pied ou à vélo, on peut constater comment cela se passe actuellement autour des grands chantiers. On voit très bien que les TPG, par exemple, ne peuvent plus circuler normalement. Or, si les TPG ne peuvent plus circuler normalement, faute de place, comment une ambulance pourrait-elle le faire, si on n'y est pas particulièrement attentif?

Nous disons simplement qu'il faut prendre des précautions et j'en appelle aux socialistes et aux membres du Parti du travail qui se sont exprimés, et à ceux qui auraient encore des doutes: puisque cela va de soi, puisque vous affirmez en toute sincérité, et nous vous croyons, que vous donnez la priorité aux ambulances, votez cet amendement! Puisque vous êtes convaincus que tout a été bien fait et vu

la perfection du projet, ce texte sera juste un rappel et il n'y aura probablement pas besoin d'y faire référence. Alors, tant mieux, votez-le! Pour nous, c'est une occasion de constater que vous avez sincèrement cette préoccupation.

M. Alain Fischer (R). Je dirai une seule chose. Si les travaux du parc des Chaumettes sont aussi bien gérés que ceux du Restaurant du Parc des Eaux-Vives, je pense que la motion démocrate-chrétienne prendra alors tout son sens... (*Protestations.*) Monsieur Ferrazino, les travaux vous incombent. Arrêtez de jeter la pierre à tout le monde, vous êtes en charge des travaux, vous le rappelez à chaque fois pour les écoles et ainsi de suite... Je le répète: si les travaux sont aussi bien gérés que ceux du Restaurant du Parc des Eaux-Vives, nous avons des craintes à avoir!

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Après ce que vient de dire le magistrat et les éclaircissements qu'il a apportés, nous tenons à déclarer que, *in fine*, nous ne voterons pas la recommandation qui a été faite dans le cadre de la commission en ce qui concerne la trémie. Nous refuserons donc cette recommandation et demanderons que l'arrêté soit voté à l'appel nominal.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je n'avais rien à ajouter, mais, puisque M. Fischer m'a interpellé, je dirai simplement que, dans ce dossier, la conduite des travaux devrait être plus facile que dans le dossier auquel il a fait allusion. Imaginez un seul instant devoir suivre un dossier où le gérant change chaque semaine: ce n'est pas très facile, Monsieur Fischer! Dans ce projet-ci, normalement, il devrait y avoir une continuité beaucoup plus soutenue; vous avez par conséquent moins de craintes à avoir, parce qu'il n'y a pas un carambolage de départements, de personnes intéressées comme dans le dossier auquel vous avez fait allusion.

M. Alain Fischer (R). Je répondrai à M. Ferrazino que c'était quand même le Conseil administratif in corpore qui avait nommé le dernier gérant, soit le Mandarin, que vous avez bêtement débarqué! (*Protestations.*)

M. Jacques Finet (DC). Je suis désolé, j'ai entendu toutes sortes de choses, pas des plus intelligentes d'ailleurs... (*Exclamations.*) J'aimerais poser une question très précise à M. Ferrazino. Monsieur Ferrazino, qu'allez-vous faire exacte-

ment avec les 6 millions? Ce n'est absolument pas clair dans la proposition, il ne faut pas raconter d'histoires! Qu'allez-vous faire exactement sur la rue Micheli-du-Crest, sur le boulevard de la Cluse, sur la rue Sautter, pour l'accès de l'Hôpital? Qu'allez-vous faire?

Deuxième débat

Le président. Nous allons tout d'abord procéder au vote de la recommandation qui figure à la page 6 du rapport. Le vote électronique est lancé...

Mise aux voix, la recommandation de la commission est refusée par 32 non contre 31 oui.

Mis aux voix, l'amendement de M. Pattaroni visant à ajouter un article 5 à l'arrêté est refusé par 41 non contre 25 oui.

Le président. Nous passons au vote de l'arrêté. L'appel nominal demandé par M. Zaugg est-il soutenu? (*Plus de quatre conseillers municipaux lèvent la main.*)

Mis aux voix à l'appel nominal, l'arrêté est accepté par 45 oui contre 16 non (6 abstentions).

Ont voté oui (45):

M^{me} Nicole Bobillier (S), M. Didier Bonny (DC), M. Georges Breguet (Ve), M. Roberto Broggin (Ve), M^{me} Monique Cahannes (S) M^{me} Eustacia Cortorreal (AdG/TP), M. Olivier Coste (S), M. Marc Dalphin (Ve), M. Gérard Deshusses (S), M. Michel Ducret (R), M. Alain Dupraz (AdG/TP), M^{me} Fatiha Eberle (AdG/SI), M^{me} Hélène Ecuyer (AdG/TP), M. Jean-Louis Fazio (S), M. André Fischer (DC), M. Jacques François (AdG/SI), M. Alain Gallet (Ve), M. René Grand (S), M^{me} Monique Guignard (AdG/TP), M^{me} Vanessa Ischi Kaplan (Ve), M^{me} Liliane Johner (AdG/TP), M. Guy Jousson (AdG/TP), M. Roman Juon (S), M^{me} Virginie Keller Lopez (S), M. Daniel Künzi (AdG/SI), M^{me} Ruth Lanz (AdG/SI), M. Alain Marquet (Ve), M. Bruno Martinelli (AdG/SI), M^{me} Christina Matthey (Ve), M. Jacques Mino (AdG/SI), M^{me} Isabel Nerny (AdG/SI), M^{me} Christiane Olivier (S), M. Bernard Paillard (AdG/SI), M. Jean-Pascal Perler (Ve), M^{me} Annina Pfund (S), M. Luc Renevey (AdG/TP), M^{me} Odette Saez (DC), M^{me} Sandrine Salerno (S), M. Guy Savary (DC), M. Damien Sidler (Ve), M. Daniel Sormanni (S), M^{me} Marie-France Spielmann (AdG/TP), M^{me} Marie Vanek (AdG/SI), M. Christian Zaugg (AdG/SI), M. Patrice Zurcher (AdG/SI).

Ont voté non (16):

M^{me} Marie-Thérèse Bovier (L), M^{me} Renate Cornu (L), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Sacha Ding (L), M. Jacques Finet (DC), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M^{me} Micheline Gioiosa (L), M. Jean-Marc Guscetti (L), M. François Harmann (L), M. André Kaplun (L), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Georges Queloz (L), M. Pierre Reichenbach (L), M^{me} Bérengère Rosset (L), M^{me} Alexandra Rys (DC), M. Armand Schweingruber (L).

Se sont abstenus (6):

M. Guy Dossan (R), M^{me} Michèle Ducret (R), M. Alain Fischer (R), M^{me} Catherine Hämmerli-Lang (R), M. Robert Pattaroni (DC), M. René Winet (R).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (12):

M. Michel Anchieri (L), M^{me} Barbara Cramer (L), M^{me} Alice Ecuivillon (DC), M^{me} Sophie Fischer (L), M. Jean-Marie Hainaut (L), M. François Henry (L), M. Jean-Charles Lathion (DC) M. Bernard Lescaze (R), M. Pierre Losio (Ve), M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI), M. Pierre Maudet (R), M. François Sottas (AdG/TP).

Présidence:

M. Alain Comte (AdG/TP), président, n'a pas voté.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 6 200 000 francs, dont à déduire une participation de l'Hôpital cantonal de 160 000 francs, soit un montant de 6 040 000 francs, destiné à l'aménagement du parc des Chaumettes.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 6 040 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2003 à 2022.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement concerné.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 877 100 francs destiné à la rénovation complète de l'immeuble situé au 17, rue Jean-Violette, parcelle 796, feuille 41, section Genève – Plainpalais (PR-196 A)¹.

Rapporteur: M. Gérard Deshusses.

La commission des travaux s'est réunie les 8 et 22 mai 2002, sous la présidence de M. Alain Dupraz. Que M^{me} Guenevere Paychère qui a assuré la prise des notes de ces séances soit remerciée de cet important travail.

Bref rappel de la proposition

L'avenir de cet immeuble a longtemps été précaire, ce d'autant qu'il a subi un grave incendie il y a douze ans et qu'aucune réparation sérieuse n'a été entreprise. Aussi, avant toute chose, il convenait de savoir s'il fallait effectuer une démolition/reconstruction ou, au contraire, une rénovation dudit bâtiment. L'incidence financière des deux options a été calculée au plus près et il est apparu qu'une démolition/reconstruction reviendrait à un prix identique ou même supérieur à celui d'une rénovation. La décision de rénover a donc logiquement été prise.

¹ «Mémorial 159^e année»: Proposition, 5890.

Il s'agit en bref d'effectuer une démolition de l'intérieur de l'immeuble afin d'en refaire l'ensemble des structures et d'y créer ensuite de nouveaux logements, qui pourraient recevoir en tout une quinzaine de personnes. Les travaux comprennent également la restauration de la toiture et le ravalement des façades.

Travaux de la commission

Audition de MM. Christian Ferrazino, conseiller administratif, chef du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, Bernard Court, chef du Service des bâtiments, et Charles Kvicinsky, architecte mandaté

M. Ferrazino rappelle brièvement l'histoire de cet immeuble qui constitue l'un des éléments les plus anciens du quartier et possède une esthétique néoclassique. Longtemps menacé par la destruction, comme l'ensemble du périmètre exceptionnellement ancien dans lequel il s'inscrit, il a tout été sauvé par la Fédération des associations de quartier et d'habitants et le Conseil municipal de la Ville qui a rejeté successivement les plans localisés de quartier de 1993 et 1995 qui lui auraient été fatals.

Au vu des études effectuées, M. Ferrazino indique que ses services se sont prononcés pour une rénovation de l'immeuble et la création de 3 appartements de 3 pièces de quelque 57 m² et de 3 appartements de 4 pièces de 67 m² environ. Il s'agit ici de réaliser des logements très bon marché destinés à une population ciblée. Le programme des travaux est minimal, les finitions laissées au bon vouloir des locataires, les espaces offerts permettant un usage multifonctionnel facilitant le regroupement communautaire.

D'autres restaurations sont prévues dans le quartier et l'immeuble de la Ville offrira donc, quant à lui, des logements pour étudiants.

M. Ruffieux, de son côté, précise que désormais la volonté manifestée est de remettre en valeur les bâtiments existants, autrefois voués à la démolition, et de préserver des espaces verts. Une étude visant à la réalisation d'une rue résidentielle est en cours et le programme de restauration réservé à l'immeuble de la rue Jean-Violette 17 est respectueux de la typologie même de ses derniers habitants.

M. Kvicinsky, quant à lui, rappelle qu'il est de fait prévu de vider le bâtiment et de ne garder que les murs des façades et le noyau central. Le sous-sol ne sera pas rehaussé. Le rez-de-chaussée comprendra l'entrée du bâtiment ainsi qu'un garage à vélos. Des surfaces pourraient être aménagées en ateliers, selon la demande des locataires. Les étages seront identiques et les combles mansardés. Ces derniers comprendront un local technique. Le chauffage assuré par le gaz sera individuel et situé dans les différentes cuisines.

De la discussion qui suit en présence des personnes auditionnées, il faut encore retenir que, si les travaux envisagés sont lourds, le coût au mètre cube SIA s'élève à 844 francs et que de la sorte le loyer annuel réel de la pièce, hors subventionnement, n'excédera pas 3100 francs. Le prix reste donc très abordable.

Il est vrai que le projet initial prévoyait une distribution permettant des aménagements selon le désir des locataires. Le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement n'a pas accepté ce principe, le projet devant être conforme à la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation.

Par ailleurs, même si l'immeuble n'est pas à l'inventaire, il est nécessaire d'intervenir au plus vite, puisqu'il risque de s'écrouler très rapidement.

Discussion

L'objet ne suscite aucune discussion.

Seul le groupe radical tient à souligner qu'il n'est pas opposé à ces travaux, mais qu'il a choisi de s'abstenir lors du vote, du fait du prix excessif au mètre cube SIA, de l'ordre de 850 francs. A ses yeux, toutes les précautions n'ont pas été prises pour préserver un coût de rénovation raisonnable et dans un gabarit identique, et on eût mieux fait de reconstruire.

Suite à cette déclaration, le groupe libéral se rallie à la position radicale.

Vote de la commission

Au bénéfice de ces explications, la commission des travaux vous invite, par 8 oui (2 DC, 2 S, 2 AdG/SI, 1 Ve, 1 AdG/TP) et 4 abstentions (2 L, 1 R et 1 Ve), à accepter la proposition PR-196. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

Premier débat

M. Georges Queloz (L). Cela fait maintenant treize ans que cet immeuble est dans le même état, depuis l'incendie. A Genève, il est malheureusement un peu trop fréquent que, suite à un incendie, il faille plus d'une décennie pour élaborer une proposition de rénovation. En l'occurrence, lorsqu'une proposition nous est faite, nous avons trois possibilités. La première, c'est de dire oui, parce que la proposition n'a pas trop de défauts et qu'elle est acceptable. Nous avons aussi la

possibilité de dire non, parce que les défauts sont nombreux, parce que le projet est mauvais, inutile ou trop coûteux. Enfin, il y a une troisième possibilité, c'est l'abstention et c'est le choix du groupe libéral ce soir. Cette abstention mérite que je l'explique, parce qu'il n'est pas certain que même les conseillers municipaux comprennent cette position.

En fait, nous n'avons pas le choix. Si nous ne voulons pas encore attendre dix ans, il convient de laisser se réaliser ces travaux malgré leur coût prohibitif, à savoir 850 francs le mètre cube rénové, on pouvait s'y attendre... Je voudrais rappeler ici – c'est surtout pour cela que j'ai pris la parole, car le rapport est un peu court, jeune homme! – que, dans le prix, il ne faut pas oublier ce que l'assurance a payé, la valeur de l'immeuble, du terrain. Il faut tout compter pour pouvoir en déduire que l'on arrive à un prix de 3100 francs la pièce. Du reste, 3100 francs la pièce, cela ne veut encore rien dire, parce qu'il y a de petites pièces, de grandes pièces... En l'occurrence, je peux vous dire que, si vous faites le calcul, à 3100 francs la pièce, ce n'est pas du logement bon marché! C'est du logement cher, mais subventionné, et c'est là une autre paire de manches.

En définitive, nous nous abstiendrons parce que ce projet, c'est le vôtre, Mesdames et Messieurs. Nous savons qu'il recueillera une majorité, nous savons qu'il faut maintenant réaliser quelque chose et c'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons. C'est un mauvais projet, nous ne pouvons pas le cautionner, nous pouvons simplement accepter qu'il se fasse et vous en porterez la responsabilité!

(La présidence est momentanément assurée par M. André Kaplun, vice-président.)

M. Roman Juon (S). Notre groupe soutient naturellement ce projet, car, comme l'a dit mon prédécesseur, cela fait treize ans que nous l'attendons. Nous sommes d'autant plus satisfaits que ce dossier bouge enfin, que cet immeuble soit rénové et habité convenablement. Il l'était du reste avant, puisqu'un de nos magistrats ici présent l'a habité... Nous sommes aussi satisfaits que le chantier du parc Prévoist-Martin ait été ouvert, que les travaux que vous savez aient été faits à la rue Leschot, que la réalisation du parc des Chaumettes démarre. C'est un quartier qui mérite toutes ces rénovations et je crois que la Ville fait bien son travail, malgré les oppositions. En commission des travaux, nous sommes souvent des contrôleurs des comptes: nous comptons le nombre de pièces, le coût à la pièce et nous oublions les problèmes architecturaux et d'environnement. Dans le cas particulier, il y a eu peu de débats et c'est la raison pour laquelle nous allons voter ce crédit sans problème.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté par 28 oui contre 0 non (19 abstentions).

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 877 100 francs destiné à la rénovation complète de l'immeuble situé au 17, rue Jean-Violette, parcelle 796, feuille 41, section Genève – Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 877 100 francs.

Art. 3. – Un montant de 28 000 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2004 à 2033.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

5. **Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 1 381 160 francs, porté à 1 391 160 francs, soit:**
- un crédit de 750 000 francs destiné à l'aménagement du square Burlamachi en espace ouvert au public, situé sur la parcelle 4359, feuille 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève;
 - un crédit de 631 160 francs, porté à 641 160 francs, destiné à l'aménagement du passage Burlamachi en espace piétonnier, situé sur la parcelle 7232 du domaine public, feuille 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité (PR-226 A)¹.

Rapporteur: M. Alain Gallet.

La commission de l'aménagement et de l'environnement a traité cette proposition du Conseil administratif lors d'une unique séance, le 15 octobre 2002, sous la présidence de M. Michel Ducret.

M. Yves Piccino, procès-verbaliste au Grand Conseil, a remplacé au pied levé M^{me} Yvette Clivaz Beetschen, et restitué, au travers de 15 pages de notes, les débats d'une séance de relevée dense et animée. Qu'il trouve ici l'expression de la gratitude du rapporteur, dont le travail fut fort facilité.

Rappel de l'exposé des motifs

«Le bâtiment, dit «des Casemates», a été rénové et transformé pour accueillir les services administratifs des Musées d'art et d'histoire. Il a été inauguré le 14 mai 2001. L'aménagement de ce bâtiment ainsi que la rénovation de ceux sis sur la promenade du Pin complètent peu à peu un travail de longue haleine, entrepris dans l'ensemble de l'îlot.

»L'Etat de Genève projette de rénover prochainement le bâtiment du boulevard Helvétique, qui abrite l'Ecole supérieure des Beaux-Arts, et le Conseil municipal a été saisi d'une proposition de crédit prévoyant la réfection des façades du bâtiment dit des «Casemates».

»Ce travail sur les espaces intérieurs ne pouvait que se poursuivre dans leur prolongement extérieur, le square Burlamachi, domaine privé de la Ville de Genève.

¹ Proposition, 848.

»C'est pourquoi le Conseil administratif, en octobre 1999, a décidé d'aménager le square Burlamachi en faveur du public, de supprimer les places de stationnement et de n'accorder l'entrée au passage Burlamachi qu'aux cycles, aux véhicules de livraison et du Service du feu devant accéder aux bâtiments qu'il dessert.

»Le Département de justice et police et des transports a promulgué, en avril 2000, un arrêté de circulation classant le passage Burlamachi en zone piétonne: circulation interdite à l'exception des cycles, des livraisons et des ayants droit. En janvier 2001, un arrêté le complétait en interdisant le parcage des véhicules dans le passage Burlamachi, ainsi que dans la cour intérieure adjacente. L'accès, entrée et sortie des véhicules de service, se fera par le boulevard Helvétique. Les cycles sont admis dans les deux sens.

»Le Service des agents de ville et du domaine public réglemeta l'accès des ayants droit par des conventions et la mise à disposition de cartes magnétiques permettant l'ouverture du dispositif de contrôle d'accès, en plus du système de clefs et d'appels du Service d'incendie et de secours.

»Ces dispositions donnent l'opportunité de repenser l'aménagement du square et du passage comme lieu public ouvert à tous. Il sera aussi possible, compte tenu de la nature des institutions riveraines, d'y organiser de petites expositions en plein air et de permettre aux étudiants de l'Ecole supérieure des Beaux-Arts de travailler à l'extérieur.»

Travail de la commission et auditions

Séance du 15 octobre 2002

Audition de M^{me} Isis Payeras, cheffe du Service d'architecture, M^{me} Pascale Roulet, du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public (SAUEP), M. Jorge Arsih, architecte, M^{me} et M. Staehli, architectes mandatés

Présentation du projet

C'est M^{me} Payeras, responsable de la gestion du dossier et s'occupant des immeubles entourant le square, qui résume à l'intention de la commission les grandes lignes du projet. Ce dernier fait donc suite à la décision du Conseil administratif, en 1999, de rendre le square Burlamachi au public et d'enlever les places de stationnement qui l'occupent.

Le projet d'aménagement se résume à une surface carrossable sur le pourtour et une surface minérale stabilisée au centre de cet espace de 1650 m². Il est à noter que deux micocouliers sont maintenus, contrairement à ce qui avait été initialement prévu. Le maître d'ouvrage est la Division de la voirie.

Pour le SAUEP, M^{me} Roulet signale que le passage Burlamachi a déjà fait l'objet d'une limitation de la circulation. Les locations des 11 places de stationnement (pour un montant de 15 000 francs par an) ont été résiliées en date du 1^{er} mars 2000. Le projet prévoit qu'après avoir franchi le trottoir du côté du boulevard Helvétique, aménagé en trottoir surélevé, l'accès sera réglementé à l'aide d'une borne rétractable actionnée par les ayants droit disposant d'une télécommande. Du côté du boulevard Jaques-Dalcroze sera installée une borne escamotable manuellement, permettant exclusivement le passage des véhicules d'urgence.

En tant qu'architectes mandatés, M^{me} et M. Staehli explicitent leur démarche. Pour eux, le passage et le square forment un tout homogène, traité de façon totalement plane. Les seuls reliefs concernent les rigoles d'écoulement des eaux pluviales, qui bordent le square ou fendent en son milieu le passage Burlamachi. La partie carrossable est recouverte d'enrobé bitumineux, le centre du square est traité comme une esplanade recouverte de matière gravillonnaire (comme sur la promenade de Saint-Antoine). Il est bordé d'arbres et éclairé par quatre candélabres fixés sur des blocs en béton qui font également office de banc. D'autres bancs trouveront place à proximité immédiate des arbres. Les éléments au sol seront signalés par de petites lampes. Le passage sera également éclairé et agrémenté de bancs. Entre le passage et le square, la grille existante, posée sur un muret, sera rénovée et les portails seront fixés en position ouverte. La surface de goudron actuelle sera enlevée sur 40 centimètres. Le drainage sera refait.

Questions/réponses

A plusieurs commissaires qui demandent quel public est susceptible d'utiliser ce square, si le revêtement prévu est idéal et si l'on ne pourrait pas mettre une fontaine au milieu du square, les architectes répondent que beaucoup de gens gravitent dans cet espace, en particulier les étudiants de l'École supérieure des Beaux-Arts (EBA). L'espace doit être le plus dénudé possible pour pouvoir aussi servir à des expositions. La Compagnie de 1602 l'utilise également le jour du cortège de l'Escalade. Le choix du revêtement est donc classique, multifonctionnel, en adéquation avec le périmètre à caractère urbain. Il met en valeur les bâtiments qui le bordent et en révèle la force architecturale. L'exemple de la promenade de Saint-Antoine le prouve; des enfants peuvent parfaitement y jouer. On ne peut pas y faire pousser de l'herbe, car l'ombre y est omniprésente.

Sur le problème des accès, entre autres à l'ascenseur qui a été inséré dans l'immeuble dit «des Casemates» et dont l'ouverture donne sur la cour, l'on doit tenir compte des livraisons régulières. L'École d'architecture demande également un accès pour les livraisons. L'accès est également nécessaire pour les ambulances et les camions des pompiers.

M^{me} Staehli explique également qu'avant 1902 le square était un terrain vague situé sur les fortifications. Après la construction de l'immeuble des Casemates, le square a été immédiatement utilisé comme cour d'école.

A un commissaire qui s'inquiète de la synchronisation de ces aménagements avec la future rénovation-transformation des immeubles entourant le square ainsi que du Musée d'art et d'histoire (MAH), les architectes mandatés répondent que la planification comprend des éléments très disparates, qui ne sont pas au même degré d'avancement dans les différentes commissions qui s'en occupent.

Il est encore signalé que deux couverts pour cinq vélos chacun seront implantés dans le passage Burlamachi. Plusieurs commissaires trouvent que ces emplacements devraient être au minimum doublés, vu la proximité de l'École supérieure des Beaux-Arts. Il est également proposé que des places motos soient créées sur la chaussée du boulevard Helvétique pour éviter que les couverts à vélos ne soient occupés par des scooters ou des motos.

Concernant l'accès au square, depuis le MAH, il est bien spécifié que pour le moment il n'y en a aucun.

Quant aux ayants droit, il y en avait onze précédemment, qui disposaient chacun d'une place de parc. Celles-ci ayant été supprimées, une négociation est en cours pour définir le nouveau statut des ayants droit, en particulier pour les livraisons. Il pourrait concerner une vingtaine de personnes.

Un commissaire se dit très préoccupé par les problèmes de prostitution et de commerce de drogue qu'a connus et que connaît le quartier. Comment éviter que la prostitution ne se propage dans ce lieu qui sera vide, alors qu'actuellement les voitures qui s'y trouvent laissent entendre qu'il y a du mouvement? S'y sentira-t-on en sécurité?

Pour les architectes, l'éclairage concerne tout le périmètre; il n'y fera ni nuit ni sombre. La situation sera même très améliorée par rapport à l'état actuel. De plus, il est possible d'escamoter la borne; la police, lors de ses rondes, pourra donc y pénétrer en voiture. Il s'agira d'être attentif et d'exercer une surveillance préventive régulière. Comme le projet prévoit un square ouvert, il n'a pas été envisagé de fermer les portails.

A un commissaire qui demande comment le passage piétonnier Burlamachi s'insère dans le plan piétons, le Service d'urbanisme précise que ce passage et le square sont inscrits comme «liaison à créer ou à améliorer». Etant lié à la vie de l'îlot et à la sécurité des étudiants qui fréquentent le square, il est à classer dans les mesures du type volet 4 «Éliminer les obstacles aux piétons», comme mesure purement locale. Par ailleurs, sur Jaques-Dalcroze, deux passages piétons per-

mettent de rejoindre la Vieille-Ville. Le premier par une rampe débouchant à l'angle de la promenade Saint-Antoine et de la promenade du Pin, le second, à l'autre extrémité, permettant l'accès à l'ascenseur reliant le parking Saint-Antoine à la promenade du même nom. Quant au boulevard Helvétique, la traversée à destination du plateau des Tranchées se situe au carrefour de la rue de l'Athénée. Une étude pourrait être envisagée pour une liaison plus favorable et directe.

Discussion finale et vote

Si l'ensemble de la proposition ne semble pas poser de problème, toute une série de détails méritent, selon les commissaires, que l'on y adjoigne des recommandations. Le débat porte donc sur l'éclairage, la nature du revêtement du square et aussi son coût, l'insertion avec le plan piétons, les places motos à l'extérieur du périmètre, l'augmentation du nombre de places pour les vélos et l'emplacement de ces couverts à vélos.

En ce qui concerne le revêtement, certains critiquent son aspect trop minéral, un autre pense que, si la Compagnie de 1602 y fait séjourner des chevaux, il risque d'y avoir des problèmes d'hygiène.

Suite à une remarque d'une commissaire qui propose le déplacement du parking à vélos, au motif que la présence de vélos dans la ruelle risque de provoquer des conflits avec les piétons, il est proposé que le nouvel emplacement se trouve immédiatement à proximité de l'entrée de l'EBA, sur le trottoir du boulevard Jaques-Dalcroze. Trois autres commissaires insistent sur le fait que même dans les zones piétonnes les vélos sont tolérés, à moins qu'une signalisation ne l'interdise expressément. A fortiori dans une ruelle piétonne, relativement large, il ne saurait y avoir de conflit. Quant aux étudiants de l'EBA, ils doivent, selon eux, pouvoir effectuer 30 mètres à pied entre ce couvert et l'entrée de l'école. Mettre ces couverts sur le trottoir est à leur avis bien plus encombrant que de les mettre dans la rue piétonne. Une autre possibilité est envisagée: mettre les vélos sous les arbres du boulevard Helvétique.

La proposition est finalement mise au vote en huit temps.

Vote N° 1

La commission accepte-t-elle la proposition demandant un complément d'information sur l'éclairage prévu dans le square? Cette proposition est refusée par 8 non (2 AdG/TP, 2 AdG/SI, 2 Ve, 2 S) contre 3 oui (L) et 4 abstentions (2 DC, 2 R).

Vote N° 2

La commission accepte-t-elle la recommandation de déplacer les parkings à vélos sur le boulevard Jaques-Dalcroze, au plus près de l'entrée de l'École supérieure des Beaux-Arts? Cette recommandation est acceptée par 8 oui (2 AdG/TP, 1 AdG/SI, 1 S, 2 DC, 2 R), 2 non (Ve), 3 abstentions (1 AdG/SI, 1 S, 1 L).

Vote N° 3

La commission accepte-t-elle la proposition de quadrupler le nombre de couverts à vélos, soit une augmentation du crédit de 20 000 francs? Cette proposition est refusée par 5 non (2 R, 2 DC, 1 L), 4 oui (1 AdG/TP, 2 AdG/SI, 1 Ve), 4 abstentions (1 AdG/TP, 2 S, 1 Ve).

Vote N° 4

La commission accepte-t-elle la proposition de doubler le nombre de couverts à vélos, soit une augmentation du crédit de 10 000 francs? La commission accepte cette proposition à l'unanimité.

Le crédit destiné à l'aménagement du passage Burlamachi est modifié pour atteindre un montant de 641 160 francs.

Vote N° 5

La commission accepte-t-elle la proposition d'étudier d'autres solutions de revêtement «plus agréables aux pieds»? La proposition est refusée par 7 non (2 AdG/SI, 1 AdG/TP, 2 S, 2 Ve), 6 oui (1 AdG/TP, 1 L, 2 DC, 2 R).

Vote N° 6

La commission accepte-t-elle la recommandation suivante: «Afin de préserver cette zone du stationnement des deux-roues motorisés, il sera créé des places de parc deux-roues motorisés sur la chaussée du boulevard Helvétique, à proximité immédiate de l'entrée du périmètre piétonnier»? La commission accepte cette recommandation à l'unanimité.

Vote final de la proposition – projet d'arrêté I

La commission accepte-t-elle l'arrêté I, pour l'aménagement du square Burlamachi? Ce projet d'arrêté I est accepté par 11 oui (2 AdG/SI, 2 AdG/TP, 2 S, 1 L, 2 Ve, 2 DC), 2 abstentions (R).

Vote final de la proposition – projet d'arrêté II

La commission accepte-t-elle l'arrêté II, pour l'aménagement du passage Burlamachi, tel qu'il a été modifié par les votes N^{os} 2, 4 et 6? Cette proposition est acceptée par 12 oui (2 AdG/SI, 2 AdG/TP, 2 S, 1 L, 2 Ve, 2 DC, 1 R), 1 abstention (R).

Le projet d'arrêté II est accepté avec les recommandations votées, portant la somme du crédit de cet arrêté à 641 160 francs, et la somme totale du crédit à 1 391 160 francs.

Au bénéfice de ces explications, la commission de l'aménagement et de l'environnement vous invite, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets d'arrêtés ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 750 000 francs destiné aux travaux d'aménagement du square Burlamachi en espace ouvert au public, situé sur la parcelle 4359, feuille 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 750 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 7400 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 15 000 francs prélevé sur le poste 90.23.01, «Préétudes diverses d'espaces publics», de la proposition N^o 300 du 13 octobre 1997, votée le 11 février 1998, soit un montant total de 765 000 francs, sera inscrite à l'actif du

bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2004 à 2033.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

PROJET D'ARRÊTÉ II AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 641 160 francs destiné aux travaux d'aménagement du passage Burlamachi en espace piétonnier, situé sur la parcelle 7232 du domaine public, feuille 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 641 160 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2004 à 2033.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

M. Alain Gallet, rapporteur (Ve). Dans le cas présent, la Ville était de nouveau face à un espace résiduel, longtemps «squatté» par des automobiles, par des usages de fait, sans qu'une véritable affectation ait été pensée. Tout à coup, le Conseil administratif s'est trouvé face à la nécessité de recomposer cet espace et il a fait une proposition, qui a été étudiée en une séance par la commission de l'aménagement et de l'environnement. Nous débouchons ce soir sur une proposition homogène, dans un espace commun à des immeubles magnifiques, qui per-

met d'augmenter la valeur d'usage du lieu à l'intention des personnes qui fréquentent le Musée d'art et d'histoire et l'École des beaux-arts, et qui permet, en même temps, de renforcer les liaisons piétonnes dans l'ensemble du secteur. Nous avons là tout à coup une qualité urbaine qui se révèle et je crois que c'est très important. En ce sens-là, la commission de l'aménagement vous recommande, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, d'accepter cette proposition. Je reviendrai tout à l'heure, au nom des Verts, sur deux amendements que nous déposons.

Premier débat

M. Roman Juon (S). J'interviens sur ce projet, parce que, pour la première fois, la Commission consultative des espaces verts et de l'environnement a été consultée à propos de l'aménagement et des arbres à abattre. Nous avons rendu un rapport, dans le cadre de cette commission consultative, pour le maintien des arbres et pour n'autoriser qu'un seul abattage. Je n'ai pas encore eu de réponse, elle attendra peut-être l'ouverture du chantier. Cela étant, je remercie le Conseil administratif en souhaitant qu'il sollicite de plus en plus cette commission, qui aura l'impression d'exister pour de bon!

M. Jean-Marc Froidevaux (L). C'est effectivement une bonne idée que d'aménager le square Burlamachi. Ce qui provoque, chez les libéraux, un regret, un regret profond, c'est que la réflexion sur l'aménagement de ce parc n'ait porté que sur son usage de jour. Ainsi que l'a indiqué à l'instant le rapporteur, l'objectif était de créer une zone agréable pour les étudiants qui fréquentent le site et, comme l'a indiqué M. Juon, l'autre problématique importante était celle du maintien des magnifiques arbres plantés dans ce square. Tout cela est effectivement bel et beau et il s'agit aussi d'avoir ce regard-là.

Il se trouve toutefois que les libéraux ont regretté très vivement en commission que la réflexion de l'architecte se soit limitée à l'usage de jour. En effet, c'est un quartier qui est aussi très fréquenté la nuit et il y a lieu d'anticiper cet usage important la nuit, afin de ne pas générer une des éventuelles zones d'insécurité de demain. Ce square est un lieu totalement fermé, à l'égard duquel l'architecture lumineuse, qui nous a été présentée en commission, nous est apparue comme n'ayant pas fait l'objet d'une étude spécifique de la part de l'architecte chargé du mandat. Interrogé spécifiquement sur ses connaissances à l'égard d'éventuels problèmes que pose ce quartier la nuit, celui-ci nous a dit sa totale ignorance aussi bien de la scène de la toxicomanie qu'en ce qui concerne la prostitution. Ces éléments méritaient pourtant d'être pris en compte.

La réponse de la commission par rapport à cette problématique a consisté à aggraver la situation en imposant une piétonisation sévère de l'espace compris entre les deux boulevards. Or le problème de la dangerosité du quartier aurait pu être aisément ignoré si on avait choisi de laisser un trafic automobile, dans un seul sens, entre les deux boulevards, de sorte que les véhicules de la maréchaussée patrouillant dans le quartier auraient pu passer sans autre d'un boulevard à l'autre en longeant le square Burlamachi, lui garantissant ainsi un certain degré de sécurité. L'option de la commission s'est concentrée exclusivement sur les parkings à vélos, sur l'usage de jour de cette surface et, partant, elle a feint d'ignorer que cette zone est susceptible de se transformer en coupe-gorge. Les libéraux, tout en s'émerveillant avec chacun du travail des architectes concernant l'aménagement de jour, estimaient qu'il était raisonnablement facile d'améliorer l'aménagement de nuit par un éclairage ad hoc et en autorisant le passage automobile, de telle manière à créer une animation nocturne dans ce square qui, sinon, est totalement isolé. C'est la raison pour laquelle, au vu du caractère un peu doctrinaire du débat qui a eu lieu en commission, les libéraux vous recommandent ce soir de ne pas accepter ce projet, à défaut que ces éléments, pourtant essentiels, aient été pris en compte.

M. Alain Gallet (Ve). Je voudrais présenter les deux amendements que les Verts ont déposés sur le bureau du Conseil municipal. Le premier amendement concerne les couverts à vélos. Ils étaient au nombre de deux, pour dix places, dans la proposition originelle; ils sont actuellement quatre, pour vingt places, ce qui nous semble assez judicieux par rapport à la fréquentation de l'École des beaux-arts. La commission, lorsqu'elle en a débattu, a voulu les disposer sur le trottoir devant l'école et cette proposition est à notre avis maladroite. Initialement, les couverts à vélos étaient prévus dans le passage Burlamachi, qui est donc une zone piétonne et qui a 10 mètres de large, ce qui est assez conséquent. Or le trottoir côté Jaques-Dalcroze a 4 mètres de large et le trottoir côté boulevard Helvétique 3,5 mètres, voire 2,2 devant l'école elle-même. Cela veut dire qu'un couvert à vélos devant l'école empiétera beaucoup trop largement sur le trottoir. En ce sens-là, le premier amendement vise à modifier la recommandation N° 2 de la façon suivante:

Projet d'amendement

«Les quatre couverts à vélos, soit vingt places, seront disposés le long du passage Burlamachi, de telle sorte que les circulations piétonnes ne soient en rien gênées.»

Notre deuxième amendement constitue une recommandation nouvelle. La proposition originelle voulait établir des liaisons piétonnes entre la Vieille-Ville,

la promenade Saint-Antoine et l'École des beaux-arts. Nous avons pensé qu'il était aussi nécessaire d'établir des facilités piétonnes, des passages sécurisés, à l'intention du quartier des Tranchées, puisqu'une bonne partie des étudiants et des gens qui fréquentent cette zone viennent évidemment du quartier des Tranchées. Nous déposons donc l'amendement suivant:

Projet d'amendement

«Afin d'améliorer et de sécuriser les liaisons piétonnes avec le quartier des Tranchées, il sera créé deux passages piétons sur le boulevard Helvétique, l'un sous le pont Saint-Victor, dans l'axe de l'escalier de forme hélicoïdale qui permet de rejoindre la rue Saint-Victor, l'autre sous le pont Charles-Galland, dans l'axe de l'escalier existant.»

Les structures existent déjà, mais pas les passages. Il serait donc tout à fait judicieux de créer ces deux passages sécurisés, qui amélioreront notoirement les trajectoires piétonnes et qui renforceront encore l'insertion du projet dans le plan piétons.

M^{me} Michèle Ducret (R). Je ne crois pas qu'il faille accorder à ce projet plus d'importance qu'il n'en mérite. Cependant, je voudrais faire deux remarques à propos des amendements que propose M. Gallet. Si nous pouvons tomber d'accord sur l'aménagement général du square, nous ne serons pas d'accord avec les deux amendements, qui ne nous étonnent pas du reste, puisque M. Gallet les avait déjà proposés en commission.

A propos des couverts à vélos, il serait quand même plus intelligent de les mettre devant l'École des beaux-arts. Celle-ci donne en l'occurrence sur le boulevard Helvétique et non pas sur le boulevard Jaques-Dalcroze, comme indiqué à la page 6 du rapport, dans la recommandation N° 2; je pense qu'il y a une erreur à ce sujet dans le rapport... Il est plus intelligent de les mettre là, plutôt que de forcer les étudiants à aller en arrière, d'autant que tout le monde sait que ce square n'est fréquenté ni par les étudiants ni par qui que ce soit d'autre, sauf les personnes qu'a citées M. Froidevaux tout à l'heure.

En ce qui concerne le passage pour piétons, nous n'y voyons aucun intérêt, puisqu'il y a un pont au-dessus pour les gens qui voudraient traverser. De plus, ce passage supprimerait un certain nombre de places – sans doute est-ce là le but de M. Gallet – et nous nous refusons à supprimer des places de parc dans un quartier qui n'en a déjà pas tant que cela. Nous refuserons donc ces deux amendements.

M^{me} Isabel Nerny (AdG/SI). Représentant les Indépendants et SolidaritéS à la Commission consultative des espaces verts et de l'environnement, je m'étonne que, bien qu'on nous ait sollicités pour faire un constat sur place et donner nos conclusions – nous étions deux représentants – on n'ait pas daigné prendre nos remarques en considération. Il s'agissait de nous prononcer sur l'abattage, au fond de ladite cour, d'un des micocouliers, qui est en fait un arbre double, dont l'abattage mettrait aussi en danger un troisième arbre tout proche. On nous a dit que cet abattage était prévu pour laisser la place aux camions du service du feu, vu leur largeur. Or l'espace qu'il y a entre ces arbres et le mur de l'immeuble est plus large que celui entre les deux piliers en béton du portail d'entrée. Les véhicules du feu passeront obligatoirement par ce portail et cela prouve bien qu'il n'est nullement nécessaire d'abattre ces arbres. Je souligne qu'en fait il s'agirait de l'abattage de trois arbres et non pas d'un seul, parce qu'ils sont très proches et que les racines de chaque arbre seraient obligatoirement touchées. A voir les aberrations que l'on voit tous les jours en ce qui concerne les nombreux abat-tages, je pense que nos avis valent bien ceux des spécialistes et j'aimerais avoir une réponse à ce sujet!

Deuxième débat

Le président. La parole n'étant plus demandée, nous passons au vote des recommandations acceptées par la commission, qui figurent à la page 6 de votre rapport.

Tout d'abord, je mets aux voix l'amendement présenté par M. Gallet pour les Verts, qui consiste à remplacer la recommandation N° 2 par la nouvelle recommandation suivante: «Les quatre couverts à vélos, soit vingt places, seront disposés le long du passage Burlamachi, de telle sorte que les circulations piétonnes ne soient en rien gênées.»

Mise aux voix, la recommandation ci-dessus est acceptée par 39 oui contre 12 non (2 abstentions).

Mise aux voix, la recommandation N° 4 de la commission est acceptée sans opposition (abstention du groupe libéral).

Mise aux voix, la recommandation N° 6 de la commission est acceptée sans opposition (abstention des groupes libéral et radical).

Le président. Je fais voter le second amendement proposé par les Verts et présenté par M. Gallet, qui constitue une nouvelle recommandation: «Afin d'améliorer et de sécuriser les liaisons piétonnes avec le quartier des Tranchées, il

sera créé deux passages piétons sur le boulevard Helvétique, l'un sous le pont Saint-Victor, dans l'axe de l'escalier de forme hélicoïdale qui permet de rejoindre la rue Saint-Victor, l'autre sous le pont Charles-Galland, dans l'axe de l'escalier existant.»

Mise aux voix, la recommandation ci-dessus est acceptée à la majorité (oppositions et abstentions de l'Entente).

Les recommandations sont ainsi conçues:

RECOMMANDATIONS

1. Le nombre de couverts à vélos prévu sera doublé et porté à quatre, ce qui impliquera une augmentation du crédit de 10 000 francs.
2. Les quatre couverts à vélos, soit 20 places, seront disposés le long du passage Burlamachi, de telle sorte que les circulations piétonnes ne soient en rien gênées.
3. Afin de préserver cette zone de stationnement des deux-roues motorisés, il sera créé des places de parc pour les deux-roues motorisés sur la chaussée du boulevard Helvétique, à proximité immédiate de l'entrée du périmètre piétonnier.
4. Afin d'améliorer et de sécuriser les liaisons piétonnes avec le quartier des Tranchées, il sera créé deux passages piétons sur le boulevard Helvétique, l'un sous le pont Saint-Victor, dans l'axe de l'escalier de forme hélicoïdale qui permet de rejoindre la rue Saint-Victor, l'autre sous le pont Charles-Galland, dans l'axe de l'escalier.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté I est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté II amendé par la commission est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

Les arrêtés sont ainsi conçus:

ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 750 000 francs destiné aux travaux d'aménagement du square Burlamachi en espace ouvert au public, situé sur la parcelle 4359, feuille 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 750 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 7400 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 15 000 francs prélevé sur le poste 90.23.01, «Prétudes diverses d'espaces publics», de la proposition N° 300 du 13 octobre 1997, votée le 11 février 1998, soit un montant total de 765 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2004 à 2033.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 641 160 francs destiné aux travaux d'aménagement du passage Burlamachi en espace piétonnier, situé sur la parcelle 7232 du domaine public, feuille 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 641 160 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2004 à 2033.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les arrêtés deviennent définitifs.

6. Rapport de la commission des sports et de la sécurité chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 186 000 francs destiné à l'agrandissement du mur d'escalade du centre sportif de la Queue-d'Arve (PR-234 A)¹.

Rapporteur: M^{me} Odette Saez.

Le rapporteur remercie M^{me} Gisèle Spescha pour la précision de ses procès-verbaux.

La commission s'est réunie à deux reprises, les 19 et 26 septembre 2002, sous la présidence de M. Jean-Louis Fazio.

Séance du 19 septembre 2002

Exposé des motifs

Les jeunes sont de plus en plus intéressés par la varappe, et les succès du guide Michel Piola de Genève Escalade y sont pour beaucoup.

Actuellement, le dispositif du mur d'escalade du centre sportif de la Queue-d'Arve n'est pas complet, il manque un mur avec surplomb pour permettre d'avoir un dispositif performant.

¹ Proposition, 887.

Descriptif des travaux

Installation d'un mur avec surplomb. Celui-ci deviendrait le mur N° 6. Cet ajout nécessiterait le déplacement du mur N° 1 vers le mur de chauffe.

L'ensemble du dispositif comprendra six parois différentes avec tous les niveaux de progression de difficultés.

Séance du 26 septembre 2002

Vote de la proposition

Cette proposition a été acceptée à l'unanimité des présents. (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

M^{me} Odette Saez, rapporteur (DC). Les jeunes sont de plus en plus intéressés par la varappe. Actuellement, le dispositif de la Queue-d'Arve n'a que cinq panneaux et il manque, en fait, le panneau le plus performant, c'est-à-dire un panneau avec un mur de surplomb. L'ajout de ce panneau nécessite le déplacement du premier mur vers le mur de chauffe. Ainsi, toutes les parois pourraient être alignées. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité en commission et je vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à en faire de même.

Premier débat

M. René Winet (R). Mesdames et Messieurs, le groupe radical soutient le sport... (*exclamations et applaudissements*) ... et surtout les projets qui tiennent la rampe, ou le mur! Nous vous proposons donc, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de soutenir et de voter ce projet, puisque beaucoup de jeunes fréquentent la Queue-d'Arve et demandent cet agrandissement. Votez cette somme, elle sera bien investie!

M. René Grand (S). Pour imiter M. Winet, je dirai, avec l'accent, que le mur de l'escalade est formidable! (*Rires.*) Il y a effectivement une unanimité aujourd'hui sur ce projet et il est vrai qu'il faut se réjouir que des jeunes demandent des installations sportives. Je ferai remarquer que d'autres jeunes, qui en ont bien besoin aussi, demandent à pouvoir faire du sport. Peut-être l'avez-vous lu dans la presse: on organise des tournois de basket dans les salles de gym le soir

pour des jeunes qui zonent. Je crois que c'est un bon signe de la part de notre jeunesse. Aussi, nous, l'Alternative – je rappelle qu'elle comprend quatre partis – avec l'Entente, nous allons voter ce crédit ce soir!

(La présidence est reprise par M. Alain Comte, président.)

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 186 000 francs destiné à l'agrandissement du mur d'escalade du centre sportif de la Queue-d'Arve.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 186 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2004 à 2008.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

7. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion de MM. Georges Breguet et Roger Deneys, renvoyée en commission le 13 octobre 1999, intitulée «Pour une gestion plus dynamique des produits de savoir et du patrimoine immatériel de la Ville de Genève» (M-407 A)¹.

Rapporteure: M^{me} Virginie Keller Lopez.

I. Préambule

La commission des arts et de la culture s'est réunie les 16 mars, 13 avril, 11 mai, 17 mai, 15 juin, 14 septembre, 28 septembre et 12 octobre 2000, pour étudier cette motion sous les présidences de M. André Kaplun et de M^{me} Marie-France Spielmann. La rapporteure remercie M^{me} Marie-France Perraudin qui a assuré la prise de notes de ces séances.

La complexité des interventions de toutes les personnes auditionnées ne sera certainement pas retracée de façon exhaustive dans ce rapport et je recommande aux personnes passionnées par ce sujet de lire les notes de séances de la commission.

Par ailleurs, je souhaite présenter mes excuses aux motionnaires pour le retard du présent rapport et les remercier pour leur patience et leur ténacité qui font qu'aujourd'hui ce rapport a quitté l'état virtuel pour pouvoir enfin être discuté en séance plénière...

II. Texte de la motion

Considérant:

- que, selon l'Unesco, l'économie de l'immatériel a quatre grandes composantes:
 - les technologies de l'information et des communications, ainsi qu'Internet;
 - la propriété intellectuelle, qui ne comprend pas seulement les brevets et les copyrights, mais aussi, quand on la prend dans un sens large, les noms déposés, les marques, la publicité, les services, le conseil, ainsi que l'éducation;
 - les bibliothèques et les banques de données électroniques, ainsi que l'audiovisuel au sens large;
 - les bibliothèques et les banques de données traditionnelles.

¹ «Mémorial 157^e année»: Développée, 1748

Remarquons que ces quatre domaines sont ceux dont la croissance est la plus forte dans les économies modernes que ce soit en termes de valeur ajoutée ou d'emploi.

- que la Ville de Genève est richement dotée en institutions et possède un très important patrimoine immatériel (par exemple: les manuscrits et les incunables de la Bibliothèque publique et universitaire, l'herbier des Conservatoire et Jardin botaniques, les gravures du Cabinet des estampes, les photographies du Centre d'iconographie genevoise, les collections scientifiques du Muséum d'histoire naturelle, les enregistrements d'ethnomusicologie du Muséum d'ethnographie, etc.); qu'il ne semble pas y avoir une politique claire sur ce sujet entre les différents départements, voire à l'intérieur des différents services ou institutions des départements,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

1. à faire un inventaire détaillé du patrimoine immatériel de la Ville;
2. à définir le plus rapidement possible une politique commune entre ses différents départements, devant conduire à une meilleure gestion de l'immatériel dont les buts politiques généraux seraient:
 - dans le domaine culturel non lucratif, un accès libre et gratuit, dans la mesure du possible, de ce patrimoine à l'ensemble de la population;
 - dans le domaine lucratif, à une augmentation importante des recettes directes ou indirectes induites par ce patrimoine;
3. à rendre compte régulièrement au Conseil municipal, par l'intermédiaire de la commission de l'informatique et de la communication:
 - du volume des consultations des documents libres d'accès;
 - des produits de savoir et du patrimoine immatériel de la Ville dans sa gestion.

III. Travail de la commission

Séance du 16 mars 2000

Lors de leur audition, les motionnaires soulignent la nécessité de déterminer une politique municipale concernant l'utilisation des nouvelles technologies. Pour le dépôt de cette motion, ils se sont inspirés d'une publication de l'Unesco (annexe 1).

Les motionnaires précisent les deux aspects distincts à traiter dans la motion:

- a) La question de l'accessibilité des documents au public à travers les nouvelles technologies et des choix à faire sur ce qu'on rend accessible ou pas et comment.

- b) La question de la valorisation commerciale de ce que la Ville détient en sa possession et la question des droits à percevoir sur l'utilisation des informations que la Ville met à la disposition du public. (Par exemple, on s'est aperçu que des documents très rares de la Bibliothèque publique et universitaire (BPU) et disponibles sur le site sont utilisés pour un usage lucratif.)

La commission relève l'intérêt de la motion, la complexité du domaine ainsi que l'ampleur de la tâche.

Les motionnaires proposent qu'une enquête soit effectuée auprès de toutes les institutions de la Ville afin de connaître les différentes manières de traiter ces questions. Ensuite, il faudrait pouvoir créer un groupe de travail regroupant des représentants politiques, des informaticiens, des responsables d'institutions et de départements pour pouvoir élaborer une politique commune et cohérente en tenant compte des possibilités financières de la Ville.

Séance du 13 avril 2000

Afin de se rendre compte plus concrètement des problèmes soulevés par la motion, la commission a auditionné plusieurs personnes et services concernés par la motion.

Audition de M^{me} Catherine Santschi, archiviste d'Etat

M^{me} Santschi souligne que les éléments cités dans la motion ont un caractère tout à fait «matériel», que la question de leur stockage est très importante et que la collaboration entre la Ville et l'Etat est absolument nécessaire dans ce domaine.

En ce qui concerne la mise à la disposition du public de ces «éléments matériels» par le biais des nouvelles technologies, M^{me} Santschi relève qu'un immense travail est déjà réalisé par les musées, la BPU, les cercles privés (Amis du Musée d'art et d'histoire (MAH) et du Musée d'ethnographie) et les sociétés (d'histoire et d'archéologie, société auxiliaire des archives), etc. On pourrait faire plus, mais cela doit être évalué financièrement. Elle pense qu'il faudrait une collaboration avec les privés, car la Ville et l'Etat ne peuvent pas tout prendre en charge. Elle doute qu'une politique générale soit souhaitable et pense qu'il vaudrait mieux mettre en valeur le travail déjà réalisé.

Concernant la question des recettes possibles, cela accroîtrait la charge de travail et il faudrait donc créer des postes. Il n'est donc pas sûr que le chiffre des recettes augmente.

M^{me} Santschi souligne les synergies qui existent déjà, la collaboration en réseau entre les bibliothèques et les fréquents contacts au niveau privé et officiel entre les institutions.

Concernant la question des droits d'auteur, M^{me} Santschi reconnaît l'importance du problème et rappelle que l'OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) se penche actuellement sur la question. Elle remarque que les frais de photocopies de certains documents peuvent couvrir une petite partie des frais de restauration et de conservation des documents. Elle rappelle également que certains responsables de l'administration émettent parfois l'idée que l'accès aux archives ne soit plus gratuit. Elle souligne la difficulté à évaluer financièrement les archives, celles-ci ne sont pas des collections, elles ne font pas partie du marché et ne sont donc pas assurées.

Un commissaire souligne que l'accès aux archives est gratuit, mais que les photocopies sont très chères (parfois jusqu'à 10 francs la pièce), la digitalisation des documents permettrait de mettre les données sur Internet.

M^{me} Santschi confirme que l'introduction de ces techniques (la photographie et le numérique) permet de protéger les documents originaux qui sont ainsi moins souvent manipulés. Elle permettra également de décharger les salles de lecture. Les questions de droits d'auteur et d'émolument ne seront pas résolues pour autant. De plus, l'informatique pose aussi des problèmes de conservation et de relecture, les disques durs changent, les technologies évoluent rapidement.

Concernant la question de la compatibilité entre les différents services de l'Etat et la Ville, M^{me} Santschi conseille à la commission d'entendre un informaticien. Elle confirme que la Ville a adopté un autre système que l'Etat et qu'il y a eu parfois des craintes par rapport à un seul système qui regrouperait toutes les informations.

Audition de M. Rodolphe Spichiger, directeur des Conservatoire et Jardin botaniques

M. Spichiger relève l'intérêt de la motion qui pose des questions fondamentales concernant la question de la propriété intellectuelle des bases de données. Dans le domaine de l'environnement, ces questions sont plutôt bien définies au niveau international, national et régional, mais elles posent encore problème concernant par exemple l'utilisation de données sur les plantes: peut-elle être illimitée? Novartis peut-elle utiliser toutes ces données et quelles seront les retombées pour les pays du Sud d'où proviennent certaines plantes? Comment répondre aux entreprises privées qui sollicitent de plus en plus les grands conservatoires? Quel partenariat instaurer entre les multinationales et les divers organismes qui travaillent dans le domaine de l'environnement?

Concernant la Ville de Genève, M. Spichiger souligne la qualité de la gestion des bases de données (système Musinfo), mais il souhaiterait une discussion sur la manière de gérer les échanges d'informations entre l'Etat et la Ville. Actuelle-

ment, cela se fait sous forme de troc, mais la Ville ne facture pas ses prestations alors que l'Etat les facture.

Concernant la sécurité et la protection des données, il y a encore beaucoup à faire. Le WWF et l'Union internationale pour la conservation de la nature mettent en place des procédures contre le biopiratage, et les multinationales les respectent en général. L'accès aux informations est soumis à enquête et il faut parfois l'accord du gouvernement concerné. M. Spichiger souligne la tradition de relation Nord-Sud et la relation privilégiée qu'il entretient avec l'Amérique du Sud concernant le maintien de la biodiversité et l'échange d'informations.

M. Spichiger souligne qu'il y a encore du travail en ce qui concerne la définition entre le public et le privé. Le Jardin botanique pourrait être considéré comme un institut fixant les normes d'éthique. Il fera parvenir à la commission les directives existantes (annexe 2). Concernant le travail de la commission, M. Spichiger relève que la commission pourrait proposer des normes pour les relations entre la Ville et l'Etat et le privé (vente des données, échanges, dons). Elle pourrait décider de ce qui peut être mis sur Internet. Par exemple, le Jardin botanique détient la base de données de toutes les espèces de la Suisse; que faut-il faire de cette base?

Concernant les éventuelles recettes financières, M. Spichiger souligne qu'on ne peut pas laisser les entreprises utiliser gratuitement des données dans un but lucratif, elles doivent participer également au sauvetage de la diversité biologique. Il existe des conventions et des ethnobotanistes spécialisés dans la connaissance des richesses matérielles et des richesses de savoir des pays du Sud. On pourrait imaginer que le Jardin botanique soit une sorte de société générale de surveillance.

Séance du 11 mai 2000

Audition de M. Didier Grange, archiviste de la Ville

M. Grange remarque que selon lui l'idée de patrimoine signifie toujours un support matériel et que, dans le cas de cette motion, il s'agit du domaine virtuel.

M. Grange relève les deux objectifs de la motion: d'une part la question du traitement des données et d'autre part la mise à disposition de ces données (sous forme de bases de données, de sites web ou de CD-Rom).

M. Grange souligne qu'il faut: définir le contenu que l'on souhaite diffuser; réfléchir sur la coordination des productions; mettre en place des normes de sécurité pour éviter que les données soit modifiées; résoudre le problème des droits d'auteur et, avant tout, il faut réfléchir aux moyens financiers que l'on veut libérer pour ces réalisations.

Il rappelle que la Ville possède actuellement environ 2 km linéaires d'archives (sans compter les films, les vidéos et les supports électroniques), alors qu'il y a environ 740 m de conservation possible, et il y a encore environ 2 km d'archives qui sont dans les services. L'enjeu actuel consiste à créer des inventaires de ces archives et des inscriptions qui pourraient ensuite être mis sur le site web. Il y a un grand retard dans l'archivage, le Service des archives a été créé en 1986, alors que la Ville existe depuis 1842. Il n'est pas question de numériser toutes les archives mais plutôt de savoir ce que l'on possède. Actuellement, le site web présente le contenu du fonds et le service. Pour l'instant, la préoccupation première est celle de la conservation, celle de la diffusion vient ensuite. M. Grange fait part de ses soucis concernant les archives électroniques qui ne sont pas sur papier: comment faire pour les conserver?

M. Grange pense que la motion va dans le bon sens, mais que sa mise en application nécessitera des moyens accrus en personnel et entraînera des contraintes pour les services.

Concernant la numérisation des documents souvent utilisés pour éviter les photocopies, M. Grange explique que la Ville a relativement peu de documents souvent utilisés. La Ville utilise le microfilmage des documents importants, comme les dossiers du Conseil administratif ou les actes et les conventions. Mais la Ville ne possède pas d'appareil à transférer les microfilms sur le numérique. Il rappelle que la commune est une institution récente et que la Ville ne possède pas beaucoup de documents anciens. Il est par ailleurs interdit de photocopier les documents des années précédant 1850. Concernant la numérisation, cela pourrait être intéressant pour les documents iconographiques, les photographies, les cartes et les plans.

M. Grange relève que le budget du service est de 40 000 francs, qu'il y a un archiviste à plein temps, deux secrétaires à mi-temps et une personne à 70% relevant du Fonds social. Un montant de 9000 francs peut être attribué à des emplois temporaires. Il existe également une ligne pour des étudiants employés en été et des stagiaires.

Les archives de la Ville sont surtout utilisées par des étudiants pour des mémoires ou des thèses. Un séminaire d'histoire économique et un séminaire d'histoire municipale sont proposés à l'Université. Un mémoire est actuellement en cours sur le thème de la fusion des communes en 1931! Il y a environ 800 utilisateurs par année des archives de la Ville.

Concernant l'utilisation du Service des archives par le public, M. Grange a fait parvenir à la commission un document (annexe 3) très complet.

En ce qui concerne la collaboration entre la Ville et l'Etat, M. Grange explique que l'on va vers une uniformisation du système. Au niveau international, une

norme appelée ISADGE existe, mais l'Etat utilise un autre système (base de données Basis). La Ville n'a pas encore fait l'acquisition de ce type de logiciel.

Séance du 17 mai 2000

Lors de cette séance, la commission a pris connaissance d'un courrier de M. Roehrich, directeur du département des affaires culturelles, qui informe la commission que le conseiller administratif Alain Vaissade ne souhaite pas être auditionné sur cette motion, car il ne pourrait rien amener de plus que ce qui a été discuté jusqu'alors dans la commission (annexe 4).

Séance du 14 septembre 2000

Audition de MM. Pierre Roehrich, directeur du département des affaires culturelles, et Pierre-André Loizeau, directeur adjoint aux Conservatoire et Jardin botaniques

Les motionnaires souhaitent préciser le sens de «patrimoine immatériel» comme étant l'ensemble des droits qui découlent de la nature d'un objet: droits de reproduction, de diffusion, etc.

M. Roehrich rappelle les soucis du département concernant la gestion de ce patrimoine immatériel et la complexité de cette gestion. Il donne quelques éléments:

- Une partie du patrimoine municipal est clairement exposé au pillage. Les systèmes de reproduction, photocopie, scannage, permettent de se servir des données sans qu'il y ait un véritable contrôle possible.
- Des travaux sur des collections sont réalisés par des chercheurs, souvent universitaires. Ces travaux, articles ou ouvrages mettent en valeur le patrimoine.
- Le souci de vulgarisation existe. Il passe en général par des expositions. En refusant par votation de payer l'entrée des musées, la population a refusé une certaine mise en valeur du travail de conservation, du travail scientifique, de l'accrochage, etc.
- L'informatisation de la collection a commencé en 1994. Elle permet une connaissance plus rapide de tout de qui existe. Mais on est loin d'avoir tout inventorié. Ces inventaires permettent une meilleure gestion administrative et scientifique des collections. Il faudra imaginer un système de diffusion avec des niveaux d'accès divers, pour le public, les chercheurs, etc. La Ville n'a pas encore les moyens techniques de mettre un tel système en place.

Il fait part à la commission de la difficulté pour la Ville de «garder» ses informaticiens qui sont sollicités par les entreprises privées et finissent par quitter les services de la Ville. Le travail sur cette question demande une équipe stable qui travaille à long terme.

M. Loizeau confirme que le monde scientifique discute de la question de la restitution des données. Actuellement, le scientifique utilise Internet comme un outil de travail mais pas encore pour valoriser son travail auprès du grand public. Cela coûte très cher (par exemple, le CD-Rom du Louvre qui a coûté plusieurs millions).

L'herbier et la bibliothèque du Conservatoire et Jardin botaniques produisent un savoir immatériel qui est d'une certaine manière vendu sous forme d'échanges avec d'autres institutions scientifiques.

Concernant Musinfo, un conseil réunit les directeurs des grands musées (Musée d'ethnographie, MAH, Muséum et Conservatoire et Jardin botaniques) auxquels se sont ajoutés la BPU et actuellement le Fonds d'art contemporain. Le but est de créer une synergie et une base de données commune pour des objets semblables.

Concernant la mise des données à la disposition du grand public, M. Roehrich confirme l'intérêt de la Ville à diffuser son patrimoine mais soulève la question des moyens financiers qu'exige la mise en place de cette diffusion, c'est un travail immense, nouveau qui nécessite des postes, de nouveaux profils professionnels, une grosse infrastructure.

Séance du 28 septembre 2000

Discussion finale

Les motionnaires informent la commission que plusieurs institutions telles que les Hautes Ecoles spécialisées mènent des réflexions sur ces questions et que la Ville pourrait collaborer à ces discussions. Ils notent également qu'il existe en France un catalogue des CD-Rom français et que, dans ce domaine, les musées se regroupent pour en éditer.

Un commissaire remarque que le souci de diffusion doit prévaloir sur le souci de protéger, cela d'autant plus qu'en diffusant on protège les œuvres matérielles.

Un autre commissaire tient à mettre la commission en garde sur les questions de protection qu'il ne faut pas mettre de côté.

Les commissaires sont dans l'ensemble d'accord sur l'intérêt de la motion, mais ils restent perplexes sur son application concrète. La question des moyens

d'application est importante. La Ville ne semble pas avoir les moyens en personnel et en technique. Il faudrait évaluer le fonctionnement de la Direction des systèmes d'information. Certains commissaires proposent de laisser de côté la question de l'inventaire pour demander au Conseil administratif d'établir un plan de travail, évaluer le travail à effectuer et proposer des modèles.

Un nouveau projet de motion sera discuté lors de la prochaine séance.

Séance du 12 octobre 2000

Décision et vote

Un nouveau projet de motion est présenté par les motionnaires et voté à l'unanimité par la commission.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à présenter au Conseil municipal un plan prospectif sur la gestion du patrimoine immatériel de la Ville de Genève.

Ce plan devrait:

- définir les grands axes de la politique à long terme de la Ville en la matière;
- planifier l'avancement des travaux et des investissements nécessaires en ressources humaines et en matériel permettant, entre autres, de faire l'inventaire détaillé du patrimoine immatériel et de ses divers usages;
- stimuler une politique commune des différents départements de la Ville sur ce sujet.

Ce plan devrait respecter deux buts de politique généraux:

- dans le domaine culturel non lucratif, favoriser un accès libre et gratuit;
- dans le domaine lucratif, tendre vers une augmentation des recettes directes ou indirectes induites par ce patrimoine.

Annexes mentionnées

M^{me} Virginie Keller Lopez, rapporteure (S). En deux mots, je dirai que tout le monde, au sein de la commission des arts et de la culture, s'est accordé à trouver le débat fort intéressant, mais aussi fort complexe. Comme vous l'avez vu, nous avons amendé la motion et elle a été votée à l'unanimité. Pour l'instant, je n'ai rien d'autre à dire. M. Breguet complétera sans doute le rapport et je reprendrai la parole pour donner, ensuite, la position de l'Alternative.

Premier débat

M. Georges Breguet (Ve). Vous avez sans doute remarqué que notre monde change... (*Exclamations et rires.*) Il change même de manière fondamentale. Les diverses inventions technologiques ont envahi notre vie quotidienne et nous obligent à repenser nos méthodes de travail, nos méthodes d'analyse de la société aussi. Nous ne savons évidemment pas de quoi le futur sera fait, mais nous savons en tout cas qu'il sera très différent de ce que nous vivons actuellement et de ce que nous avons vécu précédemment. Il se trouve que les moyens électroniques ont complètement changé la donne en ce qui concerne la réalité des choses et leur image virtuelle, ou la possibilité immatérielle de la transporter et de la diffuser. Ainsi, nous pouvons tous remarquer ici que, depuis que nous avons reçu des moyens de travail électroniques, nous n'avons plus des ordres du jour matériels mais immatériels – en tout cas pour une partie du transport, ensuite nous les réimprimons – et que ces progrès technologiques ont véritablement changé nos méthodes de travail, dans le sens de les améliorer, me semble-t-il.

La Ville de Genève possède un très nombreux patrimoine, par ses musées, par ses institutions scientifiques, par ses archives. Ce patrimoine est très bien conservé, mais il n'est pas toujours bien distribué, que ce soit à l'ensemble des citoyens ou, allons plus loin, au monde entier. Or, actuellement, la technologie pour ce faire existe. J'aimerais prendre un exemple qui m'intéresse particulièrement, celui des collections ethnographiques. Vous savez que ces collections sont contenues dans des dépôts – nous avons d'ailleurs voté en septembre un gros crédit (PR-235) pour les rassembler dans un dépôt aux Ports Francs – et, très judicieusement, le magistrat en charge du département concerné et les collaborateurs du Musée d'ethnographie, au cours de ce déménagement, font photographier, de manière numérique, toutes les pièces des collections. Voilà justement une transformation d'un patrimoine matériel en un patrimoine immatériel. En le diffusant peut-être un jour – ce n'est pas encore le cas – sur Internet, ce serait une manière de rendre ces objets aux endroits et aux descendants des personnes qui les ont fabriqués.

Je pense que c'est là une véritable révolution culturelle et technologique, mais encore faudrait-il que la Ville ait une politique commune, que chacune des insti-

tutions ne se contente pas uniquement de travailler dans son coin. Il faut mener à ce sujet une véritable réflexion stratégique. Il est vrai que nous prenons rarement des décisions stratégiques ici, dans cette assemblée, et que nous prenons plus souvent de petites décisions tactiques, mais ce soir nous avons l'occasion, à l'unanimité, je l'espère, de prendre une décision stratégique. Je remercie la commission d'avoir longuement travaillé – je signale que j'avais déposé cette motion dans la précédente législature – et je suis très heureux de la voir arriver ici avant mon départ.

M. Jean-Marc Guscetti (L). C'est une motion extrêmement intéressante qui nous est proposée ce soir. J'ai déposé un amendement que je vous commenterai dans quelques instants, mais auparavant j'aurais quelques questions à l'intention du conseiller administratif en charge du département des affaires culturelles (DAC).

Cette motion est très intéressante, parce qu'elle est visionnaire et qu'elle peut changer la Ville. C'est Francis Blanche qui disait: «Mieux vaut penser le changement que changer le pansement» et nous avons parfois l'impression, nous, libéraux, que la Ville, en termes stratégiques, fait plutôt des pansements! Je disais que cette motion était intéressante et visionnaire, parce qu'elle va dans le sens de ce qu'on appelle les OIA, les Organisations intelligentes et apprenantes. Ce concept n'est pas nouveau, il date des années 70, mais ce modèle d'organisation devient chaque jour plus actuel et plus important. En gros, il est caractérisé par deux éléments importants. Le premier est la capitalisation du savoir et le deuxième l'accès facilité à la connaissance. Les motionnaires constateront qu'avec ce modèle on est vraiment «dans la plaque».

D'autres modèles existent en gestion d'entreprise, sur lesquels les entreprises travaillent et réfléchissent depuis longtemps, tel le management de la connaissance – *knowledge management* en français! – et il est très bien qu'une structure aussi importante que la Ville puisse s'y mettre. Il est bien aussi que les nouvelles technologies puissent aider la Ville à faire un pas en avant. J'ai cité Francis Blanche et je vais aussi citer Woody Allen: «Il n'y a que le futur qui m'intéresse, parce que c'est là que je vais passer le restant de mes jours!» Effectivement, Georges Breguet nous l'a rappelé tout à l'heure, il s'agit de dresser des plans sur la comète pour avoir une vision claire de l'avenir. Cette motion n'est pas sans conséquence, ni pour nous, au niveau du Conseil municipal, ni pour le Conseil administratif: en l'occurrence, cela va nécessiter beaucoup plus de transparence et beaucoup plus d'efficacité et d'immédiateté dans la gestion.

J'en viens aux questions. A la lecture de ce rapport et des différentes auditions qui ont eu lieu, je demande premièrement: pourquoi le DAC a-t-il été si peu inté-

ressé par le projet et n'en a-t-il vu, principalement, que les aspects négatifs? Pour quoi M^{me} l'archiviste d'Etat déclare-t-elle que «la Ville a adopté un autre système que l'Etat et qu'il y a eu parfois des craintes par rapport à un seul système qui regrouperait toutes les informations»? Ce sont vraiment des affirmations surprenantes et j'attends du magistrat un commentaire sur ce point. Enfin, l'archiviste de la Ville, quant à lui, nous dit que «la préoccupation première est celle de la conservation, celle de la diffusion viendra ensuite». On voit là nettement que la dimension stratégique n'est manifestement pas encore présente chez tous les acteurs importants de la Ville. Il continue en disant que «la Ville ne possède pas d'appareils à transférer les microfilms sur le numérique»: en 2003, nous trouvons que c'est plutôt inquiétant! J'attends ces réponses et je me permettrai d'intervenir tout à l'heure sur l'amendement que je propose.

Le président. L'amendement de M. Guscetti consiste en une quatrième invite ainsi libellée:

Projet d'amendement

«Ce plan devrait permettre à la Ville de converger vers les OIA (Organisations intelligentes et apprenantes) caractérisées par la capitalisation du savoir et l'accès facilité à la connaissance.»

M^{me} Virginie Keller Lopez (S). Nous sommes bien empruntés pour décider si nous allons voter ou non la proposition d'amendement du groupe libéral... Je trouve un peu dommage, alors que nous avons eu largement le temps de débattre de ces questions en commission, que le groupe libéral vienne avec un amendement aussi complexe en séance plénière. Je proposerai à M. Guscetti de rédiger peut-être une nouvelle motion sur le sujet, afin qu'on puisse en débattre et savoir exactement de quoi il retourne. Personnellement, je ne me vois pas voter quelque chose dont je ne connais pas suffisamment ni les tenants ni les aboutissants.

En ce qui concerne le débat que nous avons eu en commission et les questions et critiques du groupe libéral ce soir, je crois qu'il est un peu facile de critiquer les fonctionnaires, les archivistes que nous avons entendus. Dans ce domaine, ces gens sont comme nous: ils ont pris le train en route, ils se sont mis à l'informatique comme tout un chacun, ils ont dû apprendre à utiliser ces outils tout en continuant à faire leur travail, qui était effectivement plus un travail d'archivage qu'un travail de diffusion. Si les systèmes sont différents, si les services n'ont pas encore une stratégie commune, c'est bel et bien parce que les progrès techno-

logiques ont été extrêmement rapides et extrêmement difficiles à appréhender. M. Vaissade s'en expliquera sans doute tout à l'heure, mais je crois que le département a été assez clair dans ses réponses: une volonté de travail collectif existe, elle est en place, les services travaillent, nous les avons vus tout à fait sincères et penchés sur cette tâche. Cela dit, nous avons reconnu aussi que c'était un immense travail et qu'il serait extrêmement coûteux, car c'est une chose d'archiver et une autre, ensuite, de diffuser l'information.

Dans ce sens, la motion amendée par la commission visait à encourager le travail déjà commencé par les services. Nous ne voulions pas faire la leçon à tout le monde, mais nous voulions encourager ce travail et dire nos soucis en ce qui concerne la protection des données, la diffusion de ces données, de ces richesses que nous avons. L'Alternative vous propose donc de voter les conclusions du rapport, mais se refusera, pour l'instant, à voter l'amendement proposé par le Parti libéral.

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. Je vais répondre aux questions de M. Guscetti. Vous avez affirmé tout à l'heure, Monsieur, que le département des affaires culturelles ne s'était pas intéressé à ce projet de motion. Si vous regardez qui a été auditionné par la commission, vous constatez que ce sont des collaborateurs du département des affaires culturelles – M. Spichiger et M. Roehrich – ainsi que M. Grange, du Secrétariat du Conseil administratif. Concernant l'archiviste de l'Etat, M^{me} Santschi, et la phrase que vous avez citée, elle confirme simplement que la Ville a adopté un autre système que l'Etat. Voilà, c'est tout! Il s'avère que la Bibliothèque publique et universitaire est bien plus compétente que les Archives d'Etat dans le domaine de la numérisation, dans le domaine des systèmes d'exploitation des banques de données. La Bibliothèque publique et universitaire s'est, en particulier, préoccupée d'être compatible et d'avoir les mêmes systèmes d'exploitation que les réseaux romands. Il n'y a donc pas à s'étonner de la remarque de M^{me} Santschi, qui est tout à fait juste, il n'y a pas à la contredire. Nous n'avons pas fait comme l'Etat, mais l'Etat n'est pas spécialisé dans les bibliothèques, sinon à l'Université, qui travaille du reste sur des systèmes d'exploitation qui peuvent être différents de ceux choisis par l'informatique de l'Etat. Chaque banque de données a ses systèmes d'exploitation, l'important est qu'il y ait compatibilité de telle manière qu'on puisse travailler ensemble.

Maintenant, concernant la préoccupation que la commission des beaux-arts et de la culture a exprimée par le biais de cette motion, déposée par M. Breguet il y a quelques années, sachez que le département des affaires culturelles s'est énormément soucié de ces problèmes. Si j'ai lancé le système Musinfo au début des années 90, c'est bien parce que les musées n'avaient pas les mêmes sys-

tèmes d'exploitation et qu'il fallait coordonner, mettre en synergie le travail qui se faisait dans tous les musées et l'exploitation de ces données. J'ai donc réuni tous les directeurs des bibliothèques et des musées pour leur proposer un système cohérent, pouvant intéresser toutes les institutions. C'est ainsi que Musinfo a été mis en œuvre sur la place de Genève et c'est un système qui va encore évoluer.

Cela dit, cette motion est intéressante parce qu'elle demande de stimuler une politique commune entre les différents départements de la Ville. En ce sens-là, cette motion relance le débat que j'avais lancé à l'intérieur du département des affaires culturelles et elle le relance un peu plus loin. En cela, elle est intéressante. De même, dans une moindre mesure, elle demande de planifier l'avancement des travaux et les investissements. C'est un progrès. Il faut une vision stratégique, elle existe, mais peut-être que, grâce à cette volonté du Conseil municipal, les départements et les services de l'administration municipale seront encore plus motivés pour essayer de prévoir, d'anticiper, de façon qu'il y ait une cohérence à l'intérieur de l'administration. Voilà ce que je peux vous répondre.

Suite aux auditions de mes collaborateurs, j'ai estimé que je ne pouvais pas apporter plus aux travaux de la commission, d'autant que celle-ci se préoccupait aussi de savoir comment elle allait orienter d'une manière réaliste les invites de la motion qu'elle voulait renvoyer au Conseil administratif. Pour ma part, j'accepte volontiers cette motion, elle fait suite aux travaux qui ont été réalisés au sein du département des affaires culturelles et elle prolongera la perspective, de sorte que les autres services de la Ville de Genève aient la même préoccupation. Dans ce sens-là le Conseil administratif accepte volontiers votre motion.

M. Jean-Marc Guscetti (L). Me voilà un peu rassuré par les précisions apportées par le magistrat. Je le remercie d'avoir développé ces projets et fait le travail qu'il nous a rapidement résumé.

Cela dit, je voudrais rassurer la rapporteure et lui dire que les organisations intelligentes et apprenantes sont quelque chose de positif qui n'est pas si difficile à comprendre. Comme indiqué dans le titre, il s'agit d'être intelligent, de capitaliser le savoir, d'avoir la volonté de le regrouper dans un pot commun, à chaque fois qu'on peut le faire – un peu comme M. Jourdain qui ferait de la prose – et de faciliter l'accès à la connaissance. Ces quelques mots simples ont en revanche des conséquences assez importantes et obligent par exemple à travailler en commun à large échelle. Le rapport montre que ce n'est pas forcément toujours évident. Les organisations intelligentes et apprenantes invitent aussi à travailler sur la durée. En l'occurrence, la durée limitée des mandats des conseillers administratifs ne permet pas toujours le développement de très grands projets sur la durée, au-delà

de quatre ou huit ans. Les OIA sont donc un garde-fou positif et c'est la raison pour laquelle nous aimerions vous inviter, à l'image du Conseil administratif, à accepter cet amendement.

Vous aurez compris que les libéraux sont, bien sûr, d'accord avec cette motion qui peut, à notre sens, changer la Ville. Nous sommes heureux d'apprendre que de prochains changements vont avoir lieu, à l'aube de nos échéances électorales.

M. Georges Breguet (Ve). En fait, ma seconde intervention est un peu une supplique que je vais adresser à M. Guscetti à travers vous, Monsieur le président. L'étude de la motion originale a été très complexe, le travail a été fait de manière très approfondie par la commission et, si l'amendement que propose M. Guscetti est probablement très intéressant, nous préférerions, vu la complexité du sujet, qu'il retire cet amendement et qu'il le transforme en motion. Si ce n'était pas le cas, nous serions obligés de voter non, non pas parce que nous nous opposons à cet amendement, mais parce que la forme utilisée ne nous permet pas de le traiter à fond.

M. Jean-Marc Guscetti (L). Je vais suivre l'avis de M. Breguet et transformer mon amendement en motion.

Deuxième débat

Mise aux voix, la motion amendée par la commission est acceptée à l'unanimité.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à présenter au Conseil municipal un plan prospectif sur la gestion du patrimoine immatériel de la Ville de Genève.

Ce plan devrait:

- définir les grands axes de la politique à long terme de la Ville en la matière;
- planifier l'avancement des travaux et des investissements nécessaires en ressources humaines et en matériel permettant, entre autres, de faire l'inventaire détaillé du patrimoine immatériel et de ses divers usages;
- stimuler une politique commune des différents départements de la Ville sur ce sujet.

Ce plan devrait respecter deux buts de politique généraux:

- dans le domaine culturel non lucratif, favoriser un accès libre et gratuit;
- dans le domaine lucratif, tendre vers une augmentation des recettes directes ou indirectes induites par ce patrimoine.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

8. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner les comptes et les rapports de gestion des exercices 1993, 1994, 1995 et 1996 de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA (D-31 A)¹.

Rapporteur: M. Daniel Sormanni.

La commission s'est réunie les 19 mars, 30 avril et 29 mai 1996, les 20 mai et 11 juin 1997 et le 7 avril 1998, pour traiter des rapports cités en titre.

Rappel préalable

Il est nécessaire de rappeler que le rapporteur sur les comptes et les rapports de gestion des années 1993 et 1994 était M. Fabrice Jucker, et celui sur les comptes et le rapport de gestion de 1995 M. Antonio Soragni, lesquels n'ont jamais rendu leurs rapports.

En fonction des objectifs financiers fixés par le Conseil administratif, les investissements de la dernière décennie ont été limités au strict minimum.

Pour les comptes et le rapport de gestion pour l'exercice 1996, le rapporteur est M. Daniel Sormanni.

La commission des finances, par un vote, a imposé au rapporteur du présent rapport de rendre compte des discussions et conclusions de la commission des finances sur les comptes et les rapports de gestion des années 1993, 1994 et 1995.

¹ «Mémorial 152^e année»: Rapport de gestion, 1366.

«Mémorial 153^e année»: Rapport de gestion, 1850.

«Mémorial 154^e année»: Rapport de gestion, 2011.

«Mémorial 155^e année»: Rapport de gestion, 2516. Commission, 2598

Vu les événements récents concernant le Casino de Genève, à savoir sa fermeture à la fin du mois de juin 2002, les discussions sur les comptes et les rapports de gestion des années citées précédemment sont donc résumées et condensées.

Séance du 19 mars 1996

Les commissaires relèvent les problèmes liés à l'attribution au fonds spectacle et la difficulté d'obtenir les comptes de la salle de spectacle gérée par M. J. Yfar, afin de pouvoir justifier les versements.

En 1994 la redevance versée à la SAGC a été ramenée de 60% à 30%, à partir du 16 novembre 1994, suite à l'arrêt du Tribunal fédéral.

Il n'est pas inutile de rappeler que le rapport 336-A du 13 mai 1994 de M. G. Crettenand demandait au Conseil administratif de renégocier la convention d'actionnaires et du capital-actions. Tout cela est devenu caduc, car le Conseil d'Etat s'était toujours opposé à ladite convention et l'arrêt du Tribunal fédéral a approuvé cette décision.

En ce qui concerne la convention de droit de superficie qui lie la Ville de Genève à la SAGC, une discussion s'est ouverte pour la remettre en cause. Les discussions sont très difficiles entre la Ville de Genève et M. N. Gaon, car la convention est complexe et lie la Ville de Genève pour 99 ans depuis sa signature. Cependant, vu ses implications et les changements de la situation économique et politique du Casino de Genève il est apparu nécessaire d'ouvrir des négociations.

Cette convention prévoit le droit de superficie que paie le complexe hôtelier à la Ville, le loyer de la Ville pour les locaux du Casino et le subventionnement de la salle de spectacles, à travers le fonds spectacle alimenté par le 80% des bénéfices du Casino de Genève.

Il est expliqué aux commissaires que c'est une décision du Conseil administratif que d'améliorer les jetons de présence du conseil d'administration, ainsi que de rémunérer le groupe de travail qui prépare les questions juridiques. Le montant forfaitaire par séance est de 500 francs.

Séance du 30 avril 1996

MM. Vaissade et Skrebers expliquent à la commission des finances les difficultés qu'ils rencontrent avec les gestionnaires de la salle du Petit Casino Théâtre gérée par la SAGC. Cependant, en ce qui concerne la subvention entre la SECSA

et SAGC, pour ce qui concerne la salle de spectacles du Grand Casino, le département des affaires culturelles n'est pas informé des détails financiers; son département intervient en donnant une aide aux billets pour les personnes âgées.

Séance du 29 mai 1996

Les représentants de la SAGC, MM. Herzog et Yfar, expliquent que, en ce qui concerne le Grand Casino, un droit de superficie a été octroyé par la Ville de Genève en 1972 et l'immeuble a été construit. A l'époque, c'est un contrat qui a été négocié par d'autres promoteurs, qui n'ont pas pu construire le Grand Casino, et cela a été repris par leur groupe plus tard au niveau du droit de superficie et de la salle de spectacles. Cet ensemble retournera en 2063 à la collectivité. Par ailleurs, le fonds spectacles devait être généré avec le 80% du bénéfice des jeux pour couvrir le déficit éventuel de la salle de spectacles. La Ville de Genève était ainsi exempte de cela. Dans les années 80, la SAGC s'est trouvée dans une situation de dépôt de bilan. Il fallait donc trouver une solution afin d'éviter la fermeture de la salle de spectacles et le renvoi des employés. Une convention de privatisation a alors été signée. Le Grand Casino devait être renfloué et on était dans une situation où le Conseil d'Etat, à l'époque, ne souhaitait pas donner tout de suite son accord pour cela. On a négocié une convention de cogestion de la salle de jeux.

On a dû faire des investissements et, en contrepartie de nos prestations, on a perçu une quote-part des recettes (60%, les 40% restants servant aux frais d'exploitation).

Pendant dix ans la salle de jeux a très mal fonctionné. On n'a rien perçu et on a dû assumer le déficit de la salle de spectacles. Puis la convention a commencé à fonctionner et, après deux ou trois ans de fonctionnement, c'est devenu une affaire où les revenus ont été importants.

Aujourd'hui, la SECSA est dans une situation litigieuse et elle essaie de voir comment dénouer l'affaire avec le Conseil administratif. C'est quand même grâce à l'intervention du Conseil administratif que l'affaire a été sauvée de la faillite, qu'elle a pu remonter et se développer. Mais, depuis trois ans, son développement est stoppé à cause des litiges.

Au moment du renouvellement du droit de superficie, en 1992, ils ont eu une discussion en tant que locataires et ils ont expliqué que l'hôtellerie marchait moins bien. La Ville de Genève leur a dit qu'ils avaient un contrat avantageux au niveau des jeux et que c'était pour eux une façon d'accepter le doublement du droit de superficie. Aujourd'hui, ils doivent payer 1 550 000 francs, alors que les revenus ont baissé et qu'ils doivent payer les employés.

Les représentants précisent également que la SECSA conduit les négociations avec le Conseil administratif depuis deux ans. Ils ont aussi discuté avec le Conseil d'Etat car la licence des jeux dépend de lui. Ils se trouvent dans un régime transitoire qui rend les choses très difficiles. On ne peut pas savoir ce que décidera le Conseil fédéral sur les grands jeux, quelles seront les implications de la nouvelle loi et dans quel régime on va se trouver.

Séance du 20 mai 1997

MM. André Hediger et Jacques Haldenwang précisent que la réserve générale est destinée à des mesures de sauvetage dans le cadre de difficultés de la société. Ils ont 200 000 francs de capital social et une réserve de 100 000 francs. Au-delà de la moitié, cela reste une garantie pour couvrir des pertes. Quant à la réserve libre, la SECSA peut en faire ce qu'elle veut, à condition d'avoir eu assez de bénéfices pour l'amortissement.

Il est rappelé également l'arrêt du Tribunal fédéral du 31 octobre 1994 rejetant les recours contre le refus du Conseil d'Etat d'agréer la convention d'actionnaires du 29 novembre 1990, introduits par la Ville de Genève et la SAGC.

M. A. Hediger fait quelques rappels historiques. Le Casino a été voulu par les pouvoirs publics et la SECSA a été créée pour le gérer. A l'époque, le Casino n'avait que le jeu de la boule et il s'est avéré très rapidement que ce n'était pas rentable. Dans les années 80, la SECSA était au bord de la faillite, alors que, d'après la convention signée, elle devait assumer le déficit de la salle de spectacles. Afin d'éviter cette faillite, il a été décidé de procéder à une sorte de privatisation par le biais d'une convention d'actionnaires qui n'a jamais été acceptée par le Conseil d'Etat, ce qui fait qu'il y a eu toute une série de procédures judiciaires.

En 1991, il y a eu l'introduction des 109 machines à sous, d'où des recettes importantes et un bénéfice intéressant. C'est la société Tivolino qui loua ces machines à la SECSA et en assura la gestion. Le 60% des recettes fut pendant des années versé à M. N. Gaon qui en rétrocédait le 30% au fournisseur.

M. A. Hediger a repris la présidence de la SECSA en juillet 1995 et de nouvelles négociations avec M. N. Gaon ont commencé sur trois sujets que contestait M. N. Gaon, à savoir: le droit de superficie, la salle de spectacles et le bail à loyer.

Le loyer actuel est de 131 000 francs par année pour une surface de 600 m², avec l'agrandissement à 1240 m², le loyer passerait à 899 000 francs par année. La durée serait de cinq ans en cinq ans qui va avec la concession promise par le Conseil d'Etat.

Les menaces pour l'avenir sont la nouvelle loi fédérale et la Romande des jeux. Cependant, le Conseil d'Etat est d'accord de donner une concession pour cinq ans et de voir ensuite.

Des discussions ont commencé avec Tivolino et le Casino de Divonne, et un contrat de gestion avec ce dernier devra être soumis au Conseil d'Etat.

L'Etat demande deux représentants au conseil d'administration de la SECSA et, après des mois de discussions avec M. N. Gaon et le Conseil d'Etat, ainsi qu'avec le groupe Aaron, propriétaire du Casino de Divonne, on devrait arriver à la conclusion du contrat de gestion et à la signature de la concession par le Conseil d'Etat.

Le coût des travaux d'agrandissement est de l'ordre de 5 millions et l'achat des machines de 2 millions. Des postes de travail vont être créés. Ces coûts seront pour l'essentiel financés par les fonds propres de la SECSA, seuls 1,5 million de francs devront être empruntés.

Au 31 décembre 1996 il y avait 5,2 millions dans le fonds spectacles et 2,1 millions de réserves libres.

Les machines seront achetées en Espagne et aux Etats-Unis, une première présentation du projet a été faite par TTH Divonne au début de 1996.

Il est utile de préciser, à propos de la collaboration avec TTH Divonne, que celle-ci est fortement recommandée par le Conseil d'Etat, vu les relations qu'il a avec la famille Aaron très connue à Genève.

Séance du 11 juin 1997

MM. Christian Ferrazino et Alberto Velasco rappellent qu'un des soucis manifesté par le Conseil municipal à l'époque était de trouver une solution avec le groupe Gaon, car tous les bénéfices que la SECSA réalisait tombaient dans la cagnote du fonds spectacles à concurrence de 80%.

Face à cela, il fallait trouver une solution pour récupérer l'excédent afin de l'utiliser à des fins d'utilité publique.

De plus, au vu de l'évolution du droit fédéral en matière de machines à sous, on doit s'interroger sur le 60% d'imposition qui passerait dans les caisses fédérales au profit, notamment, de l'AVS.

Leur autre souci était de pouvoir obtenir un nouveau bail avec le groupe Gaon d'une durée proche de l'entrée en vigueur de la loi Koller, c'est-à-dire cinq ans.

Actuellement il y a 109 machines à sous qui rapportent 13 millions de francs; en passant à 200 machines, on sera gagnant au point de vue économique. Jusqu'à présent, ils ont travaillé avec Tivolino et le Conseil d'Etat a insisté pour qu'on travaille à l'avenir avec Divonne.

Une majorité du conseil d'administration de la SECSA a voté en faveur de l'option Divonne. Les deux représentants du Conseil municipal de la Ville de Genève ont voté pour Tivolino, car ils considéraient en effet que le groupe de Divonne représentait le plus grand concurrent pour Genève et n'offrait pas les garanties maximum. En effet la tentation pour Divonne de privilégier la région d'Annemasse et de Divonne au détriment de Genève ne pouvait être exclue. Par ailleurs, cette option impliquait l'achat des machines à sous, alors que l'option Tivolino permettait de continuer de les louer. L'intérêt d'être propriétaire de ces machines à sous, dont la durée de vie ne sera que de quelques années et dont la valeur de rachat est inexistante, n'est pas évident.

En ce qui concerne l'Etat et sa collaboration, ce qu'il faut savoir, c'est qu'il est l'autorité de tutelle de toute cette affaire. Le Conseil d'Etat aurait pu retirer l'autorisation d'exploiter pour la transférer, par exemple, à la Loterie romande. Juridiquement, leur marge de manœuvre est très faible et la SECSA est obligée d'être très à l'écoute de ce que dit le Conseil d'Etat.

En ce qui concerne les relations avec les représentants de l'exécutif de la Ville, nos représentants du Conseil municipal n'ont pas l'impression qu'ils étaient animés de la même volonté. Ce qu'il faut comprendre, c'est que la Ville étant engagée dans ses conventions avec le groupe Gaon et que la SECSA est sa société, le Conseil administratif avait son mot à dire et prenait souvent ses décisions avant le conseil d'administration de la SECSA, demandant en quelque sorte à cette dernière de les ratifier.

Séance du 7 avril 1998

Comptes et rapport de gestion de l'exercice 1996 de la SECSA

Audition de MM. André Hediger et Jacques Haldenwang

M. A. Hediger précise que les négociations avec M. Gaon ont commencé en 1997, avec un accord sur les principaux aspects, soit: convention de droit de superficie, convention spectacles et bail à loyer. La rente de droit de superficie, qui était élevée, a été négociée par M. Gaon avec M. P. Muller, celle-ci a donc baissé de 7% à 4,5%, ce qui a entraîné un manque à gagner pour la Gérance immobilière municipale.

Les négociations avec M. Gaon ont également porté sur l'agrandissement du Casino et le prix au m² ainsi que l'alimentation du fonds spectacles avec un montant fixe de 1,4 million par année.

Le principe d'achat des machines à sous, ou du maintien des contrats de location avec Tivolino a été discuté par le conseil d'administration qui a tranché en faveur du principe de l'achat.

Les discussions avec le Conseil d'Etat et M. Aaron de Divonne ont alors commencé. Elles ont été longues.

Finalement le Conseil d'Etat a renouvelé ladite convention pour cinq ans.

Le programme d'investissement a été mis au point, le nombre de machines à sous passera de 109 à 200.

L'investissement de 8,5 millions de francs a débuté en février 1998.

Le principe d'un fonds pour la culture et le tourisme est acquis, les modalités de comptabilisation et de décision doivent encore être décidées. Les négociations entre M^{me} Brunschwigg Graf et M. Vaissade sont en cours.

M. Haldenwang précise que quatre nouveaux accords ont été passés le 14 mars 1997 entre la Ville et M. Gaon.

La Ville de Genève a perdu 1 353 000 francs car elle a accepté des conditions de calcul du taux pour la rente de superficie plus légères. En échange, la Ville a gagné la libération du fonds spectacles de la SECSA. La défiscalisation de ces montants a été demandée à l'Etat et on est dans l'attente d'une réponse du Conseil d'Etat.

Audition de MM. Ch. Ferrazino et A. Velasco

Les discussions avec le Conseil d'Etat ont été difficiles mais elles ont abouti à une concession jusqu'en 2001 et on a décidé d'amortir les investissements en quatre ans (2 millions par an).

Pour obtenir la prolongation de cette concession, il a fallu accepter un certain nombre de conditions. Parmi celles-ci, la plus importante est celle de la constitution de ce fonds culturel par la Ville et l'Etat, car l'intérêt pour la Ville est d'avoir un Casino qui rapporte de l'argent pour un certain nombre d'activités.

Ce fonds culturel n'est pas encore constitué, l'Etat souhaitant créer une fondation de droit privé.

Il est précisé que le Casino a un contrat de mandat exclusif avec la société de M. Aaron. Sa rétribution est un pourcentage sur le chiffre d'affaires semi-brut et sur le bénéfice net d'exploitation. Cela coûtera à peu près 1,2 million par année. Il est rappelé que M. Aaron du Casino de Divonne a été imposé par le Conseil d'Etat.

Conclusions

A la lecture des événements ayant ponctué l'existence du Casino de la Ville de Genève, créé en 1978 et fermé en juin 2002, conséquence du refus par Berne de lui accorder une concession, on constate que les problèmes ont jalonné ces quelques années, tant au niveau juridique qu'au niveau gestion.

En effet, la gestion a été difficile, la rentabilité, avant l'introduction des machines à sous, n'était pas assurée et la faillite a été évitée grâce à l'accord conclu avec M. Gaon.

La convention d'actionnaires qui en découlait n'a jamais été homologuée par le Conseil d'Etat et, malgré un recours au Tribunal fédéral, cette décision a été maintenue.

Cette décision et l'introduction des machines à sous a complètement changé les choses, les bénéfices furent très rapidement importants.

La Ville de Genève a alors entamé des négociations avec M. Gaon pour remettre à jour les conventions en fonction de la décision du Conseil d'Etat, confirmée par le Tribunal fédéral, et surtout des nouveaux résultats financiers du Casino.

Toutes ces procédures ont pris plusieurs années à être réglées avec les conséquences que l'on sait.

Au chapitre des difficultés du Casino de la Ville de Genève, il convient de ne pas oublier l'une des plus importantes, la politique!

En effet le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, depuis plusieurs législatures, a joué un jeu trouble, croyant servir les intérêts du Canton, mais servant en fait ses propres intérêts politiques.

Refus d'attribuer une nouvelle concession d'exploitation au Casino de la Ville de Genève, soutien dudit Conseil d'Etat à la Romande des Jeux dans ses demandes pour s'attribuer le marché des casinos en Romandie puis, finalement, octroi de la concession, sous conditions, notamment l'introduction dans la gestion du casino du Casino de Divonne et donc de M. Aaron, ainsi que la modification du fonds spectacle avec une gestion commune de la Ville et de l'Etat et l'introduction de deux représentants de l'Etat de Genève au conseil d'administration de la SECSA. Donc l'Etat a souhaité s'attribuer la moitié des bénéfices de notre Casino municipal.

Les conséquences, ce sont des années perdues pour la mise à jour du Casino et son développement, notamment le projet de passage de 109 à 200 machines à sous, qui malheureusement fut prêt trop tard, car Berne avait, entre temps, modifié ses directives et cela avant l'introduction de la nouvelle loi sur les jeux en Suisse.

La suite, c'est l'échec de la demande de concession A et B à Berne, qui sera relatée dans le rapport de la commission ad hoc Casino par son rapporteur, M. Georges Breguet.

M. Daniel Sormanni, rapporteur (S). Je ne crois pas qu'il soit utile de faire un long historique de cette affaire, qui a déjà été largement traitée et expliquée dans le rapport sur la motion M-230 et la résolution R-40 de la commission ad hoc Casino. En l'occurrence, il s'agissait pour la commission des finances de rendre un certain nombre de rapports qui n'avaient pas été rendus par les rapporteurs désignés à l'époque. C'est la raison pour laquelle ce rapport D-31 A – déposé au mois de septembre mais qui arrive après celui de la commission ad hoc Casino – vous est présenté ce soir.

Si vous avez pris la peine de lire le petit rappel historique que j'ai dû faire pour établir ce rapport, vous aurez vu que les commissaires, tout au long de la vie du Casino et en tout cas pour la période qui est relatée ici, soit de 1993 à 1996, ont posé les bonnes questions. A la lumière de ce qui est arrivé finalement, à savoir la fermeture du Casino en 2002, on constate qu'un certain nombre de questions avaient déjà été abordées. L'ouverture du Casino a eu lieu en 1978 et ce dernier a connu un moment difficile avant l'introduction des machines à sous. Il était au bord de la faillite en 1980 et c'est l'accord avec M. Gaon qui a permis de sauver le Casino et ses employés. Ensuite, avec l'arrivée des machines à sous, le Casino a enregistré des bénéfices substantiels; des modifications juridiques sont intervenues par rapport aux conventions et, dans les différentes discussions avec l'Etat, on voit que les commissaires s'étaient posé des questions sur les difficultés que l'Etat faisait à la Ville de Genève pour renouveler l'autorisation d'exploitation du Casino, qui était de la compétence cantonale à l'époque. Toutes les discussions qui ont eu lieu ont amené la Ville de Genève à revoir à la baisse son projet d'investissement, qui prévoyait d'installer 200 machines à sous. Les discussions avec l'Etat ayant tellement duré, la Confédération avait entre temps modifié son ordonnance, ce qui a contraint la Ville de Genève à revoir son projet à la baisse et les bénéfices aussi, bien entendu. Nous n'avons pas pu passer de 109 à 200 machines, ce qui a créé quelques problèmes de rentabilité, puisque au bout du compte l'investissement consenti a tout juste été amorti à la fermeture du Casino en 2002, pour les raisons que vous savez et que je n'entends pas ressasser ici.

En conclusion, je pense qu'il n'était pas si mal de voir le cheminement qui a été fait, de voir que les conseillers municipaux de l'époque se sont posé les bonnes questions tout au long du parcours. Malheureusement, il n'a pas été possible d'y apporter les bonnes réponses, puisqu'on est arrivé à la fermeture du Casino, fermeture qu'on peut évidemment regretter.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

9. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'approbation des principes d'aménagement et des paramètres de l'image directrice établie par la Ville de Genève pour le périmètre du secteur du Foyer de Sécheron, composé des parcelles N° 2129 et N° 2213, feuille 12, section Petit-Saconnex (PR-212 A)¹.

Rapporteure: M^{me} Annina Pfund.

La commission s'est réunie les 17 et 24 septembre 2002, sous la présidence de M. Michel Ducret. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Yvette Clivaz Beetschen; qu'elle en soit remerciée.

Préambule

Le rappel du contexte relatif à la parcelle du Foyer de Sécheron étant présenté de manière particulièrement exhaustive dans la proposition PR-212, je me contenterai de soulever les points les plus importants.

L'affectation de cette parcelle, située dans un des derniers espaces généreusement arborisés du quartier, a provoqué des réactions diverses et est à l'origine de la résolution R-11 qui demande l'aménagement par la Ville de Genève d'un parc de proximité, destiné aux habitants du quartier, sur ladite parcelle.

En 1998, un groupe de travail est mis en place par une délégation du Conseil d'Etat et du Conseil administratif avec la mission d'élaborer un schéma directeur du quartier de Sécheron et de coordonner les divers projets. Ce groupe aboutit, dans un rapport intermédiaire, en décembre 1999, à des «Orientations d'aménagement» prévoyant d'implanter les futures constructions en bordure nord et ouest du périmètre du Foyer de Sécheron, préservant ainsi une part prépondérante de l'arborisation existante (cf. annexes).

En parallèle et en relation avec les demandes des habitants, le département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement procède à un examen de la situation du quartier confirmant, en octobre 2000, la nécessité de prévoir:

- une maison de quartier/centre de loisirs de 400 à 500 m²;
- un club d'ânés de 250 m²;
- une ludothèque de 250 m²;
- une crèche de 450 m²;
- une place de jeux dans le parc.

¹ Proposition, 249.

En conséquence, la Ville de Genève s'est fixé, dans le cadre de l'aménagement des parcelles du Foyer, les objectifs suivants:

- constituer un «pôle de quartier», en relation avec l'école primaire et le cycle d'orientation existants, par l'aménagement d'un parc public en sauvegardant l'arborisation existante, et par la réalisation des équipements de quartier manquants;
- réaliser des logements accessibles à la population, en particulier de taille familiale, qui font particulièrement défaut dans le quartier.

Par ailleurs, la Ville entend, dans le cadre du développement du quartier:

- valoriser l'avenue Blanc, en tant que liaison interne de quartier, par la modération du trafic et le renforcement de l'arborisation;
- renforcer les liens interquartiers par la création de la liaison piétonne Lac-Nations et grâce aux aménagements liés au tram 13, qui permettront de franchir plus facilement la rue de Lausanne et l'avenue de France.

Dans ce sens, le Service d'urbanisme a établi l'image directrice du périmètre des parcelles du Foyer de Sécheron, ci-annexée, en développant les principes d'implantation du groupe Etat-Ville de décembre 1999, tout en reprenant les taux de répartition logements-activités du plan localisé de quartier (PLQ) N° 27965B-221 approuvé par le Conseil municipal en mars 1989.

La vérification des principes d'implantation et des affectations souhaitées par la Ville de Genève, en regard de la capacité d'accueil du lieu et des règles légales de distances et de gabarits, aboutit en effet à un taux d'utilisation du sol de 1,5, ainsi qu'à une répartition de 83% en logements et de 17% en activités, dont une partie sera utilisée pour les équipements de quartier mentionnés plus haut.

Dans le cadre des récentes démarches avec le Canton, un besoin supplémentaire s'est précisé, à savoir la nécessité de prévoir dans le quartier un établissement médico-social pour personnes âgées (EMS).

Au stade actuel des contacts et des analyses, le programme envisagé dans le cadre du projet sur la parcelle du Foyer correspond à une entité d'environ 40-50 unités-lits correspondant à environ 4400 à 5500 m² de surface de plancher.

Corollairement, ce programme va contribuer, par une diminution du nombre de places de parc indiqué sur l'image directrice, à la limitation des nuisances et des dangers de la circulation automobile dans ce «pôle de quartier» comportant des écoles, des équipements et un espace vert public (normes parkings: 1,2 place par logement de 108 m², 0,2 place pour 1 unité-lit de 110 m²).

La Ville créera ainsi une mixité d'habitation et d'activité.

Séance du 17 septembre 2002

M^{me} Pfund est nommée rapporteure.

Audition de M^{me} Wiedmer-Dozio et de M. Antonio Leonelli, du Service d'urbanisme, et de M. Ferrazino

M^{me} Wiedmer-Dozio explique que les logements en partie sociaux sont prévus sur le périmètre du Foyer. Ces parcelles se trouvent en zone ordinaire. La Ville de Genève est en contact avec les propriétaires pour envisager une acquisition.

M. Ferrazino dit que la parcelle située le long des voies CFF appartient à la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe, qu'une autre appartient à l'Etat et que des démarches sont en cours pour leur acquisition. Une proposition d'acquisition sera bientôt soumise au Conseil municipal. L'acquisition de ces parcelles permettrait de développer un joli projet avec une centaine de logements sociaux de qualité et de construire des équipements publics. Effectivement, Sécheron est un quartier qui est peu desservi en équipements publics compte tenu de la forte urbanisation qui va se développer. Dans le cadre des discussions avec l'Etat, la possibilité d'y installer un EMS d'une cinquantaine de lits est aussi examinée.

La résolution contenue dans la proposition PR-212 demande que le Conseil municipal se détermine sur les principes d'aménagement et qu'il approuve les paramètres de l'image.

M^{me} Wiedmer-Dozio déclare que, après discussion avec les habitants et examen par la Ville de Genève, la décision a été prise qu'il n'y aurait pas de transit entre la zone industrielle et la parcelle du Foyer de Sécheron, à l'exception des véhicules de service.

Elle indique que selon le PLQ voté en 1988 il y avait 85% de logements et 15% d'activités, avec des bâtiments de 7 niveaux sur rez et un indice d'utilisation du sol de 1,35. Il y a ensuite eu une deuxième version où la répartition entre logements-activités était de 70%-30%. Ils ont continué à travailler sur ce quartier, qui représente un périmètre urbain assez vaste et d'une certaine complexité vu l'importance de la végétation. Ils ont eu aussi passablement de discussions avec les habitants, qui ont permis de faire ressortir le manque d'activités dans le quartier et un taux élevé de déménagements.

M. Antonio Leonelli fait remarquer que l'ancien PLQ prévoyait des constructions autour de la villa Blanc. Maintenant, l'objectif est un PLQ avec un pôle de quartier: le parc et des logements autour. Compte tenu de la configuration du terrain qui nécessite un talus de 6 mètres, on a pensé mettre les équipements sociaux dans ces contrebas. L'EMS est prévu dans l'angle, ce qui permet d'avoir des

accès de plain-pied avec la zone d'activités en contrebas et les chambres à l'étage. Il est prévu d'avoir une centaine d'appartements de 4 1/2 et 5 pièces de 126 m² en moyenne et 110 places de parc.

Une commissaire demande l'audition de l'entreprise Serono, de l'association des habitants, du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement et des CFF.

Un autre commissaire trouve qu'il faudrait plutôt entendre le Service d'incendie et de secours par rapport à l'accès qui est réservé à ses véhicules.

Un commissaire réplique qu'il pense que, sur les questions de circulation, c'est l'Office des transports et de la circulation (OTC) qu'il faudrait entendre. Il propose éventuellement d'entendre quelqu'un du Département de l'action sociale et de la santé (DASS) sur le projet d'EMS.

Décisions

A une large majorité, il est décidé de contacter par écrit l'entreprise Serono et d'entendre l'association des habitants et le Département de l'action sociale et de la santé.

Les auditions du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL), de l'OTC et des CFF sont refusées.

Séance du 24 septembre 2002

Audition de M^{me} Anne-Marie Graf, adjointe de direction du Département de l'action sociale et de la santé, et de M^{me} Marie-Christine Fellet, cheffe de projet pour la construction d'EMS

M^{me} Graf remercie la Ville de Genève d'avoir pensé à mettre un EMS à Sécheron. Cela répond à un besoin très important dans le secteur des Pâquis. D'après les projections, 143 lits seront nécessaires en 2010. Actuellement, il y a en a 51 à la rue Plantamour. Il y a un déficit de 90 à 100 lits dans le secteur. Il y a un autre projet d'une cinquantaine de lits plus proche des Pâquis. Elle constate qu'il s'agit d'un avant-projet de PLQ. Elle sait par contre que lorsque le PLQ est dessiné l'on ne peut plus le modifier. Elle relève à cet égard que la loi sur les EMS prévoit que toute demande d'autorisation doit être précédée d'un projet institutionnel qui contient la conception du futur exploitant, de ce qu'il veut faire, des personnes qu'il veut accueillir, de la manière de donner les soins. C'est une sorte de cahier des charges. Elle pense que dans le cadre d'un concours d'architecte il convien-

drait d'avoir de bonnes relations avec le département pour qu'ils puissent établir les grandes lignes d'un projet institutionnel afin d'avoir la garantie qu'ils pourront établir un EMS. Dans la mesure du possible, ils essaient aussi d'avoir une ouverture sur le quartier et d'intégrer dans ces établissements des éléments de vie tels qu'un café ou une crèche.

Un commissaire aimerait connaître les conditions d'attribution dans les EMS et savoir comment sont évalués les besoins.

M^{me} Graf explique que selon la loi un EMS est ouvert à toute personne qui a besoin d'aide, de soin ou de contrôle. Ces dernières années, il y a des listes d'attente par EMS. Une priorité est parfois donnée aux gens qui habitent la commune. La commission cantonale est en train d'étudier des priorités par rapport aux personnes qui sont à l'hôpital.

M^{me} Graf explique que le besoin ressort d'une projection démographique de l'Office cantonal de la statistique établie sur le nombre de personnes âgées de plus de 80 ans (l'âge d'entrée moyen est de 83 ans) avec un taux d'institutionnalisation de 20%. Elle relève que, en ville de Genève, il y a peu de terrain. Elle souligne que l'idéal et l'objectif sont de permettre aux personnes de rester proches de leur ancien domicile. S'il n'y a pas de terrain, ses services regardent vers les communes limitrophes, aux abords des pénétrantes.

Une commissaire demande si M^{me} Graf a un cahier des charges type à donner à la Ville.

M^{me} Graf indique que ses services sont entrés en contact avec M. Aegerter, car ils avaient deux autres sites en ville qui pouvaient les intéresser en tant que maître de l'ouvrage. Ils mettent à disposition une sorte de trame qui permet de mettre sur pied un EMS.

A une question d'un commissaire, M^{me} Graf explique qu'un groupe interdépartemental formé de représentants du DAEL et du DASS suit tous les projets. Avec la Ville, ils ont surtout eu des contacts avec MM. Aegerter, Schmidt et Ruffieux, au sujet des sites et des études de faisabilité, mais ce n'est pas ce groupe qui va construire l'EMS.

Un commissaire demande si, par rapport à l'avant-projet, le DASS a des observations à faire.

M^{me} Graf répond que le DASS n'a pas d'observation. Elle se réjouit de constater qu'il est prévu d'avoir un rez-de-chaussée ouvert sur le quartier.

Un commissaire estime important que dans le cadre de l'organisation du concours un contact soit prévu avec le DASS.

M^{me} Graf trouve aussi qu'il est nécessaire que ses services aient des contacts et qu'ils puissent participer à l'élaboration des cahiers des charges. Elle rappelle que toute autorisation de construire est soumise à l'existence d'un projet institutionnel.

Un commissaire souhaite que cette loi soit jointe au procès-verbal de la séance. Il pense qu'une ouverture sur le quartier avec le parc permettrait une véritable centralité de quartier et demande si M^{me} Graf a des souhaits par rapport à la nature du parc.

M^{me} Graf rappelle que ceux qui habitent un EMS ont une moyenne d'âge d'environ 83-84 ans avec une durée de séjour d'environ trois ans. Plus de la moitié des résidents d'EMS sont en chaise roulante. Elle dit que le parc servira à une partie des personnes, mais qu'elle ne le souhaite pas forcément ouvert, car bien souvent ces personnes ont de la peine à s'orienter dans l'espace et dans le temps.

Un commissaire demande quel est le pourcentage des besoins estimés pour la Ville.

M^{me} Graf indique que ses services font ces estimations par secteur. Selon leurs estimations, il faudra pour 2010 onze établissements de 60 lits.

Audition de M^{me} Silvia Pommaz, accompagnée de M. Jeanmairet et de M. Paolino Casanova, habitants du quartier et membres de l'Association des parents d'élèves Prieuré-Sécheron

M^{me} Pommaz indique qu'elle est membre de l'association des parents d'élèves, de l'association du restaurant scolaire et de l'association des habitants. Elle dit qu'ils avaient demandé une maison de quartier, une place de jeux, une crèche. Ils voient que le projet répond à leur demande. Elle dit que leur seul souci est l'accès du parking. Ils ne voient pas très bien, tout en gardant l'avenue Blanc tranquille, comment l'accès pourra se faire du côté du chemin de fer ni où allaient transiter les voitures.

Un commissaire signale qu'il n'y aura pas de transit de voitures sous le pont et il ne pense pas qu'il y ait une augmentation de trafic sur l'avenue Blanc.

M. Jeanmairet, membre de l'association des habitants, déclare que tout le monde soutient ce bon projet tout en partageant les craintes exprimées concernant la circulation.

Un commissaire demande si l'association a des desideratas à manifester en ce qui concerne la taille des appartements. Il pense, par exemple, aux grandes familles.

M. Jeanmairet dit qu'ils ne sont pas opposés à des 6 ou 7 pièces et précise qu'étant donné la présence de deux écoles et du futur collègue Sismondi il paraît logique d'avoir des familles avec des enfants.

M^{me} Pommaz s'inquiète de la capacité d'accueil de l'école et craint qu'il n'y ait pas assez de place si l'on accueille beaucoup de grandes familles.

Un commissaire demande ce qu'ils pensent des gabarits.

M^{me} Pommaz déclare que, bien sûr, ses services auraient aimé des gabarits plus petits, mais elle sait qu'il est difficile d'avoir autre chose en pleine ville.

Discussion de la commission

L'AdG/SI estime avoir toutes les informations nécessaires. Elle rappelle qu'il faut construire 660 places (EMS) et que l'association des habitants est en faveur des constructions. A son avis, il n'y a aucune raison d'attendre.

Le Parti radical relève que les habitants ont été informés des diverses tergiversations de la Ville. Il propose de prévoir un amendement afin de demander que la mise au concours du cahier des charges pour l'EMS soit faite en collaboration avec le DASS.

Le Parti socialiste trouve qu'il n'y a pas de raison de surseoir au vote. Il a eu l'essentiel des réponses aux questions posées. Il trouve que la recommandation demandée est raisonnable. Par rapport à la concertation avec les habitants, il pense qu'il y a encore beaucoup à faire, mais il souligne qu'il y a des efforts méritoires qui sont faits.

Les Verts pense qu'il y a suffisamment d'arguments réunis pour voter cette proposition. Au préalable, il souhaite que la commission se mette d'accord pour prévoir un amendement qui parle de concertation et de partenariat du point de vue des habitants et de l'EMS.

Pour le Parti libéral, les habitants ont dit qu'ils étaient ravis, après présentation d'une image directrice. Il ne s'agit pas de faire le procès de la concertation qui a eu lieu sous la forme d'une information. Il constate que l'administration sait comment procéder lorsqu'elle veut faire passer un projet. Il appuie l'idée que ce projet avance.

Le Parti du travail trouve que c'est un bon projet. Il trouve que l'on devrait améliorer cette procédure de concertation qui jusqu'à maintenant correspond plutôt à une information.

Les socialistes soutiennent cette proposition qu'ils trouvent d'autant plus intéressante qu'il y a un mélange entre habitants et établissement social.

Les Verts trouvent qu'il faudrait prévoir une recommandation pour qu'à tous les échelons de la définition d'un PLQ les habitants soient inclus dans un processus participatif.

L'AdG/SI est certaine que le DASS sera étroitement associé à l'élaboration du projet institutionnel.

Le Parti radical fait remarquer que l'amendement proposé va dans le sens de la démocratie de quartier. Il pense que l'Etat peut omettre certains détails et trouve que les concours parfois sont mal préparés.

Les socialistes rejoignent l'amendement proposé et l'idée que l'on peut aussi associer les habitants.

Le Parti du travail remarque que lors de concertations ce sont des associations qui sont auditionnées, que les gens des quartiers n'y vont pas forcément et que bien souvent c'est lorsque les projets sont faits que les personnes se plaignent.

Les démocrates-chrétiens sont pour la proposition et l'amendement.

Les Verts pensent qu'il faut effectivement améliorer la concertation, qui pourrait se faire plus en amont sur des projets importants. L'on pourrait penser à une sorte de concours d'idées auprès des citoyens.

Il est signalé que des papillons ont été distribués dans toutes les boîtes aux lettres et que les choses ont été discutées.

Le Parti radical est assez favorable au PLQ, car celui-ci tient compte des critiques faites par rapport aux propositions. Il trouve que l'implantation des bâtiments est mieux. Il n'a pas de crainte pour la participation du DASS et des habitants et constate que les amendements proposés ne font que rappeler les devoirs des autorités. Il trouve que l'on aurait pu prévoir un à deux étages supplémentaires sans que cela ne porte préjudice à quiconque.

Les socialistes regrettent que cette suggestion n'ait pas été soumise aux habitants et n'acceptent pas cette proposition.

Les Verts comprennent les soucis que l'on peut avoir en pleine crise du logement mais craignent qu'en proposant un étage de plus l'on casse toute négociation possible dans le futur.

Le Parti libéral relève que la concertation est à la base de la présente législature qui en a fait son créneau. Or on est en train de dire que l'administration n'a pas appliqué cette politique et il est fondamentalement d'accord avec ça. Il fait remarquer qu'il y a une concertation positive et une concertation négative. Il déteste lorsqu'elle est négative et trouve que c'est bien là qu'il y a un problème. Pour ce projet, jusqu'à maintenant, personne n'a rien revendiqué. Il pense qu'il faut aller de l'avant.

Le groupe des Verts dit que c'est justement parce que l'on ne veut plus de recours que l'on fait de la concertation.

Décisions

L'AdG/SI propose d'ajouter à la résolution un article 2 formé des deux alinéas suivants:

«Art. 2. – Le Département de l'action sociale et de la santé sera étroitement associé à l'élaboration du projet institutionnel et de construction de l'EMS de Sécheron à chaque étape.

»Il en sera de même pour les habitants par rapport au projet dans son ensemble.»

La première partie de l'amendement est acceptée par 7 oui (1 AdG/TP, 2 Ve, 2 S, 2 AdG/SI) contre 5 non (2 L, 1 DC, 2 R) et 3 abstentions (1 DC, 1 AdG/TP, 1 AdG/SI). La deuxième partie de l'amendement est également acceptée, par 8 oui (2 AdG/TP, 2 S, 2 Ve, 2 AdG/SI) contre 1 non (R) et 5 abstentions (2 DC, 2 L, 1 R).

Le Parti radical propose un amendement dont la teneur est la suivante:

«Le Conseil municipal demande toutefois que deux étages supplémentaires soient prévus pour les bâtiments A et B1 parallèles aux voies de chemin de fer.»

Cet amendement est refusé par 7 non (1 DC, 2 S, 2 Ve, 2 AdG/SI) contre 6 oui (2 AdG/TP, 2 R, 2 L) et 2 abstentions (1 DC, 1 Ve).

Un amendement reprenant les mêmes termes que le précédent mais prévoyant un seul étage supplémentaire est accepté par 9 oui (2 DC, 2 AdG/TP, 2 R, 2 L, 1 Ve) contre 5 non (1 Ve, 2 S, 2 AdG/SI).

La résolution amendée est acceptée à l'unanimité.

La commission de l'aménagement et de l'environnement vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de résolution suivant:

PROJET DE RÉSOLUTION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 29, alinéa 3, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

Article premier. – Approuve les principes d'aménagement et les paramètres de l'image directrice établie par la Ville de Genève, pour le périmètre du secteur du Foyer de Sécheron, composé des parcelles N° 2129 et N° 2213, feuille 12, section Petit-Saconnex, principes qui doivent être intégrés dans le projet de plan localisé de quartier en préparation avec le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement.

Art. 2. – Le Département de l'action sociale et de la santé sera étroitement associé à l'élaboration du projet institutionnel et de construction de l'EMS de Sécheron à chaque étape. Il en sera de même pour les habitants par rapport au projet dans son ensemble.

Art. 3. – Le Conseil municipal demande qu'un étage supplémentaire soit prévu pour les bâtiments A et B1 parallèles aux voies de chemin de fer.

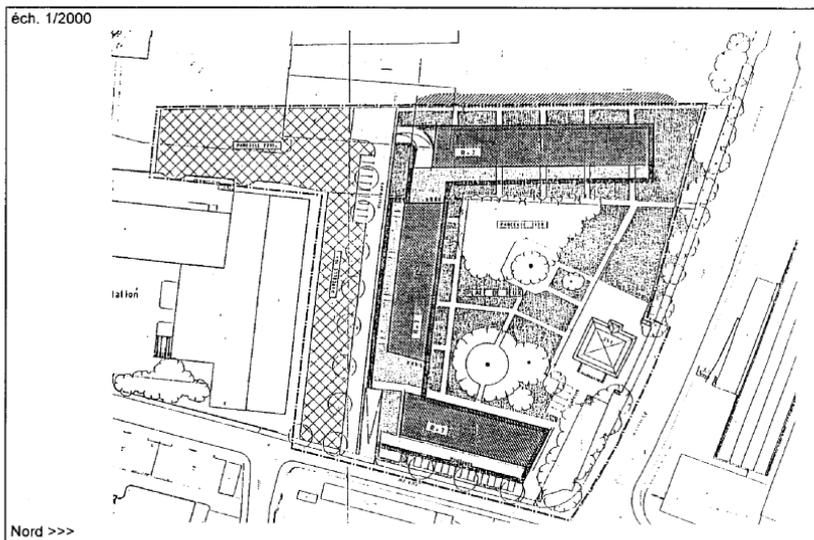
Annexes mentionnées

Sécheron / Parcelles du Foyer: **PLQ 27'965 B** 1988, avec Villa Blanc

Etat parcellaire :		
parcelle n° 2'129	9'865 m2	CDI SA
parcelle n° 2'213	6'310 m2	Etat de Genève (dont 2'062 m2 prévus en terrains de sport)
parcelle n° 161	2'093 m2	Etat de Genève (dont 1'359 m2 prévus en terrains de sport)
Total	18'268 m2	(soit 14'847 m2 , avec déduction secteurs terrains de sport)

Logement	21'440 m2	(85.4%)	
Activités	3'680 m2	(14.6%)	
Total SBP	25'120 m2		
IUS	1.35		soit un IUS 1.69 en considérant 14'847 m2 de terrain, déduction faite des terrains de sport
Gabarits	R+7		

>> Arrêté du CM du 7 mars 1989 : Préavis FAVORABLE



Sécheron / Parcelles du Foyer: **PLQ 27'965 D** 1992, avec Villa Blanc

Etat parcellaire :		
parcelle n° 2'129	9'865 m2	CDI SA
parcelle n° 2'213	6'310 m2	Etat de Genève (dont 2'314 m2 prévus en terrains de sport)
parcelle n° 161	2'093 m2	Etat de Genève (dont 1'607 m2 prévus en terrains de sport)
Total	18'268 m2	(soit 14'347 m2 , avec déduction secteurs terrains de sport)

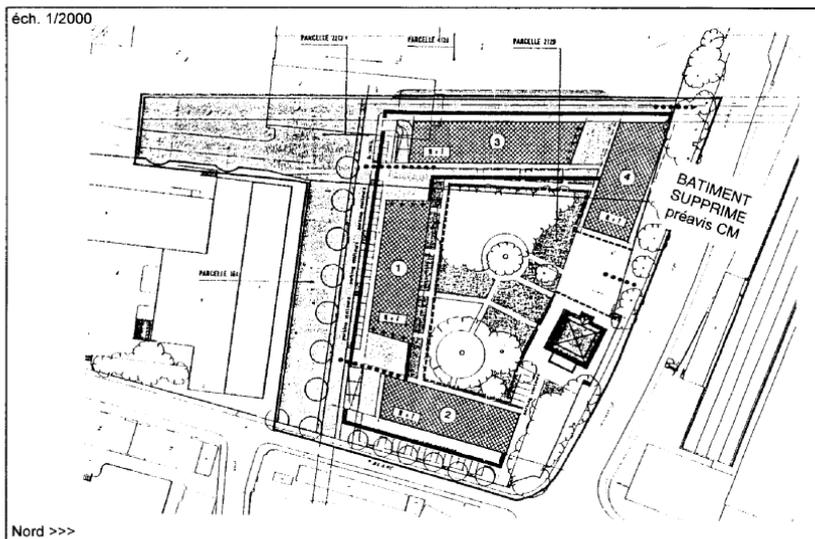
Logement	20'110 m2	(env. 70%)
Activités	8'840 m2	(env. 30%)
Total SBP	28'950 m2	
IUS	1.58	soit un IUS 2.01 en considérant 14'347 m2 de terrain, déduction faite des terrains de sport
Gabarits	R+7	

>> **Arrêté du CM du 23 juin 1993 : Préavis FAVORABLE à conditions de**

- suppression d'un bâtiment (d'activités) sur l'avenue de France
- prévoir des vides d'étage de 2,60 m...

dont il en résulte :

Logement	20'110 m2	(90.9%)
Activités	2'000 m2	(9.1%)
Total SBP	22'110 m2	
IUS	1.21	soit un IUS 1.54 en considérant 14'347 m2 de terrain, déduction faite des terrains de sport)
Gabarits	R+7	



Sécheron / Parcelles du Foyer: **PLQ image directrice VG 2002**
avec parc, équipements et établissement EMS

Etat parcellaire :		
parcelle n° 2'129	9'865 m2	CDI SA
parcelle n° 2'213 part.	3'831 m2	Etat de Genève (solde 2'479 m2 aménagé en terrains de sport)
parcelle n° 161	0 m2	Etat de Genève (total 2'093 m2 aménagé en terrains de sport)
Total	13'696 m2	

Répartition de base indiquée dans image directrice annexe au CM:

Logement	17'052 m2	(83.0%)	
Activités	3'492 m2	(17.0%)	en partie pour équipements VG

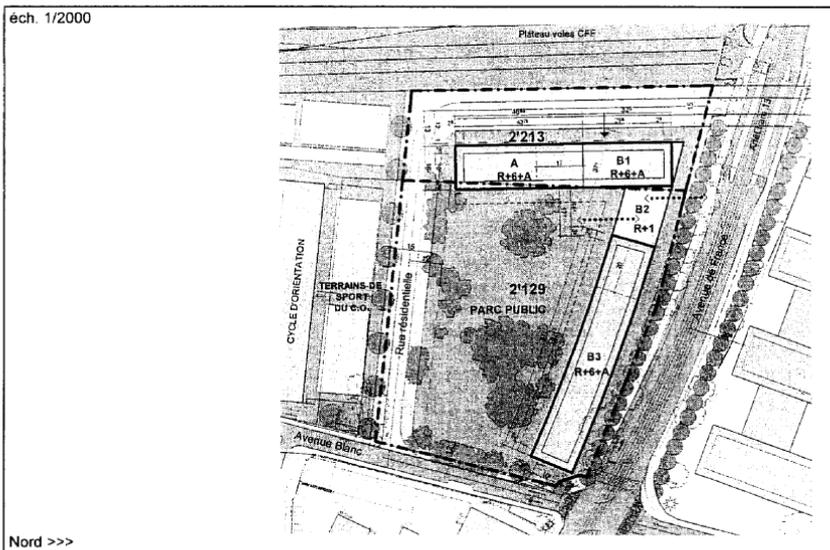
Répartition avec insertion de l'établissement EMS:

Logement	12'486 m2	(60.8%)	soit 83% des SBP hors EMS
EMS	5'500 m2	(26.8%)	
Activ.-équip.	2.558 m2	(12.4%)	soit 17% des SBP hors EMS

Total SBP 20'544 m2
IUS 1.50

Gabarits R+7 et R+1

éch. 1/2000



Nord >>>

Association des Habitant-e-s de Prieuré - Sécheron
 p.a. : Yves JEANMAIRET
 6, rue Gustave-Moynier
 1202 Genève

Ville de Genève Secrétariat général
Reçu le - 4 OCT. 2002
Séance : Adur
Décision:
A traiter par:
Copies:

Au Conseil municipal de la Ville de Genève
 Palais Eynard
 4, rue de la Croix-Rouge
 Case postale
 1211 Genève 3

Genève, le 3 octobre 2002

Concerne : projet de parkings à Sécheron

Monsieur le Président,
 Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Notre association prend l'initiative de s'adresser à votre Conseil municipal pour faire part de sa très vive préoccupation quant à l'importance du parking prévu dans le cadre du projet SERONO à Sécheron.

En fait celui-ci comportera 550 places qui s'ajouteront :

- aux 410 places du parking souterrain de l'OMM,
- aux 800 places prévues pour le parking d'échange,
- aux 450 places prévues pour l'OMC dans le cadre du crédit d'étude voté par le Grand Conseil il y a deux ans,

soit au total 1210 places de parking, sans compter les emplacements qui existent déjà à l'avenue Blanc et au chemin des Mines, ni le parking prévu dans le cadre du projet de la Maison de la paix au chemin Rigot.

Certes, lors de l'adoption par le Grand Conseil d'un récent crédit d'étude pour le parking d'échange et pour celui de l'OMC, il était question que celui-ci soit déplacé dans le parc de l'OMC bordant le lac, mais cette solution n'est nullement acquise.

Ce transfert est envisagé parce que les accès au périmètre de Sécheron sont totalement insuffisants par rapport à la capacité des divers parkings prévus. Il ressort, selon les déclarations de l'un des responsables des études en cours, faites à l'occasion des débats sur le crédit d'étude, qu'il faudrait réaliser une liaison souterraine entre la route de Suisse et le chemin des Mines.

L'insuffisance des accès a amené le Conseil d'Etat à envisager la diminution de la capacité du parking d'échange de 800 à 400 places, comme cela est expressément indiqué dans le rapport d'impact joint à la requête en autorisation de construire du projet SERONO. Une telle hypothèse est inadmissible et constituerait un très grave reniement de la part du Conseil d'Etat quant aux engagements qu'il a pris en 1990 déjà.

En effet, le Conseil d'Etat avait fixé comme condition à la réalisation de la ligne de tram 13 son prolongement jusqu'à Sécheron et aux Acacias, avec la réalisation sur ces emplacements de deux parkings de grande capacité (800 places). Celui des Acacias est du reste réalisé et il est inexplicable qu'il n'en ait pas été de même à Sécheron.

Ce parking répond à un intérêt public prépondérant et devient indispensable en raison de la diminution prévue du trafic à la rue de Lausanne. Le parking d'échange, décidé de longue date et qui répond à un intérêt public évident, ne saurait être réduit au profit d'un parking privé, dont la réalisation n'a été envisagée que depuis deux ans !

Votre Conseil municipal est-il au courant de cette réduction du nombre de places du parking d'échange avec toutes les conséquences que cela implique au niveau de la volonté de diminuer l'importance du trafic à l'entrée de la ville et les importantes nuisances que ce projet fait subir aux habitant-e-s ?

La Ville de Genève a renoncé à l'adoption d'un plan localisé de quartier pour le périmètre de Sécheron, lequel aurait permis de déterminer le nombre de places de parking acceptable et la localisation de ceux-ci. Cette absence de planification a pour conséquence que les projets de construction sont examinés au coup par coup sans s'inscrire dans une vision d'ensemble qu'il est urgent d'arrêter.

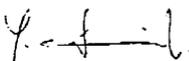
La Ville de Genève est directement concernée par les options de parcage qui seront retenues dans le périmètre de Sécheron, aussi bien pour les habitant-e-s d'un quartier particulièrement affecté par les nuisances dépassant les normes OPAIR et OPB, que pour les habitant-e-s de toute la Ville, qui doit bénéficier d'une réduction sensible du trafic automobile, laquelle dépend précisément de la construction de parkings d'échange et de transports publics efficaces.

Vous voudrez bien considérer que la présente lettre vaut pétition et la traiter comme telle.

En vous remerciant par avance de l'attention portée à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.

Pour l'association

Yves JEANMAIRET



Association des Habitant-e-s de Prieuré – Sécheron
 p.a. : Yves JEANMAIRET
 6, rue Gustave-Moynier
 1202 Genève

CH 101
4 OCT 2002
À l'at.
Copies.

Au Conseil municipal de la Ville de Genève
 Palais Eynard
 4, rue de la Croix-Rouge
 Case postale
 1211 Genève 3

Genève, le 3 octobre 2002

Concerne : parcelle du Foyer à Sécheron

Monsieur le Président,
 Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

C'est avec beaucoup d'intérêt que notre association a pris connaissance de l'image directrice élaborée par le service d'urbanisme de la Ville de Genève pour la parcelle dite du Foyer à l'avenue Blanc et la parcelle de l'Etat située à l'arrière.

Notre groupement d'habitants soutient ce projet qui répond à un certain nombre de demandes que nous avons formulées auprès des autorités municipales, notamment sur le plan des équipements sociaux-culturels dont notre quartier est dépourvu.

Nous insistons toutefois sur le respect du taux d'utilisation du sol prévu pour cet aménagement ainsi que le taux de répartition entre l'habitat et les activités, qui correspondent du reste aux taux retenus dans le projet de plan localisé de quartier préavisé favorablement par votre Conseil municipal en 1993.

En effet, le projet d'implantation du futur centre mondial de SERONO et de la Maison de la paix sur le côté est de l'avenue de France va entraîner d'importantes nuisances de trafic automobile supplémentaires pour notre quartier, qui est déjà soumis à de très fortes nuisances par l'important trafic routier de la rue de Lausanne, de l'avenue de France et de l'avenue de la Paix. C'est la raison pour laquelle nous nous opposons à la présence d'activités autres que des équipements publics de quartier dans le périmètre en cause, afin d'éviter la venue d'un trafic automobile extérieur. De même, nous nous opposons formellement à une liaison routière entre le périmètre de la parcelle du Foyer et le site industriel de Sécheron.

Enfin, pour nous, la réalisation effective des équipements publics prévus et du maintien de l'arborisation existante sont la condition sine qua non quant à la réalisation du projet d'immeubles prévus dans l'image directrice et du projet SERONO. A ce sujet, nous sommes préoccupés par la maîtrise de la parcelle du Foyer. Nous avons, en effet, appris que des promoteurs privés feraient de la surenchère pour acquérir cette parcelle, alors que l'office cantonal du logement a fixé le prix maximum au m² compatible avec la construction de logements sociaux.

Il serait inadmissible, en cette période de pénurie de logements, que cette parcelle, qui est une des dernières constructibles en Ville de Genève ne soit pas affectée à la construction de logements répondant aux besoins de la majorité de la population et serve à des logements de haut standing et des opérations spéculatives comme ce fut le cas à la suite de son achat en 1989 par la société NOGA INVEST SA de M. Nessim GAON, pour le prix de 56 millions de francs.

Depuis lors, le bien-fonds a été racheté, en décembre 1997, par une société de portage (C.D.I.), créée par le Banque cantonale de Genève, pour le prix de 30 millions. La vente de cette parcelle pour un prix envisagé de l'ordre de 10 millions qui correspond aux normes de l'office cantonal du logement, occasionnera une perte de 20 millions à la charge des contribuables, à laquelle il faut ajouter les intérêts sur le prêt de 30 millions consenti par la BCGe pour l'achat de cette parcelle. On ignore le taux de ce prêt, mais le taux moyen de l'intérêt hypothécaire était de 4% durant cette période, ce qui représente une perte supplémentaire de 6 millions. Ce calcul ne tient évidemment pas compte des pertes subies par la BCGe pour la période allant de 1989 à 1997.

Autant dire qu'après la charge énorme que les contribuables genevois devront assumer pour cette seule parcelle, il serait scandaleux qu'elle soit rachetée par des milieux immobiliers privés qui tireraient profit des sacrifices consentis par les contribuables genevois. Ceux-ci se sentiraient bernés à double titre et nous demandons aux pouvoirs publics, dont la Ville de Genève, d'intervenir, pour acquérir cette parcelle, afin qu'elle ne devienne pas l'enjeu d'une spéculation foncière financée par les contribuables et que le projet établi par le Conseil administratif devienne une réalité et non une chimère, comme ce fut le cas pour les précédents projets conçus pour cette parcelle. Seule la maîtrise du foncier par la collectivité permettra de réaliser les objectifs fixés et surtout du logement à des loyers répondant aux besoins de la population.

Vous voudrez bien considérer que la présente lettre vaut pétition et la traiter comme telle, tout en la renvoyant à la commission chargée de l'examen du projet d'image directrice.

En vous remerciant par avance de l'attention portée à ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.

Pour l'association

Yves JEANMAIRET



La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la résolution amendée par la commission est acceptée à la majorité (1 opposition).

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 29, alinéa 3, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

Article premier. – Approuve les principes d'aménagement et les paramètres de l'image directrice établie par la Ville de Genève, pour le périmètre du secteur du Foyer de Sécheron, composé des parcelles N° 2129 et N° 2213, feuille 12, section Petit-Saconnex, principes qui doivent être intégrés dans le projet de plan localisé de quartier en préparation avec le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement.

Art. 2. – Le Département de l'action sociale et de la santé sera étroitement associé à l'élaboration du projet institutionnel et de construction de l'EMS de Sécheron à chaque étape. Il en sera de même pour les habitants par rapport au projet dans son ensemble.

Art. 3. – Le Conseil municipal demande qu'un étage supplémentaire soit prévu pour les bâtiments A et B1 parallèles aux voies de chemin de fer.

10. Motion de MM. Michel Ducret, Sacha Ding, Christian Zaugg, Damien Sidler, M^{mes} Annina Pfund, Alexandra Rys et Marie-France Spielmann: «Sauvons le *Valais*» (M-328)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le fait que le Conseil administratif a donné un préavis favorable à la démolition du bateau à roues à aubes le *Valais* (en fait, à son sabordage), nonobstant sa valeur patrimoniale incontestable;

¹ Annoncée, 2069.

Motion: sauvons le *Valais*

- que la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN) a dû se résoudre à cette solution faute de moyens financiers pour effectuer la remise en état de ce bâtiment qui lui appartient;
- que ce bâtiment, même désarmé, reste un emblème de la navigation publique traditionnelle sur notre lac et qu'à ce titre il a aussi une grande valeur touristique;
- que le café-restaurant qui y avait été installé offre aux Genevois et à leurs hôtes une situation irremplaçable;
- que la disparition de ce bateau entraînera inévitablement la construction, à sa place, d'un embarcadère accompagné de divers édicules annexes aux frais de la collectivité genevoise,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- tout mettre en œuvre pour le maintien du *Valais* comme embarcadère au Jardin anglais, avec un établissement public (café-restaurant) et les locaux d'exploitation nécessaires à la CGN;
- trouver un arrangement avec la CGN et subsidiairement avec l'Etat de Genève afin de permettre la réalisation de cette opération, par exemple en s'inspirant des suggestions des motionnaires données en annexe à la présente motion.

Suggestions des motionnaires pour sauver le *Valais*

A titre liminaire, il est important de préciser ici qu'en aucun cas il ne saurait s'agir de remettre ce bateau en état de naviguer, mais simplement d'assurer sa pérennité comme lieu d'accueil dans la rade de Genève.

A première vue, et considérant les coûts importants de remise en état et l'absence de moyens financiers de la CGN pour réaliser une opération qui n'entre pas dans sa vocation d'entreprise de transports publics, les motionnaires suggèrent la solution suivante.

Pour atteindre le but souhaité sans passer par une très lourde subvention à la société de navigation, il pourrait être créé une société du type société immobilière (SI) ou apparentée qui serait dotée, d'une part, en capital par l'Etat et la Ville de Genève, éventuellement par cette dernière seule, et, d'autre part, en nature par la CGN. En effet, cette dernière, qui ne dispose pas de numéraire pour un tel but, amène le bâtiment lui-même ainsi que les moyens techniques (remorquage, manutention, bassin de radoub, cale sèche, etc.) et le savoir-faire, ce qui lui garantirait au moins, à terme, non seulement l'embarcadère, mais aussi les quelques locaux d'exploitation nécessaires, soit le bureau de vente et les vestiaires. En outre, le bateau lui-même joue un rôle incontestable d'enseigne publicitaire.

Le reste du bâtiment restera affecté, comme depuis 1966 jusqu'à aujourd'hui, à un usage public en tant que café-restaurant, avec des conditions d'exploitation et d'accessibilité financières favorables à l'ensemble de la population et de ses hôtes.

Quant à l'Etat de Genève, en tant que responsable des embarcadères, il sera de toute façon contraint de dépenser des sommes non négligeables pour remplacer le *Valais* dans ce rôle, si bien que sa participation à cette opération paraît pouvoir être tout à fait intéressante pour lui également.

Bien qu'aujourd'hui la flotte de bateaux à roues à aubes lémanique soit remarquable et qu'elle ait été mise sous protection patrimoniale, il serait dommage que ce bâtiment (qui n'est bien entendu pas compris dans le lot protégé), construit par les frères Sulzer à Winterthour et mis en service le 18 septembre 1913, soit tout simplement coulé ou démolí. L'apparence générale peut être préservée. Quant aux aménagements intérieurs, la priorité devra bien entendu être donnée au confort et aux facilités d'exploitation, tout en s'efforçant de conserver un esprit en accord avec celui du lieu.

A ce titre, cette motion mérite d'être acceptée dans une ville qui se targue de se battre pour préserver son patrimoine historique.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Nous connaissons tous ce rescapé de la flotte CGN amarré près du pont du Mont-Blanc et nous aimerions, au travers de cette motion, lancer un véritable signal d'alarme car, au train où vont les choses, ces fleurons lémaniques vont tous disparaître, les uns après les autres, dans les ateliers d'Ouchy. Cela est grave car il s'agit là d'un patrimoine irremplaçable.

Certes, le *Valais* désarmé ne pourra plus prendre le large et on n'entendra plus ses magnifiques roues à aubes brasser l'eau du lac ou sa sirène mugir en arrivant à Yvoire. Enfin, pas tout à fait, car il est question de le tirer pour un dernier voyage funèbre au milieu du lac pour le couler ensuite et le transformer ainsi en épave... raison d'économie oblige!

Eh bien non, les motionnaires n'acceptent pas ce triste destin et nous pensons que tel qu'il est, témoin d'un glorieux passé trônant au milieu de la rade et en même temps restaurant touristique, il embellit le paysage et renvoie à la population et à nos hôtes de passage un morceau de notre histoire lacustre.

Alors que faire? Il n'est pas question, dans notre esprit, de le réarmer mais simplement de le restaurer et de le rendre à sa vocation seconde, c'est-à-dire de maintenir, pour le plus grand plaisir de ses visiteurs, son affectation touristique actuelle.

Rien de plus sympathique, en effet, que de prendre, en plein été, une limonade bien fraîche à son bord et de se sentir, l'espace d'un instant, l'égal d'un marin ou d'un grand capitaine, Barbe Noire ou Francis Drake, mais de grâce... ne me parlez pas de celui du *Titanic*!

M^{me} Marie-France Spielmann (AdG/TP). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, comme vous le savez, la CGN, depuis 1998, a mis en place un projet ambitieux visant à restaurer les huit unités à roues à aubes constituant le patrimoine historique de la flotte lémanique. Rappelons que la majorité du capital-actions de la CGN est détenu par des entités publiques, dont la Ville de Genève, et que les pouvoirs publics sont également majoritaires au conseil d'administration de la compagnie.

Nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer sur la problématique de la rénovation de la flotte de la CGN, notamment sur la rénovation du bateau *Montreux* qui a été entièrement remis à neuf. En ce qui concerne le bateau *Valais*, objet de cette motion, il s'agit d'une unité mise en service en 1913, trois ans après le bateau *La Suisse* et une année avant le *Savoie*. Depuis près de quarante ans, bien qu'il ne navigue plus, il est une figure marquante de notre rade, servant de débarcadère, de restaurant et accueillant les bureaux de la CGN à Genève. Aujourd'hui, il n'est heureusement plus question de fermer les bureaux de la CGN à Genève et ce bateau, en plus de ses fonctions de débarcadère et de café-restaurant, est donc le siège des employés de la CGN.

Bien qu'il soit dans état pitoyable, qui résulte en grande partie d'un manque total d'entretien, cela ne justifie pas sa démolition. En fait, nous sommes face à un choix entre deux solutions et nous devons tenir compte dans la balance des intérêts de la construction d'un nouvel embarcadère et de la rénovation du bateau *Valais*. La rénovation de ce dernier permet de répondre simultanément au besoin de maintenir une vitrine de la CGN à Genève, un bureau de vente et un café-restaurant. Il peut, mieux que toute autre construction, servir de tête de pont et d'image de marque de la restauration servie sur les bateaux naviguant sur le Léman.

Nous savons, vu l'état du bateau, que son déplacement au chantier naval d'Ouchy pourrait lui être fatal. Il s'agit donc d'étudier aussi d'autres solutions, comme la remise en état du *Valais* avec ou sans déplacement, en le mettant en cale sèche, d'une part, et d'autre part une rénovation de la superstructure, qui pourrait être réalisée sur place, et la construction d'une coque en dur et consolidée sur le fond du lac, peu profond à cet endroit. Une telle réalisation aurait à notre avis l'avantage de sauver le bateau dans le site de la rade, de maintenir ses fonctions nécessaires (locaux d'exploitation, représentation de la CGN à Genève) et enfin

de permettre au bateau *Valais* de jouer mieux qu'aujourd'hui un rôle indispensable d'enseigne publicitaire pour la Compagnie de navigation sur le Léman.

M. Sacha Ding (L). Ce soir, je souhaite défendre un des plus vieux bateaux-salons du Léman, construit en 1913 comme l'a dit la préopinante. Le lac Léman et sa flotte historique représentent une importante richesse culturelle pour notre région. Vous n'êtes certainement pas sans savoir que la flotte Belle Epoque, avec ses huit bateaux à aubes encore en activité, et le bateau *Valais* qui nous occupe ce soir sont, depuis le 24 novembre 1999, inscrits à l'Inventaire du patrimoine cantonal vaudois en raison du siège de la CGN à Lausanne. A ce jour, il n'existe plus que quelques dizaines de bateaux à roues à aubes en service dans le monde, dont une cinquantaine environ naviguent en Europe. Les superbes silhouettes des vapeurs de la CGN appartiennent à l'iconographie du Léman, j'irai même plus loin: elles appartiennent au paysage. A quai, on associe ces navires à l'image de Genève. Preuve en sont les nombreuses cartes postales où figurent ces élégants navires.

Malgré tout cela, le Conseil administratif a donné un préavis favorable à la démolition du bateau à roues à aubes *Le Valais*, faisant fi de sa valeur patrimoniale incontestable. Ce bâtiment, même désarmé, reste un emblème et une trace de la navigation. Amarré, il est accessible à tous et il donne tant d'allure à la rade! Bien sûr, vous me direz que la CGN devait entretenir ce bateau, empêcher son vieillissement. Des erreurs ont certainement été commises dans la gestion de ce navire, mais devons-nous jeter la pierre à la CGN? La CGN n'a pas les moyens financiers pour l'entretenir, elle doit au contraire se concentrer sur ses unités navigantes.

D'autre part, si ce bateau disparaît, il faudra assurément construire un embarcadère et divers édicules sur le quai. Je peux vous prédire qu'ils seront de véritables verrues sur l'un des plus beaux sites de notre ville. Je vous renvoie pour exemple aux cahutes des marchands de glace qui, sans vouloir m'octroyer le goût universel, sont d'une laideur attristante. Tout cela à coup de millions aux frais de la collectivité. Je citerai un petit exemple que j'ai découvert lors de mes recherches sur le sujet: le débarcadère de Vevey-La Tour, pour avoir été déplacé d'environ 500 mètres à proximité du château qui abrite le Musée suisse du jeu, a coûté la bagatelle de 2 millions de francs. Pas de panique, le contribuable se charge de régler la facture!

Aujourd'hui, la Ville doit s'engager dans une véritable politique de sauvegarde de son patrimoine nautique, au même titre que de son patrimoine architectural. Tout le monde connaît le bateau *Genève*, le plus vieux bateau-salon du lac Léman amarré sur le quai marchand des Eaux-Vives, vestige de l'Exposition

nationale qui eut lieu à Genève en 1896. Ce navire – qui entre dans l’histoire deux ans plus tard, car c’est à son bord que l’impératrice Sissi s’est engouffrée après avoir été poignardée – aurait connu, en 1973, en pleine crise, les chalumeaux pour le réduire en bouillie de ferraille et aurait pris le chemin d’une aciérie, ce même chemin qu’avaient déjà suivi d’autres antiques navires de la flotte lacustre, sans l’achat par la Fondation du pasteur Jean-Gabriel Favre. Ce grand monsieur eut l’idée géniale de retaper le bateau en employant des personnes en difficulté, tout en sauvant de la casse ce bâtiment unique et historique.

Pour toutes ces raisons et afin de ne pas perpétuer la destruction de notre patrimoine pour répondre à des modes idéologiques du type renouveau urbain, qui ont causé les dégâts que l’on connaît aujourd’hui, nous souhaitons que le Conseil administratif mette tout en œuvre pour le maintien du *Valais* comme embarcadère, avec un établissement public et les locaux d’exploitation nécessaires à la CGN. Comme tous les marins le savent, et à ma connaissance il y a en de nombreux parmi nous, ce bateau, qui est un objet vulnérable, a su échapper aux tempêtes et aux infortunes de mer, barré par un capitaine de bord qui a su le mener à bon port; j’espère qu’à notre tour nous saurons garder le bon cap!

M. Michel Ducret (R). Je remercie les préopinants pour les compléments d’information qu’ils ont donnés. Je crois que nous avons effectivement un devoir d’aide à la conservation de ce patrimoine. Parmi les suggestions qui sont faites par les motionnaires, nous proposons une solution participative, avec la CGN, pour sauver ce bâtiment, non pas en tant que navire flottant, mais bien en tant qu’image dans notre rade, qui fera en même temps de la publicité pour la CGN et pour ses bateaux à vapeur, lesquels participent, comme l’a dit tout à l’heure M. Ding, à l’image du Léman et portent très loin l’image de notre lac et de notre région.

Je pense que cela vaut vraiment la peine de se donner les moyens de participer à cette sauvegarde, d’autant plus que l’endroit, du point de vue touristique, est magnifique et que le restaurant peut, s’il est exploité correctement, avoir un succès réel. L’histoire l’a d’ailleurs montré, puisque dans les premières années le restaurant a très bien marché. Malheureusement la suite a montré que l’exploitant ne se donnait pas la peine nécessaire, ne faisait pas ce qu’il fallait pour que cela fonctionne.

La solution que nous vous proposons permettra aussi à la Ville de Genève de garder un œil sur cet équipement, qui est un équipement majeur dans notre rade et qui offrira aux touristes et aux habitants un cadre magnifique, une position totalement unique dans la rade. Rien qu’à ce titre-là, cela vaut la peine d’aller dans la direction proposée.

J'aimerais souligner encore à l'intention du Conseil administratif que la solution préconisée par les motionnaires n'a peut-être pas un caractère universel, que ce n'est peut-être pas la solution définitive, mais qu'elle va dans le sens souhaité par beaucoup. Les contacts qui ont été pris par différents motionnaires avec notamment des membres du conseil d'administration de la CGN montrent qu'il y a une ouverture dans cette direction, qu'il y a un intérêt. La CGN n'a pas les moyens de consentir un investissement; par contre elle dispose d'un capital au travers du bateau, de l'emplacement, etc. Il est clair qu'il y aura des adaptations à faire, que nous devons déplacer le bateau, notamment pour permettre l'accostage des dernières unités, plus longues, contre ce débarcadère qui sera maintenu, mais, de toute façon, des travaux auraient dû être faits, dans tous les cas, par l'Etat de Genève, qui devra aussi être partenaire à ce titre-là. Si on supprime ce bâtiment comme débarcadère, l'Etat devrait certainement consentir des investissements plus importants que si on retape le bâtiment en place.

Voilà l'esprit dans lequel cette proposition est faite au Conseil municipal. Nous l'invitons à renvoyer cette motion directement au Conseil administratif qui, je crois, saura en faire bon usage et négocier avec les différents partenaires dans cette affaire.

Préconsultation

M. Alain Fischer (R). Je donnerai juste deux ou trois informations à l'intention des motionnaires et du Conseil administratif. Premièrement, le coût pour remettre à flot une unité telle que le *Valais*, pour le rendre prêt à naviguer, avait été estimé à l'époque à plus de 10 millions. Or, aujourd'hui, je ne crois pas qu'on ait les moyens de payer autant pour une remise à flot de ce bateau.

Deuxièmement, je signale que la CGN était tout à fait prête à remettre l'*Helvétie* – une des trois unités en surnombre de la CGN – à la place du *Valais*. Certains disent que le *Valais* devrait monter à Ouchy pour être démoli. Or, renseignements pris auprès de différents services et de la CGN, ce bateau n'est pas prêt à naviguer; la CGN craint déjà de sortir ce navire de la rade et n'ose pas imaginer l'amener jusqu'à Ouchy. Pour ces raisons, je propose que différentes pistes soient examinées.

En parlant de piste, il y a celle de saborder, de couler le navire et de laisser l'épave... (*Commentaires.*) Non, Monsieur, l'Institut Forel est toujours d'accord pour qu'on coule ce navire, mais à un endroit précis dans le lac évidemment! Je tiens à la disposition des motionnaires et du Conseil administratif le nom d'une personne tout à fait capable qui a produit un dossier complet à ce sujet, autant du point de vue écologique que financier, impliquant les différents intervenants,

autant la Confédération que la CGN. Je rappelle que, dans certains pays, on coule régulièrement des navires pour permettre à la barrière de corail de se refaire plus rapidement. Tout le monde se pâme en voyant que la croissance de la barrière de corail s'accélère grâce à ce système et, ici, on se refuse à couler ce bateau dans le lac Léman. A cet égard, je rappellerai d'ailleurs que certains bateaux coulés sont classés au patrimoine. Ainsi, la barque cochère à Anières qui a coulé il y a quatre-vingts ou cent ans et qui a fait l'objet d'une polémique dans les journaux; le *Rhône* qui a coulé au large de Lausanne lors d'une tempête; l'*Hirondelle* qui a coulé dans les années 1900. Tous ces bateaux sont classés et le patrimoine est toujours conservé.

En conclusion, il me semble que toutes les pistes devraient être examinées. Le Conseil administratif, si jamais il veut des renseignements, peut s'adresser à M. Bord, qui a réussi à présenter un dossier tout à fait complet sur le problème du *Valais*.

M. Gérard Deshusses (S). Curieuse société tout de même qui a pour projet de couler un bateau! Curieuse société qui ne sait pas que, dans le Léman, lac d'eau douce, il n'y a pas de coraux! Curieux aussi de voir tout à coup le Parti socialiste défendre le patrimoine, alors que, pour certains, nous sommes encore des barbares qui devons tout apprendre! En l'occurrence, il est vrai que nous tenons à notre patrimoine et que cela nous fait mal de voir partir une flotte de huit navires qui ont fait les grands jours du tourisme lémanique au début du siècle.

Ce bateau avait été baptisé *Valais* et quand les Valaisans – je ne suis pas Valaisan, mais je l'imagine – venaient sur notre lac à nous, sur le lac de Genève, le *Valais* leur rappelait le petit bout de Léman qu'ils ont eux aussi et ils avaient parfois la larme à l'œil, parce que c'était l'époque où on avait le sens confédéral, Mesdames et Messieurs! C'était ainsi à l'époque, cela se perd... Quand on parle de couler ce bateau, je pense aussi à notre nouvelle conseillère fédérale, M^{me} Calmy-Rey, qui est très Genevoise mais qui est aussi un peu Valaisanne...

Imaginer qu'on va couler ce magnifique navire, qu'on a du reste laissé pourrir pendant des décennies au Jardin anglais, imaginer qu'on va le couler quelque part au large – où quelques plongeurs aventureux pourront aller le voir de près, comme si ce n'était pas possible aujourd'hui qu'il est à l'air libre – tout cela nous laisse un peu songeurs. Aussi, nous serions tout à fait prêts à vous suivre et à sauver ce bateau, si nous étions sûrs que cela ne coûtera pas demain des mille et des cents. Nous nous souvenons qu'il y a quelques mois, en votant le rapport PR-181 A, nous avons largement aidé la CGN, qui n'avait pas su gérer ses deniers. Aujourd'hui, nous souhaiterions qu'une compagnie qui se veut privée soit capable de mieux gérer sa batellerie et nous sommes donc très partagés au

sein du Parti socialiste, non pas parce qu'il y aurait parmi nous des civilisés et des barbares, mais parce qu'il y a ceux qui comptent très près et ceux qui comptent un peu moins près s'agissant du patrimoine. C'est la raison pour laquelle, malgré toutes les larmes que j'étais prêt à verser sur ce pauvre navire, nous avons décidé de laisser la liberté de vote.

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. J'interviens à ce moment du débat, et non pas à la fin, parce que j'ai des informations à vous communiquer concernant le sort du *Valais*. Tout d'abord, sachez que je partage les préoccupations et les désirs que vous avez manifestés pour la préservation de ce patrimoine; je les ai du reste exprimés devant le conseil d'administration pendant de nombreuses années. Malheureusement, les choses ne dépendent pas seulement de la Ville de Genève, puisque les Cantons sont prédominants dans les prises de décisions.

En l'occurrence, les Cantons et la CGN ont décidé d'exclure la conservation du *Valais*, en raison notamment du coût, puisqu'il faudrait investir une somme de 10 millions, non pas pour la remise en état de naviguer, mais simplement pour la rénovation. On peut bien entendu contester les rapports, faire une autre évaluation, mais ce soir sachez qu'au vu des coûts de la rénovation les responsables ont pris la décision de ne pas sauver le *Valais*. En revanche, ils n'ont pas décidé de le couler dans le lac, comme cela a été dit; il sera amené en cale sèche sur le chantier de la CGN et il sera démonté à cet endroit. Cette décision a fait l'objet d'une pesée d'intérêts et, en contrepartie du choix qui a été fait, la CGN s'engage à réhabiliter les huit autres bateaux inscrits à l'inventaire du Canton de Vaud. Il y a eu une tractation pour préserver ces huit unités et abandonner le *Valais*. Je relève ici que l'Association du patrimoine lémanique, l'APL, a réalisé une expertise qui a conclu à la non-pertinence du maintien du bateau pour les raisons qui ont été dites précédemment. Voilà les informations que je voulais vous donner avant la fin de votre délibération.

Maintenant, pour en revenir à Genève et au quai du Jardin anglais, le Canton est en train de discuter des investissements à consentir. Il est par ailleurs prévu de rénover le bateau *Le Savoie*, qui naviguerait durant la belle saison et qui, durant la mauvaise saison, serait amarré à la place actuelle du *Valais* et serait exploité comme restaurant. Autrement dit, des solutions sont à l'étude et il n'est pas exclu qu'un autre bateau, en l'occurrence le *Savoie*, serve de restaurant pendant la période d'hiver. Voilà où en sont les discussions au sein du conseil d'administration.

Sachez que, si vous votez cette motion, elle ne m'embarrassera pas, car j'ai défendu cette position pendant plusieurs années, je vous l'ai dit, mais il me

semble que ce ne sera pas efficace. Reste à savoir si vous préférez renvoyer cette motion en commission. Il ne m'appartient pas de décider, mais sachez que, d'après les informations que je viens de vous donner, la sauvegarde du *Valais* paraît exclue.

M. Michel Ducret (R). Il est vrai que, le jour où il y aura des coraux dans le lac Léman, les poules auront des dents et mon ami Alain Fischer sera silencieux... (*Rires.*) Cela étant, j'aimerais dire que la solution d'amarrer le *Savoie* pendant la mauvaise saison et de le faire naviguer pendant la bonne saison me paraît vraiment extraordinaire. Offrir un tel restaurant pendant la mauvaise saison, cela procède vraiment des remarquables divagations commerciales auxquelles la CGN nous a habitués ces trente dernières années et qui ont fait que la desserte commerciale de Genève est devenue une véritable catastrophe. Il a fallu que les usagers du lac Léman se battent pour rétablir la situation, parce que sans cela il n'y aurait plus un bateau dans notre rade!

Maintenant, j'aimerais préciser un certain nombre de choses. Certes, il faudrait peut-être investir 10 millions, mais ce coût est basé sur une restauration du bateau en vue de le remettre en état comme bateau, même fixe et non navigant. Or nous n'en demandons pas tant, Mesdames et Messieurs: nous demandons simplement que ce soit un restaurant sympathique et qu'extérieurement il soit à l'image des bateaux du lac Léman. Il est clair que ce bateau est trop, excusez le terme, «foutu» pour le remettre dans l'état *ante*, même comme bateau non navigant. Cela dit, il ne faut pas se leurrer: pour un restaurant – on l'a vu au Restaurant du Parc des Eaux-Vives – il faudra de toute façon mettre le prix d'une cuisine professionnelle, de la ventilation, des installations et équipements. D'autre part, si on n'amarré pas de bateau à cet endroit, il faudra de toute façon remplacer certaines installations, à savoir les petits cabanons pour les billets, pour les équipages, le débarcadère. Tout cela devra être reconstruit par l'Etat de Genève et c'est pourquoi la motion demande que l'Etat de Genève soit concerné. Pour ma part, je ne tiens pas à ce qu'on édifie encore des tas de petits édicules au bout du Jardin anglais, je ne pense pas que ce sera forcément un gain pour notre collectivité d'enlever encore quelques mètres carrés de gazon pour y mettre des édicules. Le *Valais* a donc aussi un intérêt à ce niveau-là et c'est pourquoi l'Etat de Genève est concerné et doit être partenaire.

Une chose doit être bien claire: les motionnaires ont été prudents et, dans leur esprit, il n'est pas question, d'aucune manière, que les montants qui pourraient être investis par la Ville de Genève soient une subvention à la CGN pour maintenir le bateau. Il s'agit que la Ville, si elle se mouille dans cette affaire, devienne un partenaire, avec pouvoir décisionnel sur ce qui se passerait. Cet établissement devrait être mis en gérance par le groupement d'intérêts, le pool constitué par la

Ville de Genève, au vu de ses intérêts touristiques, par l'Etat de Genève, au vu de la responsabilité qu'il a concernant le débarcadère, et par la CGN, qui a besoin du débarcadère et des bureaux. Cette dernière participerait en mettant à la disposition de la société à créer, non pas de l'argent, mais son savoir-faire et surtout le bateau. C'est la suggestion que nous avons faite. Voilà l'esprit dans lequel nous vous faisons cette proposition. Il est hors de question, bien entendu, de subventionner purement et simplement la CGN.

Enfin, quant à la proposition d'immobiliser partiellement un des bateaux de la flotte préservée, mise sous protection du patrimoine comme flotte navigante, un des huit bateaux qui constituent la flotte vapeur du Léman, c'est hors de question. Ce serait un détournement de la volonté politique manifestée par le Canton de Vaud, volonté appuyée par la Confédération et que, permettez-moi de le dire, je soutiens à fond. Ces bateaux doivent continuer à naviguer, il est hors de question de leur faire subir le même sort que le *Valais*, c'est-à-dire une mort lente faute d'entretien après avoir servi comme débarcadère provisoire pendant trente ans dans notre rade! Cela n'est plus admissible! De nos jours, on a pris conscience de la valeur de certaines choses. Le patrimoine, ce n'est pas uniquement les pierres, c'est aussi le savoir-faire industriel, c'est aussi cette image qui compte pour vendre l'activité touristique de Genève et, à ce titre-là également, il faut se battre et envisager un investissement. Croyez-moi, même si on annonce un coût de 10 millions, ce n'est pas si cher si on le compare aux investissements pour le Restaurant du Parc des Eaux-vives.

M. Pierre Reichenbach (L). C'est avec une certaine émotion que le navigateur que je suis entend qu'on veut volontairement saborder un bateau. Il n'y a rien de plus triste que de voir naufrager un bateau, que de le voir couler par la volonté humaine. Quand il y a des drames en mer et qu'un bateau sombre, c'est toujours une image extrêmement négative. Au Jardin anglais, il y a un bateau et, dans le but de ne pas devoir le restaurer, on veut le saborder! Mesdames et Messieurs, ce n'est pas seulement une question de patrimoine: c'est l'idéologie même du marin qui vous parle, qui trouve cela plus que scandaleux. Bien sûr, il y a le phénomène émotionnel et, pour ma part, je suis ému qu'on puisse seulement imaginer saborder un bateau, l'immerger à un endroit choisi pour en faire un récif pour quelques vagues plongeurs qui ont envie de voir quelque chose dans le fond du lac. Non, Mesdames et Messieurs, le point de vue émotionnel, pour moi, cela dépasse tout ce qu'on peut penser!

En revanche, je vous dirai une chose, qui est importante et qui me fait du bien, c'est que la loi fédérale sur la protection des eaux interdit d'immerger un objet de manière intentionnelle. Nous nous sommes prononcés, selon l'article TF 8 de la loi fédérale sur la protection des eaux, au sein des Commissions de la biodiversité

et de la pêche du Mont-Blanc, puisque nous avons été consultés pour le futur débarcadère. Nous nous sommes prononcés de manière absolument négative sur l'immersion du *Valais* dans le lac Léman. Nous avons demandé aux Vaudois de faire de même et à l'inspecteur cantonal vaudois, M. Buttiker, d'empêcher ce sabotage qui est totalement aberrant. Certes, la CGN voudrait le faire pour des questions d'économie, mais nous avons prononcé un non très formel, avec l'appui des autorités cantonales et de M. le conseiller d'Etat Robert Cramer en particulier.

M^{me} Alice Ecuillon (DC). J'ai bien entendu les chiffres énoncés par M. Vaisade concernant la restauration d'un tel bâtiment. Je me demandais en fait s'il n'était pas possible de le faire restaurer à Morges, où un bateau a été construit par des personnes en réinsertion, par des chômeurs. Cela s'est fait aussi dans d'autres pays. Est-ce une piste qui a été envisagée pour justement pouvoir faire des économies et en même temps faire œuvre utile en faveur de personnes en réinsertion ou au chômage?

M. Gérard Deshusses (S). Je vais être plus sérieux, puisque décidément vous avez envie de discuter de ce bateau... En l'occurrence, il faudrait avoir un projet, un véritable projet. Stockholm, par exemple, a sorti la *Vasa* de son port, un bateau du XVII^e siècle, avec armes et munitions, qui avait coulé sitôt qu'il avait été engagé sur l'eau. Cette ville a construit un bâtiment de sept ou huit étages de manière à protéger cette épave de l'air et en a fait un musée absolument extraordinaire. Oslo, également, a sorti une ou deux barques vikings, un bateau d'Amundsen, le *Kon Tiki*, le *Râ*, et a réalisé un musée absolument extraordinaire que les gens du monde entier viennent voir. Mais cela a un coût. Si vous voulez faire de même, nous serons peut-être d'accord de payer pour avoir une attraction culturelle en ville de Genève qui vaille la peine. Au contraire, avancer à petits pas menus, sans dire exactement ce que vous voulez, vouloir faire de ce bateau un embarcadère fixe et un bistrot, dont on sait qu'il a été mal tenu depuis vingt ou trente ans, qu'on y a mal mangé, qu'on y était régulièrement volé au point que plus personne, sauf quelques pauvres touristes perdus, ne s'y rendait, cela nous ne le voulons pas.

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. Monsieur Deshusses, je rappellerai au passage que la *Vasa*, à Stockholm, n'a même pas réussi à sortir du port. Vous le savez, elle a coulé tout de suite et c'est peut-être en hommage à ces navigations qui n'ont pas eu lieu que Stockholm a voulu exposer ce bateau grandeur nature sous un hangar. En l'occurrence, il est beau et impressionnant, c'est vrai.

Concernant le *Valais*, il ne s'agit pas tout à fait du même problème. Pour répondre à M^{me} Ecuwillon qui a cité Morges, je répondrai que le projet de construction de la galère réunissait des associations du milieu de la navigation et de défense du patrimoine, mais que le but était aussi de créer des ateliers pour chômeurs. Le bateau a été construit à terre, car à Morges il n'y a pas de cale sèche, ni d'infrastructures permettant de recevoir un bateau de la dimension du *Valais*. Il est donc pratiquement impossible d'envisager une piste pareille. De toute façon, Morges ou Lausanne, ce n'est pas le lieu qui importe, il faut que ce bateau soit amené en cale sèche. Après l'expérience de la rénovation du *Montreux*, dont le coût a été très important et a mis à mal les finances de la CGN, ce qui a nécessité l'intervention du Canton de Vaud qui a été mis assez sévèrement à contribution dans cette affaire, les responsables de la CGN et du Canton de Vaud ont pris cette décision. Voilà, je ne vais pas répondre à tous les arguments. Je ne sais pas comment vous comptez traiter cette motion, mais sachez que ma conviction est faite. Ce n'est pas que je ne puisse pas défendre votre motion, mais le fait est que d'autres décisions ont été prises.

Mise aux voix, la motion est acceptée à la majorité (2 oppositions et 2 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- tout mettre en œuvre pour le maintien du *Valais* comme embarcadère au Jardin anglais, avec un établissement public (café-restaurant) et les locaux d'exploitation nécessaires à la CGN;
- trouver un arrangement avec la Compagnie générale de navigation (CGN) et subsidiairement avec l'État de Genève afin de permettre la réalisation de cette opération, par exemple en s'inspirant des suggestions des motionnaires données en annexe à la présente motion.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

11. Pétitions

Le président. Nous avons reçu les pétitions suivantes:

- P-79, «Pour l'installation de caissettes à journaux gratuits sur les trottoirs»;
- P-80, «Pour la démolition-reconstruction de l'immeuble de la route des Fran-chises 28».

Ces pétitions sont renvoyées à la commission des pétitions. (*Brouhaha.*) La séance n'est pas terminée, ceux qui veulent discuter sont priés de sortir de la salle. Monsieur Deshusses, c'est une fois de plus: «Faites ce que je dis, mais pas ce que je fais!»

12. Propositions des conseillers municipaux

Le président. Nous avons reçu le projet d'arrêté suivant:

- PA-37, de MM. *Jean-Marie Hainaut, André Kaplun et Jean-Pierre Oberholzer*: «Contrôle de gestion»,

ainsi que les motions et la résolution suivantes:

- M-348, de MM. *Gérard Deshusses et Daniel Sormanni*: «Pour la création d'un fonds cantonal de compensation pour les charges communales exceptionnelles résultant de décisions cantonales en matière d'aménagement du territoire»;
- M-349, de *M^{me} Bérengère Rosset, MM. Didier Bonny et Alain Gallet*: «La loi du plus fort, ou le respect?»;
- R-54, de MM. *Daniel Künzi, Alain Gallet, Alain Marquet, Christian Zaugg, Jacques François, René Grand, Gérard Deshusses, M^{mes} Marie-France Spielmann et Marie Vanek*: «Non aux suppressions d'emplois à la Tribune de Genève».

13. Interpellations

Néant.

14. Questions écrites

Le président. Nous avons reçu la question écrite suivante:

- QE-94, de *M. Roberto Brogini*: «Palais Eynard «trouillard».

Mesdames et Messieurs, je vous donne rendez-vous lundi 24 février à 17 h 30, pour la présentation du projet CEVA, liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse. Je vous souhaite une bonne rentrée.

Séance levée à 23 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	5022
2. Communications du bureau du Conseil municipal	5022
3. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 6 200 000 francs, dont à déduire une participation de l'Hôpital cantonal universitaire de Genève d'un montant de 160 000 francs, soit un montant de 6 040 000 francs, destiné à l'aménagement du parc des Chaumettes (PR-194 A). Suite du premier débat	5022
4. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 877 100 francs destiné à la rénovation complète de l'immeuble situé au 17, rue Jean-Violette, parcelle 796, feuille 41, section Genève – Plainpalais (PR-196 A)	5039
5. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 1 381 160 francs, porté à 1 391 160 francs, soit:	
– un crédit de 750 000 francs destiné à l'aménagement du square Burlamachi en espace ouvert au public, situé sur la parcelle 4359, feuille 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève;	
– un crédit de 631 160 francs, porté à 641 160 francs, destiné à l'aménagement du passage Burlamachi en espace piétonnier, situé sur la parcelle 7232 du domaine public, feuille 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité (PR-226 A)	5044
6. Rapport de la commission des sports et de la sécurité chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 186 000 francs destiné à l'agrandissement du mur d'escalade du centre sportif de la Queue-d'Arve (PR-234 A)	5058

7. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion de MM. Georges Breguet et Roger Deneys, renvoyée en commission le 13 octobre 1999, intitulée «Pour une gestion plus dynamique des produits de savoir et du patrimoine immatériel de la Ville de Genève» (M-407 A)	5061
8. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner les comptes et les rapports de gestion des exercices 1993, 1994, 1995 et 1996 de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA (D-31 A) ...	5093
9. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'approbation des principes d'aménagement et des paramètres de l'image directrice établie par la Ville de Genève pour le périmètre du secteur du Foyer de Sécheron, composé des parcelles N° 2129 et N° 2213, feuille 12, section Petit-Sacconnex PR-212 A)	5102
10. Motion de MM. Michel Ducret, Sacha Ding, Christian Zaugg, Damien Sidler, M ^{mes} Annina Pfund, Alexandra Rys et Marie-France Spielmann: «Sauvons le <i>Valais</i> » (M-328)	5120
11. Pétitions	5133
12. Propositions des conseillers municipaux	5133
13. Interpellations	5133
14. Questions écrites	5134

La mémorialiste:
Marguerite Conus